

ZOOM SUR  
LES COMMUNES  
2024



**zoom sur**

**ANDERLECHT**

**Réalisation**

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse

Observatoire de la Santé et du Social de  
Bruxelles-Capitale

**Traduction**

SA Production

**Mise en page**

Nathalie DA COSTA MAYA

**Dépôt légal**

D/2023/9334/15

**Reproduction autorisée moyennant mention  
de la source**

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse  
et Observatoire de la Santé et du Social  
de Bruxelles-Capitale (2024), Zoom sur les  
communes : Anderlecht, Région de Bruxelles-  
Capitale et Vivalis.Brussels.

Dit document is eveneens beschikbaar in het  
Nederlands.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS****Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse**

Rue de Namur 59, 1000 Bruxelles

[ibsa@perspective.brussels](mailto:ibsa@perspective.brussels)

<https://ibsa.brussels/>

**Observatoire de la Santé et du Social de  
Bruxelles-Capitale**

Marion ENGLERT [marion.englert@vivalis.brussels](mailto:marion.englert@vivalis.brussels)

Jonathan UNGER [jonathan.unger@vivalis.brussels](mailto:jonathan.unger@vivalis.brussels)

Sarah MISSINNE [sarah.missinne@vivalis.brussels](mailto:sarah.missinne@vivalis.brussels)

Peter VERDUYCKT [peter.verduyckt@vivalis.brussels](mailto:peter.verduyckt@vivalis.brussels)

Rue Belliard 71, Boîte 1, 1040 Bruxelles

[observat@vivalis.brussels](mailto:observat@vivalis.brussels)

[https://www.vivalis.brussels/fr/informer-et-  
communiquer/observatoire/observatoire-de-la-sante-  
et-du-social-de-bruxelles-capitale](https://www.vivalis.brussels/fr/informer-et-communiquer/observatoire/observatoire-de-la-sante-et-du-social-de-bruxelles-capitale)

**Éditrices responsables**

Astrid ROMAIN (IBSA) et Nathalie NOËL (Vivalis)

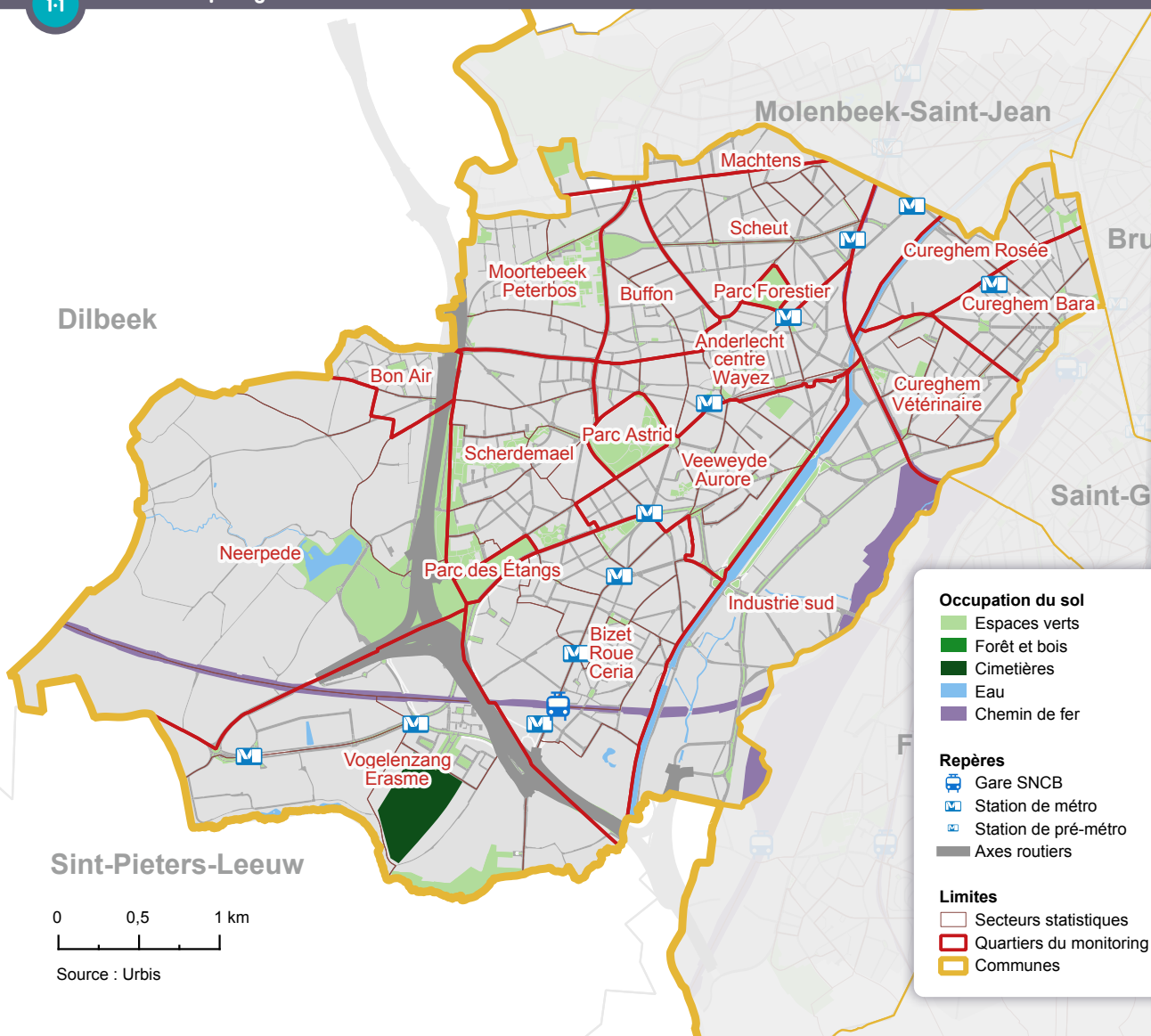
**ANDERLECHT**

<b>1. ANDERLECHT ET SES HABITANTS EN QUELQUES MOTS</b>	<b>4</b>	<b>7. REVENUS</b>	<b>30</b>
1.1. Paysage et structure urbanistique du territoire communal	4	7.1. Revenus fiscaux	30
1.2. Les habitants et leurs caractéristiques	5	7.2. Personnes vivant avec une allocation	34
1.3. Enjeux	7	7.3. Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)	35
<b>2. POPULATION</b>	<b>9</b>	<b>8. FINANCES COMMUNALES</b>	<b>36</b>
2.1. Densité et répartition de la population au sein de la commune	9	8.1. Indicateurs clés pour les finances communales	36
2.2. Évolution et mouvement de la population	10	8.2. Structure des principales recettes et dépenses ordinaires	36
2.3. Structure par âge et sexe	11	8.3. Investissements	37
2.4. Nationalités	13	<b>9. LOGEMENT</b>	<b>38</b>
2.5. Ménages	15	9.1. Caractéristiques du bâti résidentiel	38
<b>3. PETITE ENFANCE</b>	<b>16</b>	9.2. Parc de logements sociaux et autres logements à finalité sociale	39
3.1. Évolution et caractéristiques des naissances	16	9.3. Prix de ventes immobilières	41
3.2. Évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans	17	<b>10. MOBILITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>42</b>
3.3. Offre d'accueil : taux de couverture et accessibilité	18	10.1. Mobilité	42
<b>4. ENSEIGNEMENT</b>	<b>19</b>	10.2. Environnement	44
4.1. Évolution de la population âgée de 3 à 17 ans	19	<b>11. SANTÉ</b>	<b>48</b>
4.2. Population scolaire : niveau, lieu de scolarité et forme d'enseignement	20	11.1. Espérance de vie et mortalité	48
4.3. Retard scolaire	21	11.2. État de santé général	50
<b>5. MARCHÉ DU TRAVAIL</b>	<b>22</b>	11.3. Prévention	53
5.1. Position socio-économique de la population	22	11.4. Focus sur les personnes âgées	54
5.2. Taux d'activité, d'emploi et de chômage	23	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>55</b>
5.3. Profil des demandeurs d'emploi inoccupés	25	<b>ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS / EN SAVOIR PLUS</b>	<b>59</b>
5.4. Caractéristiques des salariés anderlechtois	26	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>60</b>
<b>6. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE</b>	<b>27</b>		
6.1. Situation générale	27		
6.2. Les spécificités économiques anderlechtoises	27		
6.3. Migrations d'entreprises	29		

# 1. ANDERLECHT ET SES HABITANTS EN QUELQUES MOTS

1-1

Carte de repérage de la commune d'Anderlecht



## 1.1. PAYSAGE ET STRUCTURE URBANISTIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL<sup>1</sup>

Anderlecht (17,9 km<sup>2</sup>, 11 % du territoire régional) est la troisième plus grande commune derrière la Ville de Bruxelles et Uccle. Elle se situe à l'ouest de la Région bruxelloise. Elle est bordée au nord par Molenbeek-Saint-Jean, à l'est par la Ville de Bruxelles et Saint-Gilles, au sud-est par Forest et Sint-Pieters-Leeuw et à l'ouest par Dilbeek.

La **carte de repérage** 1-1 permet de visualiser les découpages dans lesquels sont présentées les statistiques infra-communales, à savoir les **secteurs statistiques**<sup>2</sup> et les **quartiers** du Monitoring des Quartiers. La commune d'Anderlecht compte 19 quartiers dont deux correspondent à de grandes zones industrielles (Industrie Sud et Industrie Birmingham) et trois à des parcs (parc des étangs, parc Astrid et parc forestier). Les limites de ces quartiers ne concordent pas toujours avec les limites communales, car ils peuvent être à cheval sur plusieurs communes (c'est le cas des quartiers Moortebeek-Peterbos, Machtens, Cureghem Rosée, Cureghem-Bara et Industrie Sud), ce qui souligne la continuité du bâti urbain<sup>3</sup>. L'extrémité sud-est de la commune, entre le canal et Forest n'est quasiment pas habitée, car occupée essentiellement par des espaces

1 Partie rédigée sur la base de la version précédente du Zoom sur les communes (2016) et de l'ouvrage «La Région de Bruxelles-Capitale» (Jaumain, 2008).

2 Les mots en bleu sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

3 Dix critères ont été utilisés pour définir les quartiers (<http://monitoringdesquartiers.brussels/partition-region-de-bruxelles-capitale-quartiers/>). Ils ont été définis notamment sur base du principe que le quartier correspond à un espace de vie que partage au quotidien les gens qui y habitent et que les limites physiques (canal, voies de chemin de fer, grands axes routiers, etc.) délimitent les quartiers entre eux.

industriels et ferroviaires. Ce caractère industriel marque tout l'est de la commune le long du canal, et ce, même dans les zones plus densément peuplées (l'extrémité est du quartier centre-Wayez et le quartier Birmingham), qui sont aussi les plus anciennement industrialisées.

Sur le plan **paysager et urbanistique**, la commune d'Anderlecht peut être divisée, d'est en ouest, en trois entités : la zone du canal, le centre de la commune, et Neerpede-Erasme. À noter toutefois qu'au sein de ces entités, certains quartiers dans lesquels se concentrent des logements sociaux se distinguent de leur environnement global.

### Cureghem et la zone du canal

À l'est de la commune, Cureghem est délimité par la petite ceinture, la Gare du Midi, le Molenbeek historique et le canal. Cette partie de la commune fait partie de la ceinture urbaine déjà bâtie à la fin du 19<sup>e</sup> siècle (**première couronne**). Elle se caractérise par une densité de population très élevée (plus de 20 000 habitants/km<sup>2</sup> à Cureghem Bara). L'urbanisation de cette zone a commencé à l'époque de l'indépendance de la Belgique, en lien direct avec le canal de Charleroi et le développement du chemin de fer à Bruxelles. C'est là qu'ont pris place les usines et les quartiers ouvriers. Les logements sont anciens et sont, aujourd'hui, souvent aménagés en immeubles de rapport. Les espaces verts accessibles au public y sont rares.

Depuis le début des années 1990, beaucoup de rénovations et de nouveaux projets de construction ont été lancés dans cette zone. À titre d'exemples, citons les développements associés à la Gare du Midi qui ont profondément modifié l'aspect de l'extrémité orientale de la commune et, plus récemment, la reconversion en logement du quartier industriel à l'est du bassin de Biestebroeck.

### Le centre de la commune

La partie centrale du territoire communal, située entre la zone du canal et le Ring, s'organise autour de la place de la Vaillance et la rue Wayez, cœur historique de la commune avec la collégiale Saints-Pierre-et-Guidon. La densité de population y est élevée, bien qu'un peu moins qu'à Cureghem. Les paysages résidentiels y sont très variés :

- survivances villageoises, maisons bourgeoises de la fin du 19<sup>e</sup> siècle et du début du 20<sup>e</sup> siècle dans le cœur historique ;
- maisons et immeubles de l'entre-deux-guerres (Art Déco), immeubles de rapport et habitat individuel (notamment en maisons bel-étage) des années 1950 et 1960 dans l'essentiel de l'espace compris entre les chaussées de Ninove et de Mons ;
- habitat en hauteur («buildings») constituant de grands ensembles aussi bien destinés à l'habitat social (Peterbos) qu'aux classes moyennes (avenue Marius Renard) dans les espaces proche du ring.

Cette entité présente de nombreux espaces verts, dont ceux situés le plus à l'ouest sont intégrés au «Park system» d'inspiration moderniste qui constitue le **maillage vert** de la commune.

### Erasme et Neerpede

À l'extrémité ouest, Neerpede et les environs de l'Hôpital Erasme constituent la partie de la commune située en dehors du Ring. Cette zone présente un aspect contrasté avec un habitat dispersé très peu dense (largement inférieur à 1 000 habitants/km<sup>2</sup> à Neerpede et au Vogelenzang-Erasme) mêlant survivances de l'espace rural, constructions de type périurbain et cités jardins. Sa partie sud est marquée par la présence du campus biomédical de l'Université libre de Bruxelles, de parcs d'activités économiques ainsi que des espaces résidentiels récents, le long de l'axe du métro qui dessert, depuis 2003, l'Hôpital Erasme.

### Les quartiers de logements sociaux

Anderlecht dispose d'un parc relativement important de logements sociaux (10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021) par rapport à la situation régionale (7 %). Les cités jardin de la Roue, Bon Air, Vogelzang et Moortbeek ainsi que l'ensemble moderniste d'immeubles élevés du Peeterbos constituent des espaces spécifiques au niveau paysager et sociologique, bien que dispersés dans la commune. Il faut y ajouter de nombreux ensembles plus petits ou plus en continuité avec le reste du tissu urbain : Cité de la Bougie, le quartier du square Albert 1<sup>er</sup> ou encore La Cité Gets, sans compter l'important parc social dispersé à Cureghem Vétérinaire et Rosée, ou dans le centre historique.

## 1.2. LES HABITANTS ET LEURS CARACTÉRISTIQUES

### Profil démographique

Depuis le milieu des années 1990, la **population** de la commune a crû de manière continue à Anderlecht, comme en Région bruxelloise. Entre 2012 et 2022, la population d'Anderlecht a augmenté de 10 % (+11 268 habitants), soit un rythme plus important qu'à l'échelle régionale (+7 %). En 2022, la commune d'Anderlecht compte officiellement 122 547 habitants, soit 10 % de la population en Région bruxelloise. Ce, sans compter la **population non officielle** qui se trouve sur le territoire.

Si début des années 2000, la commune affichait une **structure d'âge** globalement plus âgée que la moyenne régionale, ça n'est plus le cas actuellement. La population anderlechtoise a en effet fortement rajeuni. En 2022, plus d'un quart de la population est âgée de moins de 18 ans (soit une proportion supérieure à celle de la Région).

La population jeune se concentre dans les quartiers de l'est, du centre-est et du nord de la commune, là où la population issue de l'immigration est plus importante. Les personnes âgées sont, quant à elles, plus présentes dans l'ouest.

Les **ménages** avec enfants sont proportionnellement plus nombreux à Anderlecht que dans la Région et les familles nombreuses y sont surreprésentées.

Les personnes de **nationalité** étrangère représentent un tiers de la population (une proportion légèrement inférieure à celle de la Région). Elles résident surtout dans la partie est de la commune. Les ressortissants d'Afrique du Nord et d'Afrique Subsaharienne sont surreprésentés au sein de la population de nationalité étrangère de la commune. Il en va de même pour les personnes originaires des nouveaux Etats membres (UE-13) ainsi que les personnes de nationalité syrienne. Le nombre de Roumains a augmenté de façon très importante dans la commune au cours des dix dernières années. En conséquence, la nationalité roumaine représente aujourd'hui, de loin, la première nationalité étrangère dans la commune. Le nombre de personnes de nationalité syrienne a lui aussi augmenté de façon notable à Anderlecht à partir de 2016.

### Profil socioéconomique

La commune d'Anderlecht est caractérisée par une population aux profils socio-économiques diversifiés, mêlant essentiellement des ménages des classes populaires et de la classe moyenne. Cela se traduit par un niveau moyen de **revenu** inférieur à la médiane bruxelloise. C'est particulièrement le cas à l'est et au centre-est (croissance pauvre de la Région), dans une partie du Nord de la commune et autour du centre historique – dans lesquels on retrouve parfois des cités de logements sociaux (cités jardins de la Roue et de Bon Air).

En termes d'évolution, les revenus augmentent dans les quartiers de l'est du croissant pauvre mais aussi dans le quartier plus aisé du Neerpede. Les revenus baissent dans les quartiers de logements sociaux et dans les quartiers centraux.

Les personnes qui vivent avec un salaire faible à moyen, tout comme celles qui vivent avec un **revenu de remplacement (hormis les pensions) ou une allocation d'aide sociale**, sont surreprésentées dans la commune par rapport à la situation régionale. Par ailleurs, la part de bénéficiaires du **revenu d'intégration sociale (RIS)** dans la population de 18-64 ans dans la commune a augmenté plus rapidement qu'à l'échelle régionale. En 2020, 7 % de la population anderlechtoise de 18-64 ans perçoit un RIS (contre 5 % en Région bruxelloise). Chez les jeunes adultes de 18-24 ans, cette proportion atteint 17 % dans la commune (contre 10 % dans la Région). En outre, plus d'un tiers de la population est **bénéficiaire de l'intervention majorée** pour l'assurance soins de santé (BIM) à Anderlecht. Ce pourcentage atteint 42 % parmi les jeunes de moins de 18 ans.

De manière générale, les inégalités spatiales et de sexe se marquent de façon importante dans la commune. Le **taux d'activité** sur le **marché du travail**, par exemple, est supérieur à celui de la Région pour les hommes et inférieur pour les femmes. En outre, les taux d'activité sont nettement plus bas dans certains quartiers (comme Cureghem Bara et Rosée ou Moortebeek-

Peterbos) que dans d'autres (comme Neerpede ou Scherdmael), en particulier parmi les femmes.

Si le **taux d'emploi** des hommes à Anderlecht (60 %) est équivalent à celui de la Région, le taux d'emploi des femmes (45 %) y est largement inférieur. En outre, les femmes anderlechtoises qui travaillent sont plus souvent à temps partiel qu'à l'échelle régionale.

Près d'un quart des actifs anderlechtois sont au chômage, soit une proportion supérieure à celle de la Région. Ici encore les écarts entre quartiers sont très importants : le **taux de chômage** est cinq fois plus élevé à Cureghem Bara (à l'est) qu'à Neerpede (à l'ouest). L'absence d'emploi touche une proportion importante de jeunes dans la commune, et la proportion de **demandeurs d'emploi inoccupés** sans diplôme du secondaire supérieur (ou avec un diplôme non reconnu obtenu à l'étranger) est plus importante que dans la Région.

Parmi les **salariés qui travaillent sur le territoire d'Anderlecht**, la proportion d'ouvriers (un quart des salariés) et d'hommes (plus de la moitié des salariés) est plus importante qu'à l'échelle de la Région, en cohérence avec la part plus importante des postes de travail dans les secteurs de l'industrie, de la construction et des **services lourds aux entreprises** (commerce de gros et des transports) qu'à l'échelle régionale. Le secteur de la santé et action sociale ainsi que de l'enseignement sont également proportionnellement plus importants, entre autres du fait de la présence de plusieurs hôpitaux et campus (Erasmus notamment).

La commune abrite une population précarisée non négligeable, ce qui, avec la forte natalité, a pour conséquence que près d'un quart des **enfants** naissent dans des ménages sans revenu du travail. Les mères seules sont également surreprésentées. Comme dans le reste de la Région, plus de la moitié des naissances sont le fruit de mères de nationalité étrangère.

Le nombre de places en **milieu d'accueil** pour les enfants de moins de 3 ans à Anderlecht a augmenté de près de 25 % entre 2015 et 2020, ce qui s'est traduit par une augmentation du taux de couverture, qui est passé de 17 % en 2015 à 22 % en 2021. Néanmoins, ce dernier est toujours près de 2 fois inférieur à celui observé à l'échelle régionale.

En ce qui concerne l'**enseignement**, les élèves du secondaire qui résident à Anderlecht suivent (en proportion) plus fréquemment l'enseignement technique et professionnel, et moins l'enseignement général par rapport à la situation régionale. Le retard scolaire est aussi important à Anderlecht que dans la Région : il concerne un cinquième des élèves du secondaire.

En termes de **logement**, les prix de l'immobilier et des loyers restent en moyenne plus bas à Anderlecht qu'au niveau de la Région, bien qu'ils aient augmenté de façon importante tant à l'échelle de la commune que de la Région. La part des logements sociaux mais également des autres logements à finalité social (locatif et acquisitif) est plus élevée à Anderlecht qu'à l'échelle régionale.

La commune d'Anderlecht se trouvant en partie dans la [première couronne](#) et en partie dans la [deuxième couronne](#) de la Région, les caractéristiques du parc immobilier sont très hétérogènes d'un [quartier](#) à l'autre. Les quartiers où se trouvent les logements sociaux, ainsi que l'est de la commune (quartiers de Cureghem) et le centre (Wayez) comptent une proportion plus élevée de logements anciens, dans un environnement plus densément peuplé et avec moins de jardins qu'à l'ouest où le paysage est plus vert, plus aéré et l'habitat plus récent. C'est aussi à l'est de la commune que la pollution au NO<sub>2</sub> est plus importante. En outre, le long des grandes lignes de chemin de fer, les habitants sont exposés aux nuisances sonores.

La situation sociale d'Anderlecht a des répercussions sur ses **finances communales**, la commune devant compter de façon plus importante sur les dotations régionales. La situation financière de la commune d'Anderlecht est à l'équilibre sur la période 2015-2019. Cela n'est pas le cas en 2020 (crise du Covid-19).

### Santé des habitants

L'[espérance de vie](#) des Anderlechtois s'améliore mais reste inférieure à celle observée au niveau de la Région, notamment du fait d'une mortalité avant 75 ans plus importante. En comparaison avec la Région, les Anderlechtois meurent plus précocement suite à des maladies respiratoires, notamment des cancers du larynx, de la trachée et des poumons, et aussi suite à des problèmes cardiaques (cardiopathie ischémique en particulier). Outre l'âge, la santé dépend de nombreux facteurs dont les styles et l'hygiène de vie, l'environnement physique (conditions de travail, de logements) et social (support social et familial), etc. Le statut social, de par ses liens avec tous les autres déterminants, est un déterminant très important de l'état de santé. Ainsi, la situation socioéconomique relativement plus défavorable des Anderlechtois par rapport à la moyenne régionale explique en partie leur espérance de vie inférieure.

## 1.3. ENJEUX

Plusieurs enjeux se dégagent de l'aperçu statistique de la commune d'Anderlecht. Certains sont évoqués ci-dessous.

### La précarité

La précarité est importante pour une part significative de la population, concentrée notamment dans la partie est de la commune et les logements sociaux. Cette population est plus fréquemment touchée par le chômage et occupe des emplois moins bien rémunérés. Cette précarité touche souvent les personnes issues de l'immigration et les personnes plus faiblement scolarisées. Le nombre et la part de bénéficiaires d'un [revenu d'intégration sociale](#) a augmenté de façon très importante à Anderlecht, en particulier parmi les jeunes adultes (18-24 ans).

À l'est, au niveau du [croissant pauvre](#), les problèmes se cumulent et se superposent : les revenus restent particulièrement bas dans cette zone (malgré l'augmentation enregistrée sur la dernière décennie), la densité de population y est élevée, les logements anciens et parfois surpeuplés et les espaces verts inexistantes ou très limités. Tous ces aspects ont des impacts sur la santé et la qualité de vie des résidents.

### La population migrante

Anderlecht est une commune caractérisée par une diversité importante de sa population. Certains quartiers sont caractérisés par des nombres importants de nationalités ou d'origines présentes. Certaines communautés ont connu une évolution spectaculaire de leurs effectifs au cours des dernières années, comme par exemple les ressortissants roumains ou syriens. Une partie de ces populations récemment arrivées en Belgique ne maîtrisent pas l'écrit, ne connaissent pas l'une des langues nationales ou sont peu familières avec le fonctionnement des institutions et des services publics. Il peut en résulter d'intenses difficultés à recourir aux droits qui leur sont théoriquement accessibles. De plus, certains de ces groupes (comme les doms syriens ou les roms roumains), présents dans la commune, peuvent être plus difficiles à atteindre à l'aide des formes traditionnelles de travail social.

Par ailleurs, même s'il n'existe pas de statistiques fiables à leur égard, les personnes sans papiers constituent aussi un public particulièrement précaire, vraisemblablement présent de façon non négligeable dans certaines parties de la commune. La crise socio-sanitaire de 2020 a mis en lumière la précarité de leur situation ainsi que leurs difficultés à accéder aux systèmes classiques d'aide. La prise en compte des caractéristiques spécifiques de ces nouveaux habitants dans la réflexion sur l'accessibilité aux services et aux droits est donc un enjeu important pour la commune.

### La jeunesse

Le début des années 2000 a été caractérisé par une croissance importante du nombre d'enfants de moins de 3 ans et de 3 à 5 ans. Si ces évolutions ont ralenti depuis une dizaine d'années, et malgré les efforts déjà consentis, le taux de couverture d'accueil pour les moins de 3 ans reste faible. Par ailleurs, la dernière décennie a été marquée par une augmentation importante de la population en âge scolaire (6-11 ans et 12-17 ans). Cela dans un contexte où le retard scolaire et les différences d'orientations selon l'origine ou le milieu sont prégnantes et où le marché de l'emploi se polarise et devient de plus en plus exigeant du point de vue des diplômes et compétences. La prise en compte de ces évolutions, tant au sein du monde scolaire qu'au sein du secteur parascolaire (communal ou associatif) est un enjeu important pour de nombreuses communes bruxelloises, notamment Anderlecht.

## La gestion et l'accompagnement des projets urbains

Anderlecht est une commune très anciennement industrialisée, surtout dans sa partie proche de l'axe du canal. C'est là que l'espace public est le plus difficile à aménager, les décideurs devant concilier besoins des habitants et contraintes liées aux nombreuses activités économiques insérées dans le tissu urbain. C'est aussi là que se pose le problème de la reconversion des friches industrielles. À l'ouest, de nouveaux quartiers sortent de terre.

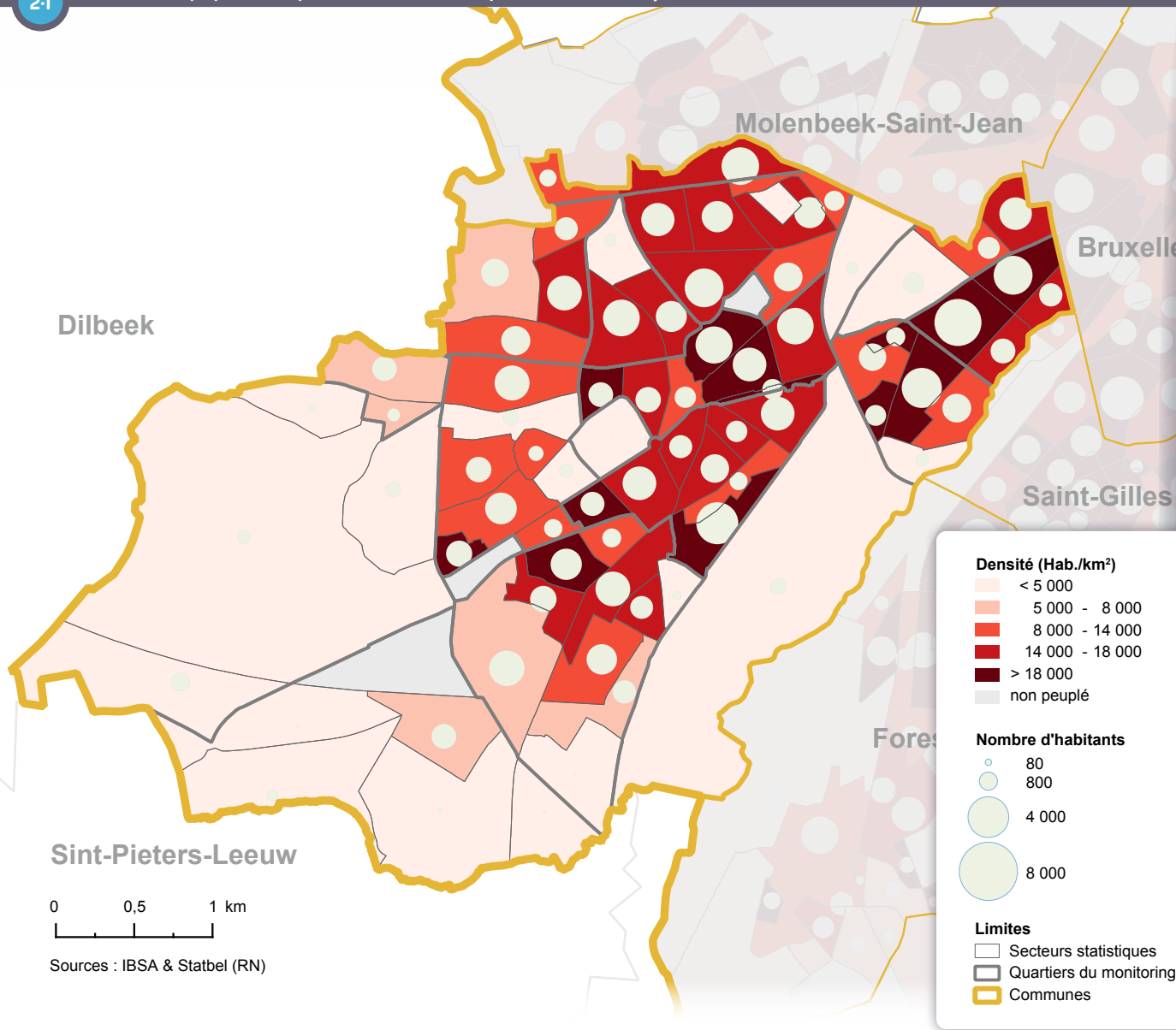
Plus globalement, la multiplication des opérations de développement et de rénovation urbaine pose la question de l'accompagnement de ces opérations, non seulement en termes d'infrastructures publiques (crèches, écoles, mobilité...), mais aussi d'insertion dans le tissu existant. Il s'agit notamment de faire bénéficier non seulement les nouveaux habitants mais aussi ceux qui sont déjà en place de ces nouveaux développements et des infrastructures qui les accompagnent. Il s'agit aussi d'anticiper la hausse du foncier accompagnant ces opérations pour éviter une précarisation accrue d'une frange significative de la population en place.



# 2. POPULATION

2.1

Densité de population par secteur statistique, Anderlecht, 1<sup>er</sup> janvier 2021

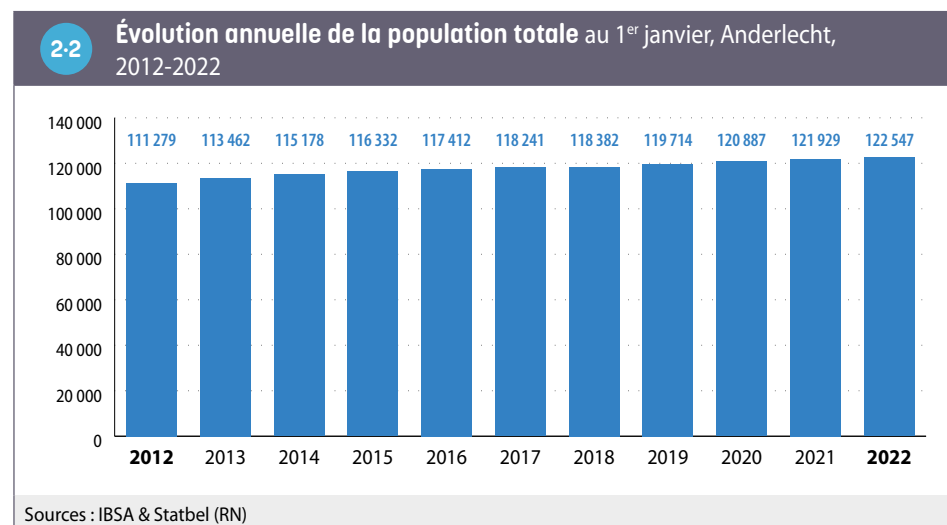


## 2.1. DENSITÉ ET RÉPARTITION DE LA POPULATION AU SEIN DE LA COMMUNE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune d'Anderlecht compte officiellement 122 547 habitants, soit 10 % de la population en Région bruxelloise. La densité de population est de 6 841 habitants au km<sup>2</sup>. Anderlecht est moins densément peuplée que la Région dans son ensemble (7 528 habitants au km<sup>2</sup>). Cette situation communale moyenne résulte de la présence de situations très variables au sein du territoire anderlechtois <sup>2.1</sup>. Certains quartiers sont en réalité très densément peuplés comme Cureghem, le centre historique d'Anderlecht mais aussi les quartiers d'immeubles à appartements le long du canal. D'autres territoires, dont la superficie est importante, sont consacrés à d'autres fonctions que la fonction résidentielle (espaces verts et agricoles dans l'ouest de la commune, espaces industriels ou friches le long du canal, commerces et industries à proximité des abattoirs, stade de football, etc.) et sont donc peu densément peuplés. Plus d'un Anderlechtois sur cinq vit dans un quartier où la densité de population est supérieure à 20 000 habitants au km<sup>2</sup>.

## 2.2. ÉVOLUTION ET MOUVEMENT DE LA POPULATION

Entre 2012 et 2022, la population d'Anderlecht a augmenté de 11 268 habitants, soit 10 % <sup>2-2</sup>. Cette augmentation est plus rapide que celle observée pour la population bruxelloise dans son ensemble (+7 % au niveau régional).



Au cours de l'année 2021, la population n'a que très légèrement augmenté mais toujours plus que dans la Région dans son ensemble (+0,5 % à Anderlecht contre +0,2 % en Région bruxelloise).

De manière générale, l'évolution de la population résulte de la combinaison de trois facteurs

**2-3** :

- le solde naturel
- le solde migratoire interne
- le solde migratoire international.

Le **solde naturel** est positif, c'est-à-dire que le nombre de naissances est supérieur au nombre de décès à Anderlecht. En proportion de la population, le solde naturel à Anderlecht en 2021 est de 5,8 ‰. C'est proche du taux observé à l'échelle régionale (5,6 ‰). Le taux de mortalité (nombre de décès pour 1 000 habitants) est plus élevé à Anderlecht (8,2 ‰) qu'au sein de la Région bruxelloise (7,2 ‰). Le **taux de natalité** (nombre de naissances pour 1 000 habitants) est lui aussi plus élevé à Anderlecht (14 ‰) que dans la Région (12,8 ‰). Cette différence de taux

de natalité s'explique par un nombre d'enfants par femme en âge d'en avoir plus important à Anderlecht<sup>4</sup>.

Comme dans la plupart des communes bruxelloises, le **solde migratoire interne** est négatif à Anderlecht. Cela s'explique par un nombre de personnes en provenance d'une autre commune belge venues s'installer à Anderlecht (7 700) inférieur au nombre de personnes ayant quitté la commune pour s'installer ailleurs en Belgique (9 194) en 2021. Néanmoins, ce solde négatif est, en proportion, moins important à Anderlecht qu'à l'échelle de la Région.

Le **solde migratoire international** est positif, comme pour l'ensemble des communes bruxelloises. En effet, le nombre de personnes venues de l'étranger pour s'installer à Anderlecht (3 901) dépasse le nombre de personnes qui ont quitté Anderlecht pour s'installer à l'étranger (2 565)<sup>5</sup>.

**2-3** Mouvement de la population en 2021

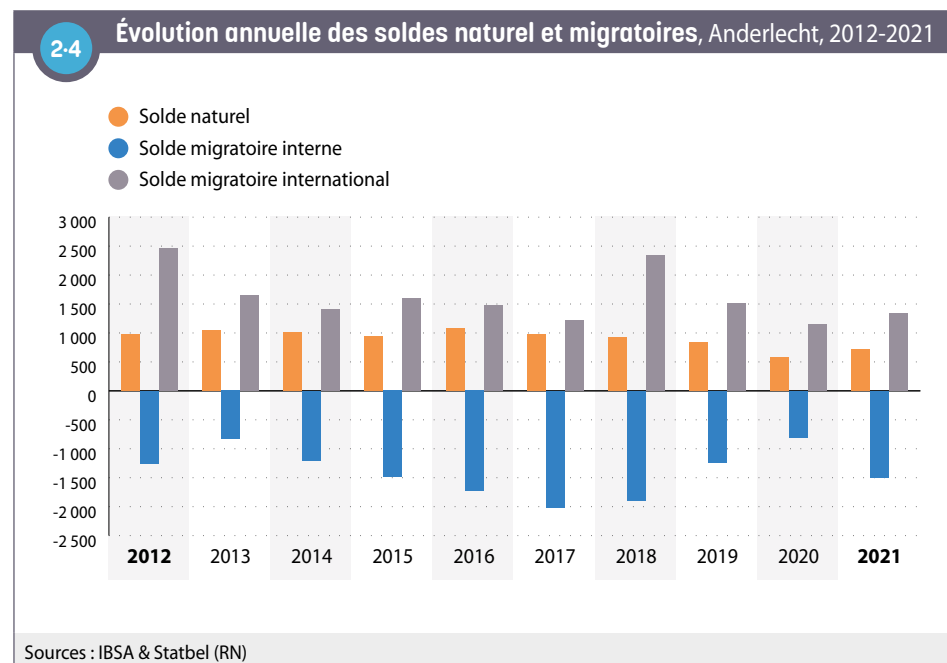
	Anderlecht		Région bruxelloise	
	Nombre		Nombre	
<b>Mouvement naturel</b>				
Naissances	1 713	14,0 ‰	15 690	12,8 ‰
Décès	1 003	8,2 ‰	8 849	7,2 ‰
Solde naturel	710	5,8 ‰	6 841	5,6 ‰
<b>Mouvement migratoire interne</b>				
Entrées	7 700	63,0 ‰	89 758	73,5 ‰
Sorties	9 194	75,2 ‰	110 809	90,7 ‰
Solde migratoire interne	-1 494	-12,2 ‰	-21 051	-17,2 ‰
<b>Mouvement migratoire international</b>				
Immigrations (y compris réinscription et entrées dans le registre)	3 901	31,9 ‰	48 414	39,6 ‰
dont Non-UE	1 275	10,4 ‰	16 406	13,4 ‰
Emigrations (y compris radiations et sorties du registre)	2 565	21,0 ‰	31 449	25,8 ‰
dont Non-UE	344	2,8 ‰	7 079	5,8 ‰
Solde migratoire international	1 336	10,9 ‰	16 965	13,9 ‰
dont Non-UE	931	7,6 ‰	9 327	7,6 ‰
<b>Croissance totale (y compris l'ajustement statistique)</b>				
Croissance annuelle de la population	618	0,5 %	2 667	0,2 %
Taux de croissance annuel moyen de la population (entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2012 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2022)		1,0 %		0,7 %

Sources : IBSA & Statbel (RN)  
Note : L'ajustement statistique inclut les modifications ayant été enregistrées tardivement (après le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante).

<sup>4</sup> Un **taux de natalité** élevé peut aussi s'expliquer par une part importante de femmes en âge d'avoir des enfants dans la population. Ce n'est pas le cas à Anderlecht, voir plus bas.

<sup>5</sup> Ces nombres incluent les changements de registre, les radiations et les réinscriptions après radiations.

À Anderlecht comme dans la Région bruxelloise, la crise du Covid-19 a impacté le mouvement naturel et les migrations en 2020. En témoigne des soldes naturels et migratoires inférieurs aux années précédentes. Ceux-ci ré-augmentent ensuite en 2021. Le solde naturel reste néanmoins inférieur aux soldes naturels observés avant la crise du Covid-19 <sup>2.4</sup>.



## Et la population non officielle ?

Outre la **population officielle**, chaque commune compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas comptabilisées dans la population officielle (demandeurs d'asile, étrangers en situation irrégulière/sans-papiers, diplomates et membres de leurs ménages...). Concernant spécifiquement les naissances et les décès, les données des **Bulletins statistiques de naissance et de décès** complètent utilement les données de population officielle. Elles incluent l'ensemble des personnes nées et décédées en Région bruxelloise et pas seulement celles qui y résident officiellement<sup>6</sup>. Ainsi, en 2019, 85 naissances ne sont pas enregistrées dans le Registre de population officielle à Anderlecht. Il s'agit d'une différence relative de 5 % par rapport au nombre de naissances enregistrées au Registre, contre 3 % à l'échelle de la Région. En outre, au cours de l'année 2021, 2 263 personnes ont reçu une **aide médicale urgente (AMU)** du CPAS (SPP IS). En rapportant ce chiffre à la population communale, la proportion est légèrement supérieure à Anderlecht (1,9 %) en comparaison avec la Région (1,2 %). Cela suggère une présence importante de personnes sans-papiers. Selon une estimation du KCE (2015)<sup>7</sup>, la proportion de sans-papiers ayant recours à l'AMU oscillerait entre 10 % et 20 %.

## 2.3. STRUCTURE PAR ÂGE ET SEXE

La population d'Anderlecht est plus jeune que la population bruxelloise dans son ensemble. L'âge moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2022 y est de 36,5 ans contre 37,8 ans en Région bruxelloise. Les moins de 18 ans représentent 26 % de la population de la commune, contre 22 % de la population régionale <sup>2.5</sup>.

Les plus de 65 ans, quant à eux, constituent une part de la population communale un peu plus faible que celle de la Région. Néanmoins, le coefficient de séniorité (80+/65+) est aujourd'hui légèrement supérieur à Anderlecht <sup>2.6</sup>.

<sup>6</sup> La différence entre le nombre de naissances constatées sur base des bulletins de naissance et celles reprises au Registre national peut correspondre à plusieurs situations. Si la mère n'est pas inscrite au Registre national (par exemple si elle ne dispose pas de titre de séjour), la naissance sera comptabilisée dans les Bulletins de naissance, mais pas au Registre national. À l'inverse, si la mère réside légalement en Belgique mais que la naissance a lieu à l'étranger, elle ne donnera pas lieu à un enregistrement dans les Bulletins de naissance, mais sera inscrite au Registre national.

<sup>7</sup> Roberfroid D. *et al*, 2015.

La population d'âge actif (18-64 ans) est également un peu moins représentée à Anderlecht : les 18-64 ans composent 61 % de la population, contre 64,5 % en Région bruxelloise.

Entre 2012 et 2022, la population anderlechtoise a rajeuni : l'âge moyen y a en effet baissé, alors qu'il a très légèrement augmenté en Région bruxelloise. Sur la même période, la part des moins de 18 ans a augmenté et celle des 65 ans et plus a diminué.

2-5	Ventilation de la population par groupe d'âge, 1 <sup>er</sup> janvier 2012 et 2022							
	Anderlecht				Région de Bruxelles-Capitale			
	01/01/2012		01/01/2022		01/01/2012		01/01/2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 - 17 ans	27 637	24,8	32 007	26,1	255 118	22,4	273 645	22,4
18 - 64 ans	68 133	61,2	75 294	61,4	730 020	64,1	788 876	64,5
65 ans et plus	15 509	13,9	15 246	12,4	153 716	13,5	160 116	13,1
<b>Total</b>	<b>111 279</b>	<b>100</b>	<b>122 547</b>	<b>100</b>	<b>1 138 854</b>	<b>100</b>	<b>1 222 637</b>	<b>100</b>

Sources : IBSA & Statbel (RN)

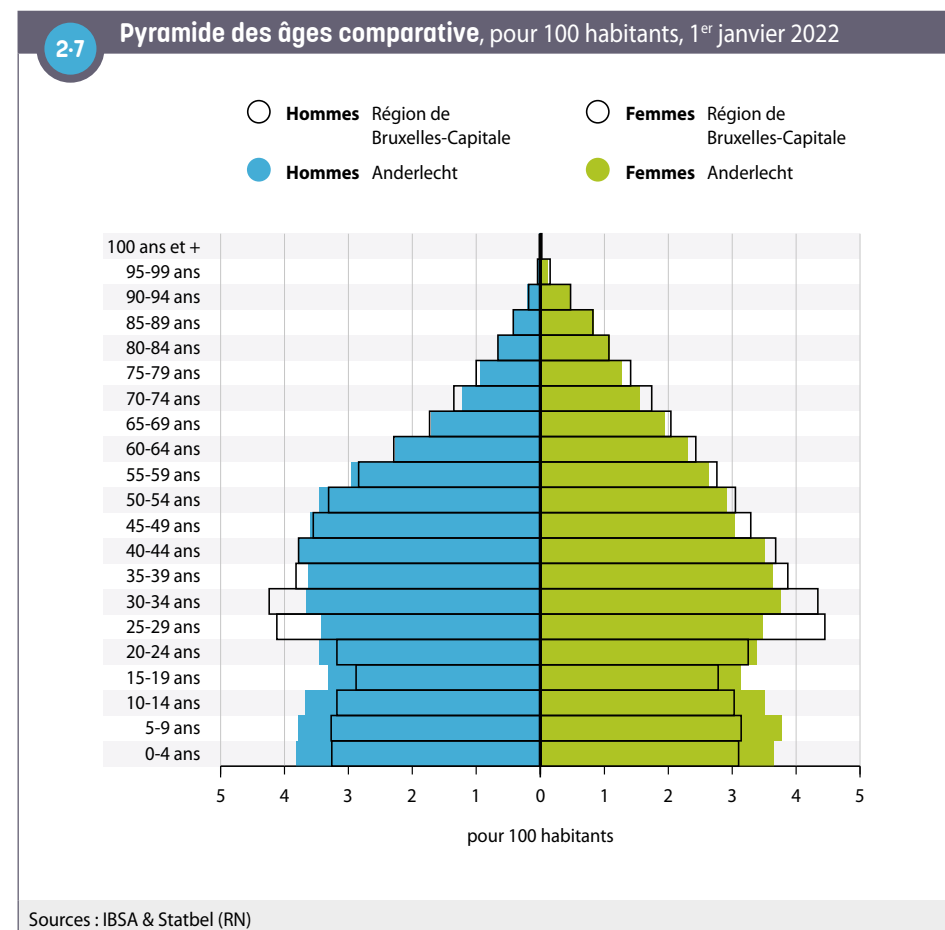
2-6	Indicateurs de structure de la population, 1 <sup>er</sup> janvier 2012 et 2022			
	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale	
	01/01/2012	01/01/2022	01/01/2012	01/01/2022
Âge moyen total (années)	36,9	36,5	37,5	37,8
Âge moyen hommes (années)	35,6	35,6	36,1	36,7
Âge moyen femmes (années)	38,1	37,4	38,9	38,8
Coefficient de séniorité [80+ / 65+] (%)	32,2	30,6	33,1	29,2
Rapport de masculinité (%)	97,0	99,6	94,3	96,5

Sources : IBSA & Statbel (RN)

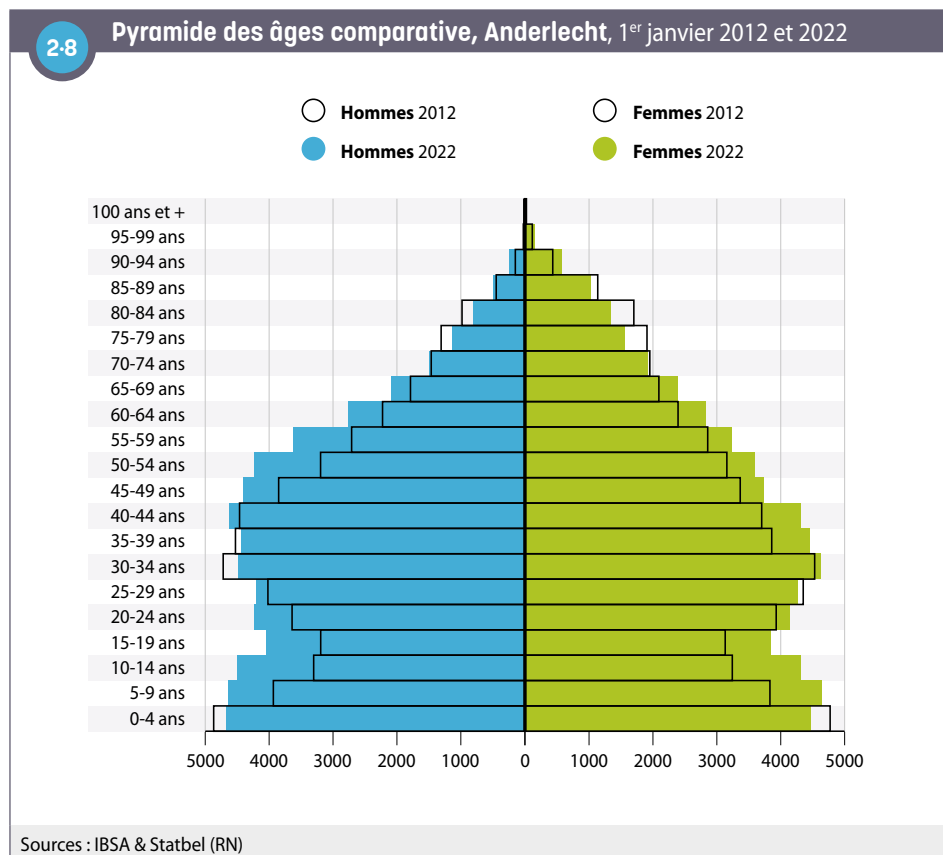
Enfin, la proportion d'hommes est plus importante à Anderlecht qu'à l'échelle régionale **2-6**. De façon générale, cette situation est à mettre en lien avec :

- L'âge de la population communale. Il naît généralement un peu plus de garçons que de filles. Ce rapport s'atténue puis s'inverse au cours des âges de la vie, les femmes étant finalement largement majoritaires parmi les seniors. L'espérance de vie des femmes est donc plus longue : à chaque âge de la vie, les hommes meurent plus que les femmes.
- La présence de populations issues de l'immigration. Certaines migrations sont davantage le fait d'hommes que de femmes et elles concernent par ailleurs plutôt des jeunes adultes.

La première pyramide des âges comparative **2-7** illustre le fait que les jeunes enfants sont particulièrement représentés à Anderlecht. Au contraire, les adultes de 25 à 39 ans sont moins représentés dans la commune que dans la Région. En outre, cette pyramide permet de constater la sous-représentation des femmes dans la commune.

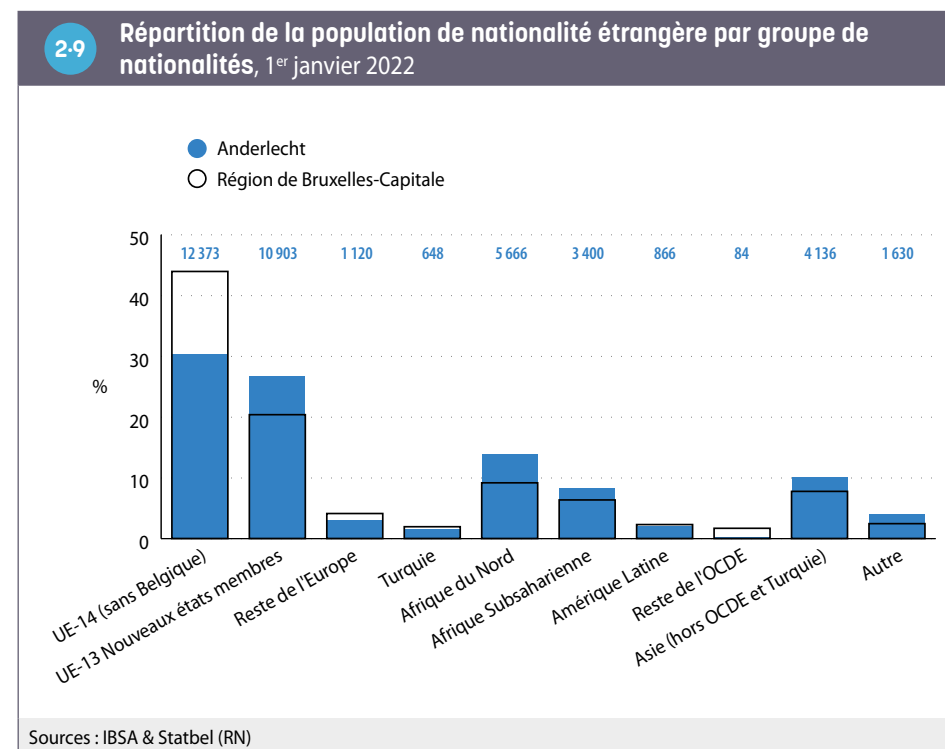


L'évolution de l'allure de la deuxième pyramide des âges entre 2012 et 2022 <sup>2.8</sup> illustre l'augmentation importante des effectifs des classes d'âges entre 5 et 19 ans pour les deux sexes. L'augmentation plus importante des effectifs de femmes entre 35 et 44 ans que celle des hommes du même âge est également visible. La situation est inverse pour les 50-59 ans : l'augmentation est plus masculine. Enfin, les effectifs des 75-84 ans se sont réduits au cours de ces dix années.

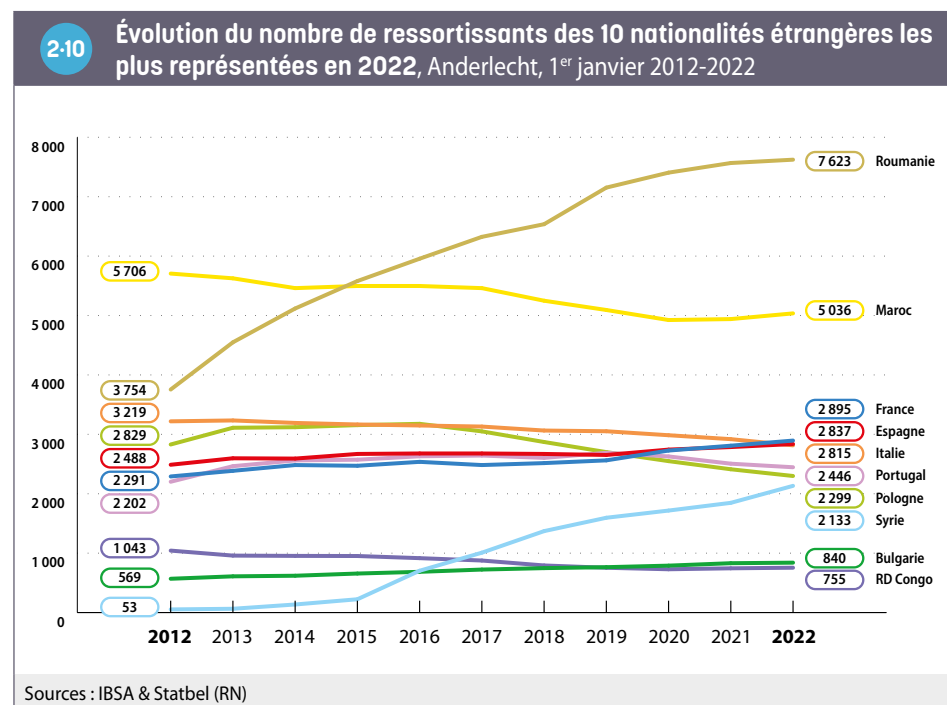


## 2.4. NATIONALITÉS

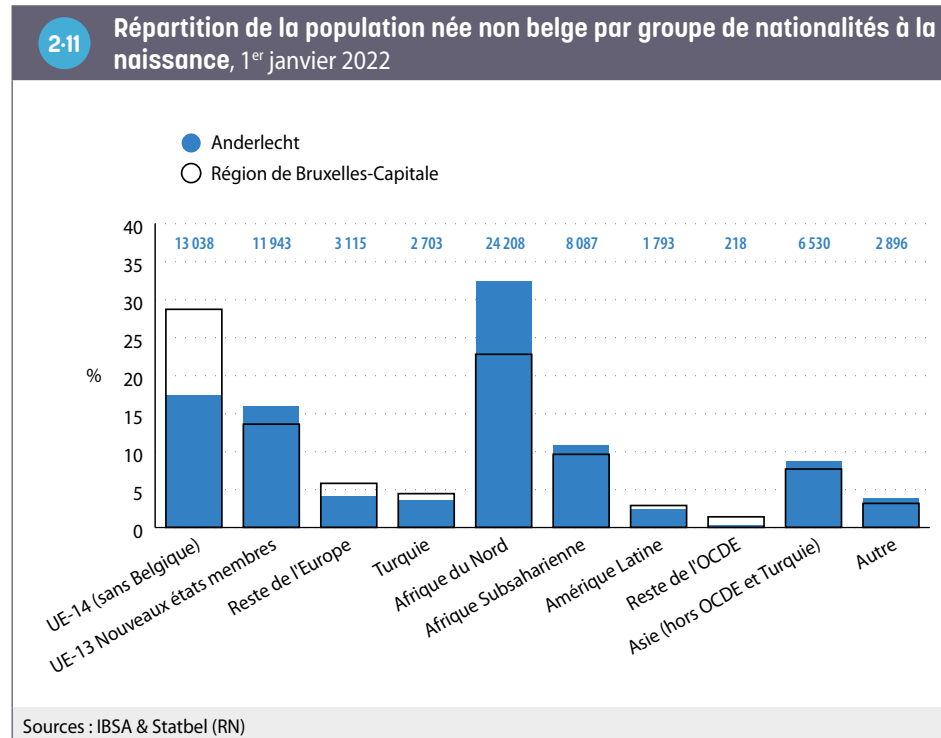
Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 40 826 personnes, soit 33 % de la population anderlechtoise n'ont pas la nationalité belge. C'est un peu moins qu'à l'échelle de la Région (35,9 %). Les ressortissants de l'UE-14 (hors Belgique) constituent 30 % des personnes de nationalité étrangère de la commune. C'est une valeur plus faible qu'en Région bruxelloise, où ils représentent près de 44 % des non-belges. Par contre, les non-belges résidant à Anderlecht sont plus fréquemment ressortissants des nouveaux Etats membres (UE-13, 27 % des non-belges contre 20 % pour la Région), d'Afrique du Nord (14 % contre 9 %) et d'Afrique sub-saharienne (8 % contre 6 %). Enfin, la catégorie «Asie (hors OCDE et Turquie)», qui inclut entre autres la Syrie et l'Afghanistan, est également plus représentée à Anderlecht (10 %) qu'à l'échelle régionale (8 %) <sup>2.9</sup>.



Parmi les personnes de nationalité étrangère, les Roumains sont les plus représentés à Anderlecht en 2022, suivis par les Marocains <sup>2-10</sup>. Avant 2015, les Marocains étaient les plus nombreux. Entre 2012 et 2022, le nombre de Marocains a diminué (-670) alors que le nombre de Roumains a augmenté de façon importante (+3 869, soit un doublement). Depuis 2012, l'évolution la plus marquante concerne l'apparition dans la commune d'une communauté syrienne importante. Les Syriens n'étaient que 44 en 2011, ils sont aujourd'hui 2 133. La guerre en Syrie, débutée en 2011<sup>8</sup>, est bien entendu la cause de l'augmentation du nombre de ces ressortissants sur le territoire anderlechtois. La commune est par ailleurs la principale commune d'installation des Syriens à Bruxelles : plus d'un Syrien sur cinq présents dans la Région réside dans la commune. Les autres nationalités pour lesquelles le nombre de ressortissants ont le plus augmenté sont la France (+604), l'Espagne (+349), la Bulgarie (+271) et le Portugal (+244). Le nombre de Polonais a, lui, diminué. Cela confirme une tendance déjà identifiée dans le passé<sup>9</sup> et qui s'explique en partie par les migrations circulaires<sup>10</sup> et par l'obtention de la nationalité belge.



Il faut garder à l'esprit que l'analyse de la nationalité actuelle ne rend que partiellement compte de la diversité de la population. Si 33 % des Anderlechtois sont de nationalité étrangère actuellement, 61 % avaient une nationalité étrangère à la naissance. Une partie de la population belge de la commune a donc acquis la nationalité après sa naissance. Ainsi, il y a quatre fois plus d'Anderlechtois nés avec une nationalité d'Afrique du Nord ou turque qu'il n'y a de personnes de nationalité nord-africaine ou turque. L'analyse de la nationalité à la naissance permet de constater l'importance de la population d'origine nord-africaine. Les Anderlechtois nés avec une nationalité nord-africaine composent 32,5 % des personnes nées avec une nationalité étrangère et 20 % de la population totale de la commune <sup>2-11</sup>.



<sup>8</sup> Ce conflit s'est traduit par une augmentation importante des premières demandes d'asile de ressortissants syriens en 2015. Cette augmentation a conduit à la saturation des dispositifs d'accueil et à la « crise de l'accueil » de 2015.

<sup>9</sup> Voir « Zoom sur Anderlecht » 2016.

<sup>10</sup> Les migrations circulaires sont des mouvements d'allers retours répétés entre le pays d'origine et un ou plusieurs pays de destination.

## 2.5. MÉNAGES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Anderlecht compte 52 173 ménages privés, soit 2 934 ménages de plus qu'en 2012.

En 2022, 43 % des ménages sont composés d'une seule personne, 21 % de deux personnes et 36 % de minimum trois personnes. Entre 2012 et 2022, le nombre de ménages de grande taille a augmenté de façon importante : les ménages de 6 personnes ou plus ont augmenté de +31 % dans la commune, ceux de 5 personnes ont augmenté de +33 % et ceux de 4 personnes, de +13 %. Dans le même temps, les ménages constitués d'un homme seul ont augmenté de +11 % et ceux constitués d'une femme seule ont stagné [2-12](#).

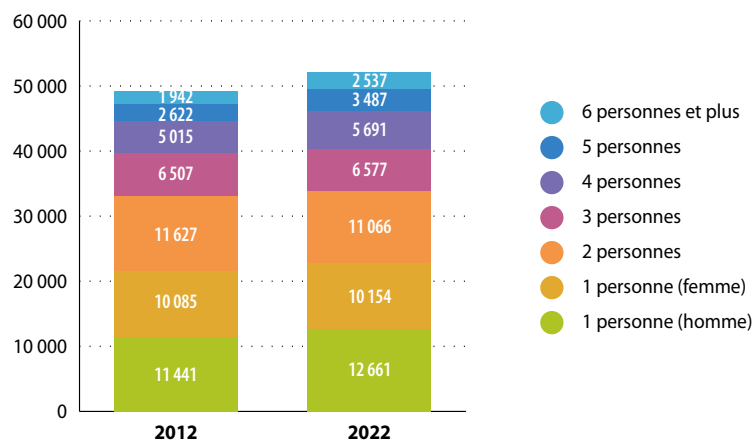
La taille moyenne des ménages privés est plus importante à Anderlecht (2,33) qu'en Région bruxelloise (2,15). Cela s'explique par la moindre proportion de ménages d'une seule personne et la présence relativement plus importante de familles nombreuses.

Les couples avec enfants sont plus représentés à Anderlecht (27 % des ménages) qu'à l'échelle de la Région (23 %). Il en va à l'inverse des personnes isolées (43 % des ménages anderlechtois contre 47 % à l'échelle régionale) [2-13](#). Les familles monoparentales sont quant à elles légèrement surreprésentées à Anderlecht par rapport à l'échelle régionale (13 % contre 11,6 %).

2-13	Nombre de ménages privés selon le type de ménage, 1 <sup>er</sup> janvier 2022			
	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale	
	Nombre	%	Nombre	%
Personne isolée	22 623	43,4	263 886	46,8
Couples sans enfant	6 826	13,1	81 344	14,4
Couples avec enfant(s)	14 210	27,2	131 805	23,4
Familles monoparentales	6 799	13,0	65 482	11,6
Autres	1 715	3,3	21 365	3,8
<b>Total</b>	<b>52 173</b>	<b>100</b>	<b>563 882</b>	<b>100</b>

Sources : IBSA & Statbel (RN)

2-12 Évolution du nombre de ménages privés par taille, Anderlecht, 1<sup>er</sup> janvier 2012 et 2022



Sources : IBSA & Statbel (RN)

## 3. PETITE ENFANCE

### 3.1. ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DES NAISSANCES

En 2019, sur la base ici des [Bulletins statistiques de naissances](#) (incluant les naissances non inscrites au Registre de population), 1 937 enfants sont nés dans un ménage anderlechtois. Le **taux de natalité** à Anderlecht s'établit cette année-là à 16,1 ‰. Cette valeur est plus élevée que celle de la Région (14,3 ‰) <sup>3-1</sup>. De ce fait, Anderlecht se situe en quatrième position des communes avec le taux le plus élevé, loin devant Watermael-Boitsfort, commune avec le taux le plus faible (8,4 ‰).

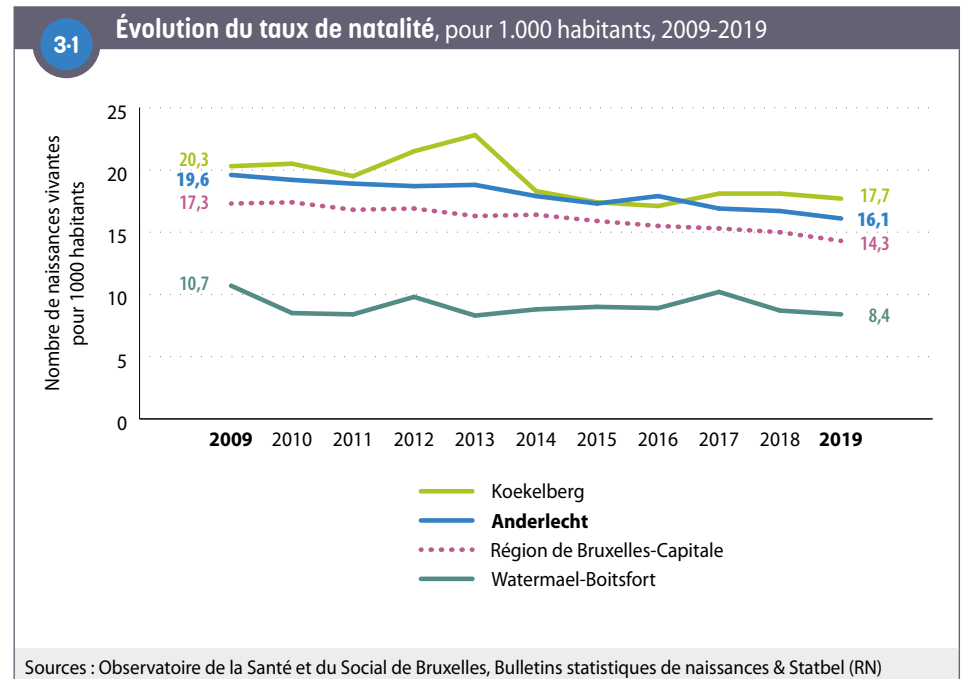
Le **taux de natalité** dépend, pour une population donnée :

- de la tendance des femmes en âge de faire des enfants à en avoir (mesuré par l'[indicateur conjoncturel de fécondité](#)) ;
- de la part de ces femmes dans l'ensemble de la population.

Les communes caractérisées par une population vieillissante ont donc – toutes choses égales par ailleurs – des **taux de natalité** plus faibles, au contraire des communes avec une population plus jeune qui ont des taux de natalité plus élevés. À Anderlecht, le taux de natalité plus élevé qu'à l'échelle régionale s'explique par une tendance des femmes en âge de procréer à faire des enfants. En effet, il n'y a pas de surreprésentation de la part de femmes de ce groupe d'âge dans la population (voir chapitre <sup>2</sup>, Population).

À Anderlecht, comme dans les autres communes en moyenne, le taux de natalité est en baisse : il était de 19,6 ‰ en 2009.

Plus d'une naissance anderlechtoise sur cinq (22 %) survient dans un ménage composé d'une femme seule (contre 19 % à l'échelle régionale). Dans un nombre important de cas (15 % de l'ensemble des naissances de la commune), la mère, en plus d'être seule, est par ailleurs sans revenus du travail.

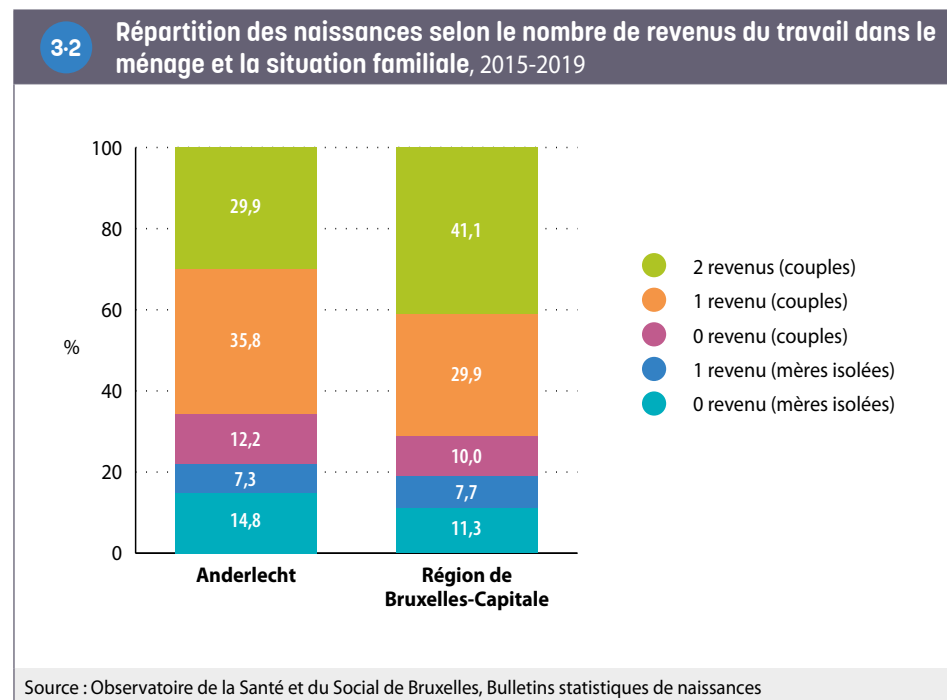




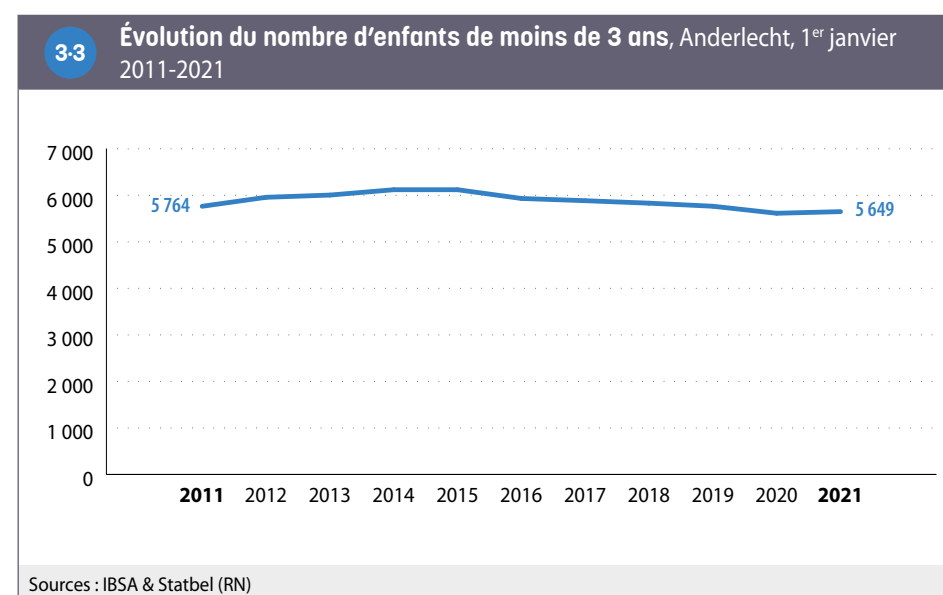
De façon plus globale, plus du quart des naissances anderlechtoises surviennent dans un ménage (monoparental ou composé d'un couple) sans revenus du travail. Si ce type de situation s'observe ailleurs en Région bruxelloise, la situation anderlechtoise est encore plus préoccupante. En effet, dans l'ensemble de la Région, les naissances dans une famille sans revenus du travail concernent 21 % des naissances, contre 27 % à Anderlecht <sup>3-2</sup>. Anderlecht fait partie des trois communes bruxelloises où cette part est la plus élevée, derrière Saint-Josse (33 %) et Molenbeek (31 %).

### 3.2. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, Anderlecht compte 5 649 enfants de moins de trois ans. Ils représentent donc 4,6 % de la population totale (contre 3,9 % en Région bruxelloise). Alors que le nombre d'enfants de moins de trois ans avait augmenté fortement entre 2005 et 2015 (+42 %, non illustré) dans la commune, il a ensuite diminué (-8 %) entre 2015 et 2021 <sup>3-3</sup>.



Par ailleurs, les naissances anderlechtoises surviennent fréquemment dans des ménages de nationalité étrangère. Plus de la moitié des Anderlechtoises (55 %) ayant accouché entre 2015 et 2019 sont de nationalité étrangère, ce qui est très légèrement supérieur à ce qui est observé à l'échelle de la Région (53 %). Ces mères sont principalement ressortissantes du Maroc (13 % de l'ensemble des naissances en 2019), de Roumanie (9,5 %) ou de Syrie (4 %)¹¹.

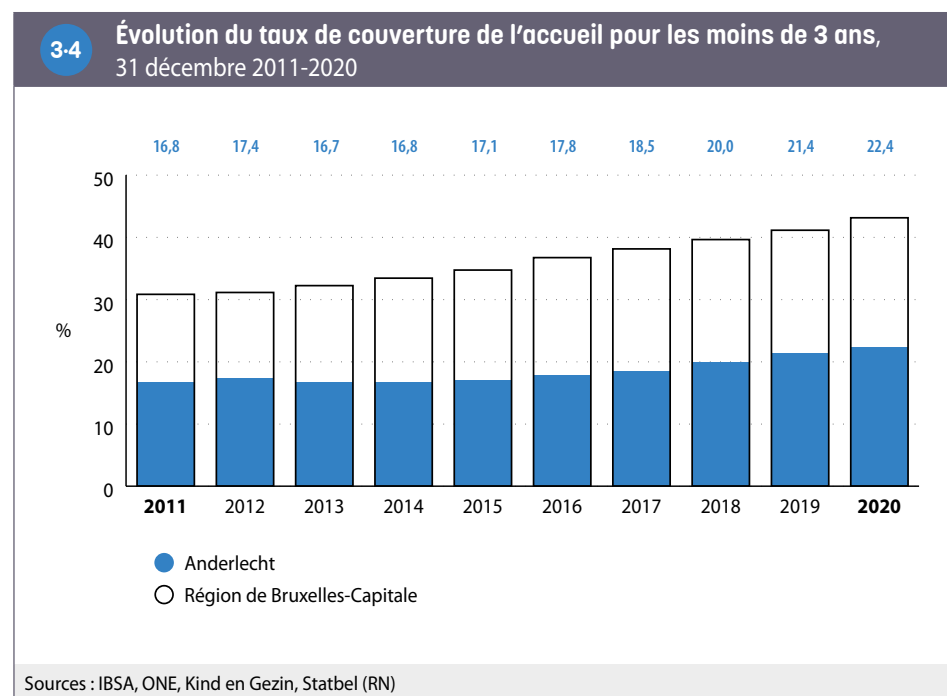


11 Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances.

### 3.3. OFFRE D'ACCUEIL : TAUX DE COUVERTURE ET ACCESSIBILITÉ

Anderlecht est la commune bruxelloise où le **taux de couverture de l'accueil** pour les enfants de moins de 3 ans est le plus bas, avec 22 places pour 100 enfants (de moins de 3 ans) au 31 décembre 2020.

Le nombre de places en milieu d'accueil a augmenté de près de 25 % entre 2015 et 2020. Ceci s'est traduit par une augmentation du taux de couverture (qui était de 17 % au 31/12/2015). Malgré ces évolutions, le taux de couverture anderlechtois (22 %) au 31/12/2020 est toujours de près de deux fois inférieur à celui observé à l'échelle régionale (43 %) **3-4**.



Au 31 décembre 2020, les milieux d'accueil d'Anderlecht offrent 1 267 places **3-5**. Comme dans la plupart des communes bruxelloises, il s'agit essentiellement de places dans des milieux d'accueil collectif (94 %), les milieux d'accueil de type familial (gardiennes) étant peu développés dans la Région.

Certaines de ces places sont réservées (ou avec priorité) aux enfants du personnel d'entreprises ou d'institutions (entre autres du personnel qui n'habite pas forcément en Région bruxelloise). En excluant les places réservées à certaines catégories d'enfants (ex. crèches d'entreprises, milieux d'accueil avec priorité aux résidents de la commune) et en considérant uniquement celles dont le tarif est variable selon le revenu des parents, le taux de couverture (2020) passe de 22 % à 16 % à Anderlecht. Ainsi, on compte moins d'une place accessible à tous<sup>12</sup> et à tarif selon le revenu pour six enfants à Anderlecht **3-5**.

Autrement dit, la part de l'ensemble des places qui peuvent être considérées comme *totale*ment accessibles (car non réservées et proposées à un tarif fonction des revenus des parents) est de 70 %. Cette proportion est supérieure à 2015 et est plus élevée que celle de la Région. La croissance du nombre de places entre 2015 et 2020 à Anderlecht est, plus que dans l'ensemble de la Région, le fruit d'une augmentation du nombre de places considérées comme accessibles.

**3-5 Offre d'accueil et accessibilité de l'offre, 31 décembre 2015 et 2020**

	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale	
	2015	2020	2015	2020
Nombre total de places en milieu d'accueil	1 017	1 267	18 576	20 643
dont				
Nombre de places en milieu d'accueil collectif	955	1 190	17 992	20 111
Nombre de places en milieu d'accueil familial	62	77	584	532
dont				
Nombre de places réservées ou avec priorité	128	128	2 691	2 754
Nombre de places accessibles à tous	889	1 139	15 885	17 889
Nombre de places en milieu d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans	17,1	22,4	34,7	43,1
Nombre de places en milieu d'accueil accessibles à tous pour 100 enfants de moins de 3 ans	15,0	20,2	29,7	37,4
Nombre de places en milieu d'accueil accessibles à tous et tarif selon le revenu pour 100 enfants de moins de 3 ans	10,5	15,8	20,1	25,9
Part des places en milieu d'accueil dont le tarif est selon le revenu sur le total des places (%)	61,1	70,3	58,1	60,1

Sources : IBSA, ONE, Kind en Gezin, Statbel (RN)

12 Il s'agit des places d'accueil des structures qui ne définissent pas de règles de priorité (par exemple priorité aux travailleurs d'une organisation ou aux résidents d'une commune) et qui ne réservent pas de places pour certaines catégories d'enfants.

# 4. ENSEIGNEMENT

## 4.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION ÂGÉE DE 3 À 17 ANS

Les enfants de 3 à 17 ans peuvent être séparés en trois groupes d'âges concernés par l'enseignement maternel (3 à 5 ans), primaire (6 à 11 ans) et secondaire (12 à 17 ans). Entre 2011 et 2021, ils ont évolué différemment à Anderlecht (4.1 ; voir également chapitre 2, Population).

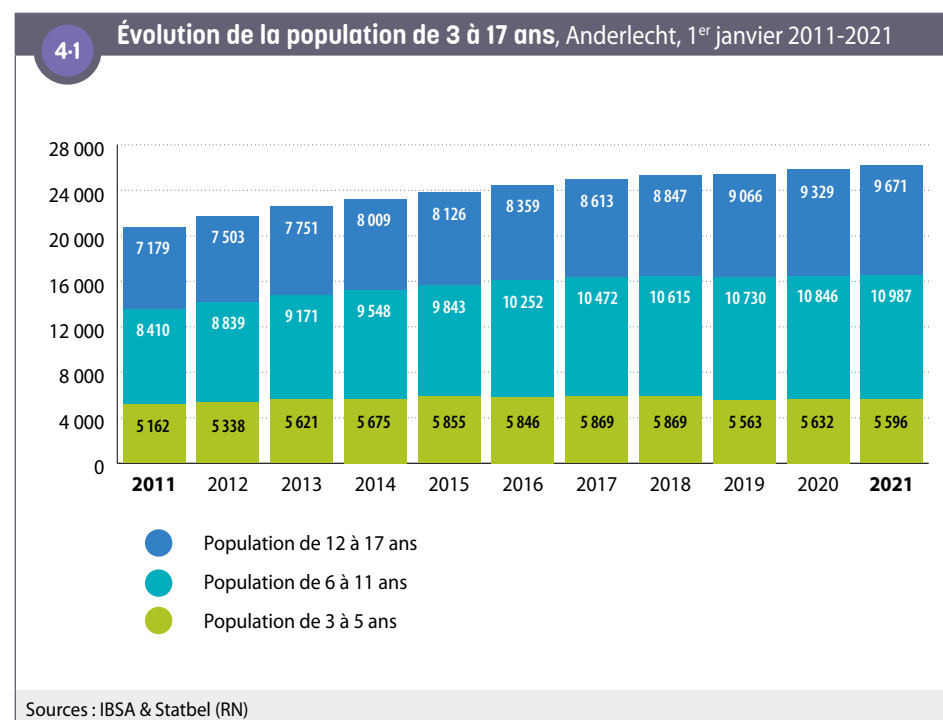
Les enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel (3 à 5 ans) sont nombreux (en proportion de la population), mais ont le moins augmenté sur la période par rapport aux plus grands enfants. Entre 2011 et 2021 ils sont passés de 5 162 à 5 596, soit une augmentation de +8 %. Plus en détail, leur nombre a augmenté entre 2011 et 2015, et est resté stable jusqu'en 2018. Au cours de l'année 2018, il a baissé pour se stabiliser ensuite. Leur part dans la population communale est passée de 4,8 % en 2011 à 4,6 % en 2021. Malgré cette très légère diminution, Anderlecht est la deuxième commune de la Région où la part de ce groupe d'âge dans la population est la plus importante (après Molenbeek-Saint-Jean).

Le nombre d'enfants anderlechtois en âge d'aller à l'école primaire (6 à 11 ans) a augmenté de façon plus importante que les plus jeunes : leur nombre est passé de 8 410 à 10 987 (+2 577 enfants), ce qui correspond à une augmentation de +31 %. L'augmentation a ici été continue sur toute la période. Leur part dans la population totale de la commune est passée de 7,8 % à 9,0 %. Cette part place Anderlecht en tête des communes de la Région.

Le nombre d'adolescents anderlechtois de 12 à 17 ans a également augmenté de façon continue entre 2011 et 2021. Cette évolution est la plus marquée : le nombre d'adolescents en âge de fréquenter l'école secondaire a augmenté de +35 % en dix ans dans la commune. Leur part dans la population est passée de 6,7 % à 7,9 %.

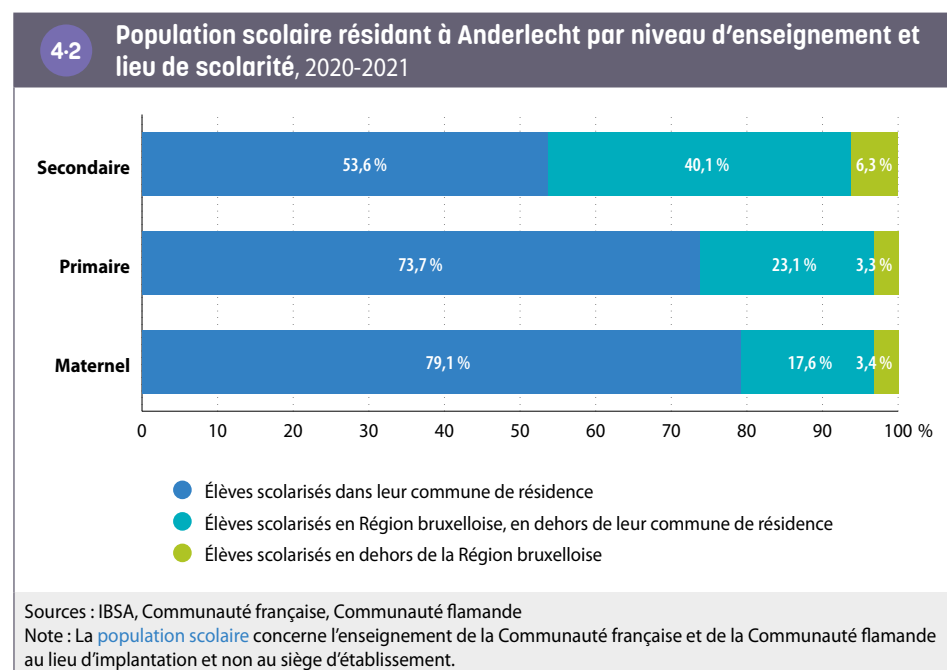
Notons que les chiffres de la figure 4.1 sont basés sur la [population officielle](#). De ce fait, certains enfants (dont les parents sont inscrits au [Registre d'attente](#) ou sont en situation irrégulière par exemple) ne sont pas inclus. Ces derniers peuvent néanmoins fréquenter une école de la commune et être inclus dans les données de [population scolaire](#). À l'inverse, certains élèves comptabilisés dans la population officielle peuvent ne pas se retrouver dans les données de population scolaire car celles-ci incluent uniquement les élèves qui suivent un enseignement dans une école de la Communauté française ou flamande. Ceci explique qu'il peut exister des

différences entre les données relatives à la population officielle et la population scolaire (cf. point suivant).



## 4.2. POPULATION SCOLAIRE : NIVEAU, LIEU DE SCOLARITÉ ET FORME D'ENSEIGNEMENT

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, respectivement 6 417, 11 433 et 11 286 élèves résidant à Anderlecht sont inscrits dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire de l'une des deux Communautés (française ou flamande)<sup>13</sup>. Environ trois quarts des élèves résidants à Anderlecht et inscrits en maternel ou en primaire fréquentent une école implantée à Anderlecht, contre un peu plus de la moitié des élèves inscrits en secondaire **4-2**.



Si une part des élèves résidant dans la commune suivent donc leur scolarité en dehors de celle-ci, des mouvements inverses existent également. En effet, 19 % des élèves scolarisés en maternel dans la commune résident ailleurs. C'est aussi le cas pour 24 % des élèves scolarisés dans une école primaire de la commune et pour 48 % de ceux scolarisés dans une école secondaire.

Proportionnellement, les élèves du secondaire qui résident à Anderlecht suivent plus fréquemment la filière d'enseignement technique et professionnel, et moins l'enseignement général qu'en Région bruxelloise : 18 %, 13 % et 30 % des élèves anderlechtois en secondaire sont inscrits respectivement dans l'enseignement technique, professionnel et général, contre 16 %, 11 % et 33,5 % des élèves au niveau régional **4-3**. Par ailleurs, la part des enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé est, quel que soit le niveau, légèrement supérieure à Anderlecht au regard de la situation régionale.

**4-3 Répartition de la population scolaire dans l'enseignement obligatoire au lieu de résidence par niveau et par forme d'enseignement, 2020-2021**

	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale
	Nombre	% dans le niveau	% dans le niveau
<b>Enseignement maternel</b>			
Maternel ordinaire	6 353	99,0	99,2
Maternel spécialisé	64	1,0	0,8
Maternel total	6 417	100	100
<b>Enseignement primaire</b>			
Primaire ordinaire	10 880	95,2	95,6
Primaire spécialisé	553	4,8	4,4
Primaire total	11 433	100	100
<b>Enseignement secondaire</b>			
Secondaire 1 <sup>er</sup> degré	3 587	31,8	32,1
Secondaire 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> degré (et 4 <sup>e</sup> degré pour la Communauté française)			
<i>Général</i>	3 361	29,8	33,5
<i>Technique</i>	2 000	17,7	16,4
<i>Artistique</i>	47	0,4	0,5
<i>Professionnel</i>	1 486	13,2	11,3
<i>Alternance</i>	190	1,7	1,6
Secondaire spécialisé	459	4,1	3,5
Secondaire <b>DASPA</b> et <b>OKAN</b>	156	1,4	1,1
Secondaire total	11 286	100	100

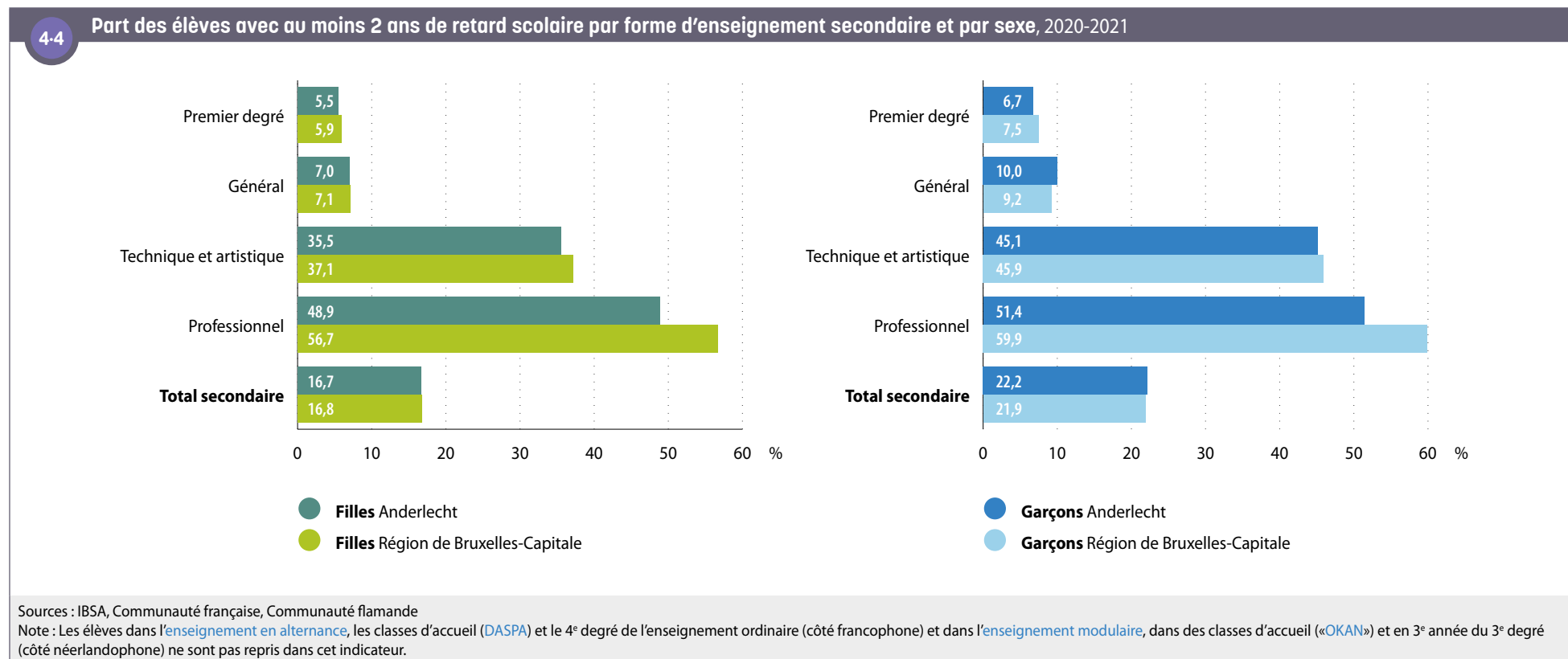
Sources : IBSA, Communauté française, Communauté flamande  
 Note : Les regroupements de données de la Communauté française et de la Communauté flamande ont été faits au niveau des formes d'enseignement.

13 Les élèves suivant un enseignement hors Communautés (écoles européennes, écoles internationales ou privées non homologuées par les Communautés, ou les élèves scolarisés chez eux) ne sont donc pas comptabilisés.

### 4.3. RETARD SCOLAIRE

Le retard scolaire (d'au moins deux ans) est aussi important à Anderlecht qu'en Région bruxelloise<sup>14</sup>. Il concerne en effet 19,5 % des élèves du secondaire. De façon générale, le pourcentage d'élèves en retard scolaire varie selon la filière. Ce pourcentage est globalement plus faible dans l'enseignement général, et plus élevé dans l'enseignement professionnel, mais ces taux peuvent varier localement. À l'échelle d'une commune, la proportion totale d'élèves en retard scolaire est en effet liée à deux éléments : la répartition des élèves selon la filière et le taux de retard scolaire associé à chacune des filières.

À Anderlecht (comme au sein de la Région), le pourcentage de garçons en retard scolaire (d'au moins deux ans) est plus élevé que celui des filles, et ce quelle que soit la filière. Le pourcentage de retard scolaire dans l'enseignement général est similaire au taux observé en Région bruxelloise pour les filles (7 %), et un peu supérieur au taux régional pour les garçons (10,0 % contre 9,2 %). Par contre, pour les filières technique et professionnelle, bien qu'élevés, les taux de retard scolaire sont moins importants à Anderlecht qu'en moyenne régionale. Ainsi, 51 % des garçons inscrits dans l'enseignement professionnel à Anderlecht sont en retard scolaire (d'au moins deux ans), contre 60 % en Région bruxelloise. La situation est similaire chez les filles : toujours dans l'enseignement professionnel, le retard scolaire concerne 49 % des élèves à Anderlecht contre 57 % en Région bruxelloise <sup>4-4</sup>.



14 Il s'agit du retard scolaire des adolescents résidant à Anderlecht, quel que soit leur lieu de scolarisation.

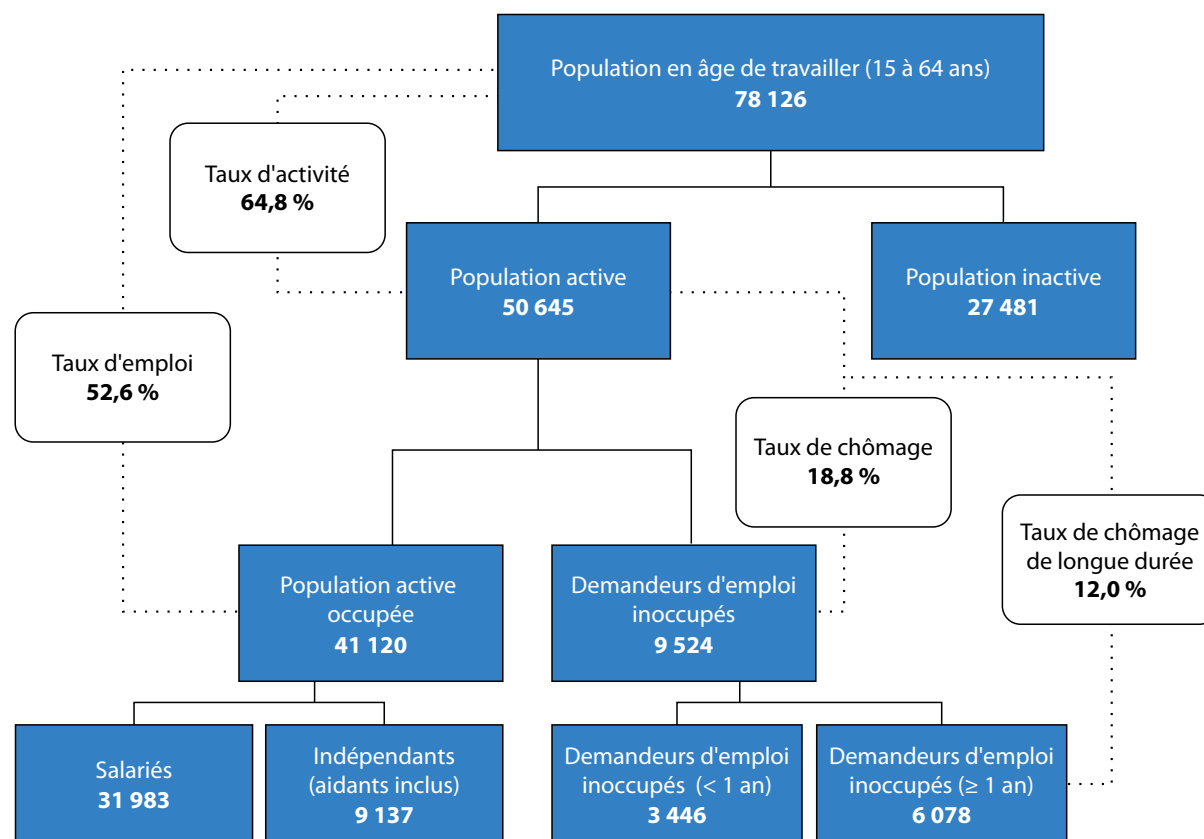
# 5. MARCHÉ DU TRAVAIL

5-1

Structure et principaux indicateurs de la population en âge de travailler, Anderlecht, moyenne annuelle 2019

## 5.1. POSITION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA POPULATION

En 2019, 50 645 habitants d'Anderlecht, soit un peu moins de deux tiers des 78 126 personnes en âge de travailler (15-64 ans), sont actifs sur le marché du travail. Parmi eux, un peu plus de huit sur dix sont en emploi et un peu moins de deux sur dix sont inscrits auprès d'Actiris comme «demandeur d'emploi inoccupé» (DEI). Parmi ces personnes au chômage, près de deux tiers le sont depuis au moins un an <sup>5-1</sup>.



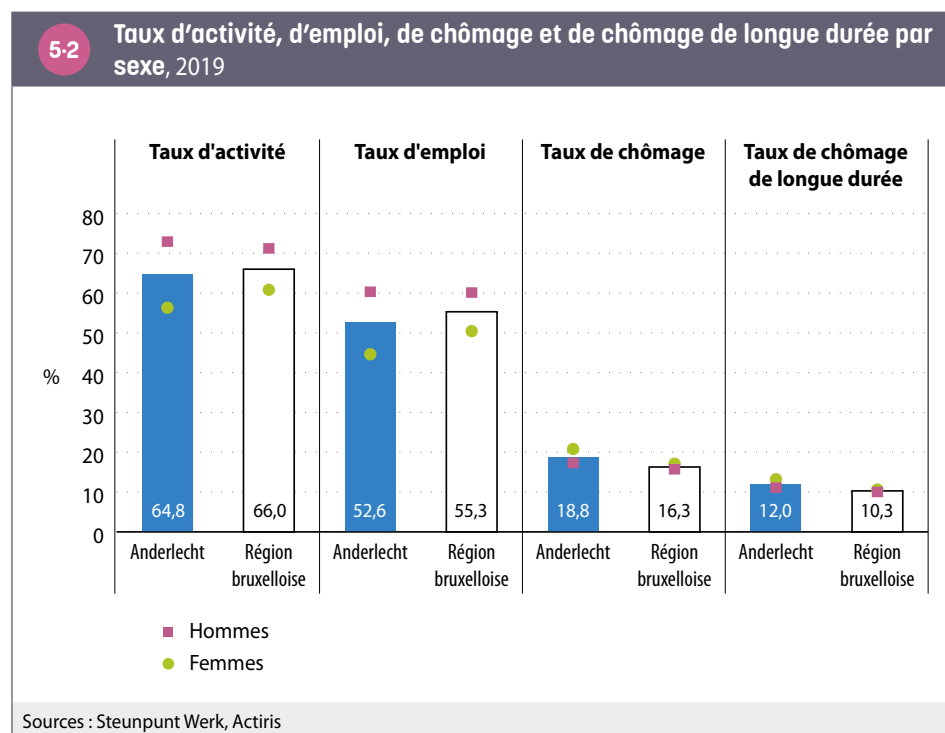
Sources : Steunpunt Werk, Actiris

Note : La population en âge de travailler est la moyenne de la population en âge de travailler au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et celle au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 5.2. TAUX D'ACTIVITÉ, D'EMPLOI ET DE CHÔMAGE

Le **taux d'activité** global est un peu moins élevé à Anderlecht qu'à l'échelle de la Région bruxelloise. Cependant, ce taux global masque des inégalités de genre importantes : le taux d'activité des hommes est légèrement plus élevé à Anderlecht qu'en Région bruxelloise et celui des femmes l'est nettement moins. Au sein de la **population active**, l'accès à l'emploi apparaît plus difficile qu'à l'échelle régionale : le **taux de chômage** (total et de longue durée<sup>15</sup>) est plus élevé à Anderlecht qu'au niveau de la Région, tant pour les hommes que pour les femmes. Enfin, si le **taux d'emploi** des hommes anderlechtois est similaire à celui observé au niveau régional, celui des femmes est nettement plus bas.

Ainsi, les **inégalités de genre** en termes de taux d'activité et d'emploi sont plus marquées à Anderlecht qu'à l'échelle régionale **5-2**.



Le **taux d'activité** des jeunes anderlechtois (15-24 ans) atteint près de 29 % en 2019, contre 25 % à l'échelle régionale. De manière générale, le taux d'activité dans ce groupe d'âge est fortement influencé par la proportion d'étudiants (inactifs sur le marché du travail).

À l'inverse, le taux d'activité des personnes de 50-64 ans est inférieur à Anderlecht en comparaison avec la situation régionale.

Environ un quart (24 %) des jeunes actifs sont au chômage, une proportion élevée, similaire à celle de la Région. Les **taux de chômage** des actifs plus âgés sont quant à eux supérieurs à ceux de la Région **5-3**.

**5-3 Principaux indicateurs de la population en âge de travailler (15-64 ans) par groupe d'âge, 2019**

	Taux d'activité (%)		Taux d'emploi (%)		Taux de chômage (%)	
	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
15 - 24 ans	28,8	25,1	21,8	19,2	24,0	23,6
25 - 49 ans	77,2	77,0	63,5	65,3	17,8	15,1
50 - 64 ans	65,9	69,2	52,9	57,0	19,7	17,6
<b>Total</b>	<b>64,8</b>	<b>66,0</b>	<b>52,6</b>	<b>55,3</b>	<b>18,8</b>	<b>16,3</b>

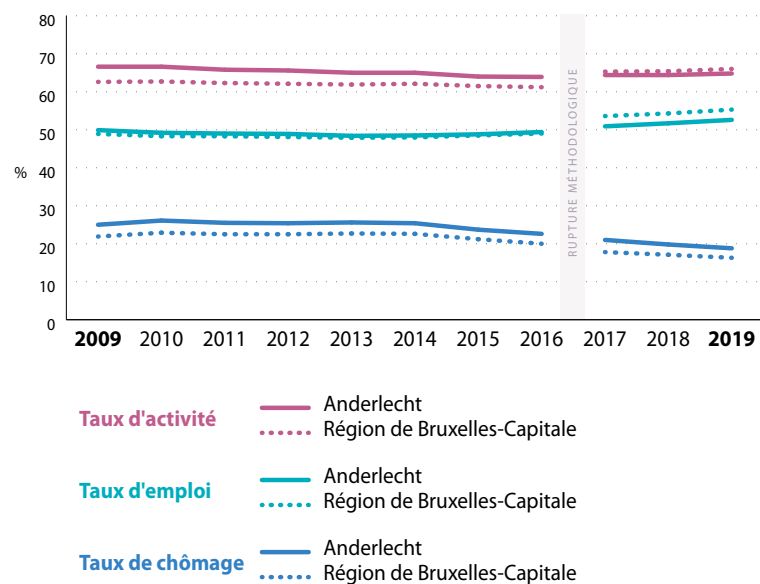
Source : Steunpunt Werk

Le **taux d'activité** est resté relativement stable à Anderlecht au cours des dix dernières années. Le **taux de chômage** a baissé à partir de 2015, ce qui constitue une tendance générale observée également à l'échelle régionale **5-4**. Cette baisse s'explique par différents facteurs, notamment une amélioration de l'activité économique à l'échelle du pays et certaines mesures en faveur de l'emploi mises en place dans la Région. En effet, le taux d'emploi s'améliore légèrement. La baisse du chômage s'explique également par des changements de réglementations relatifs au durcissement des conditions d'accès aux allocations d'insertion (mesures fédérales), tant à Anderlecht qu'en Région bruxelloise. En effet, à partir de 2015, celles-ci sont limitées à trois ans. D'autres conditions plus restrictives (en termes d'âge, de diplôme, de temps d'attente) ont également été introduites. Cette plus grande restriction aux allocations de l'ONEM s'est répercutée en partie au niveau des inscriptions chez Actiris (pas d'inscription ou radiation).

15 Le **taux de chômage** de longue durée correspond à la part de personnes au chômage depuis un an et plus parmi les actifs.

5-4

### Évolution du taux de chômage, taux d'emploi et taux d'activité, moyennes annuelles 2009-2019



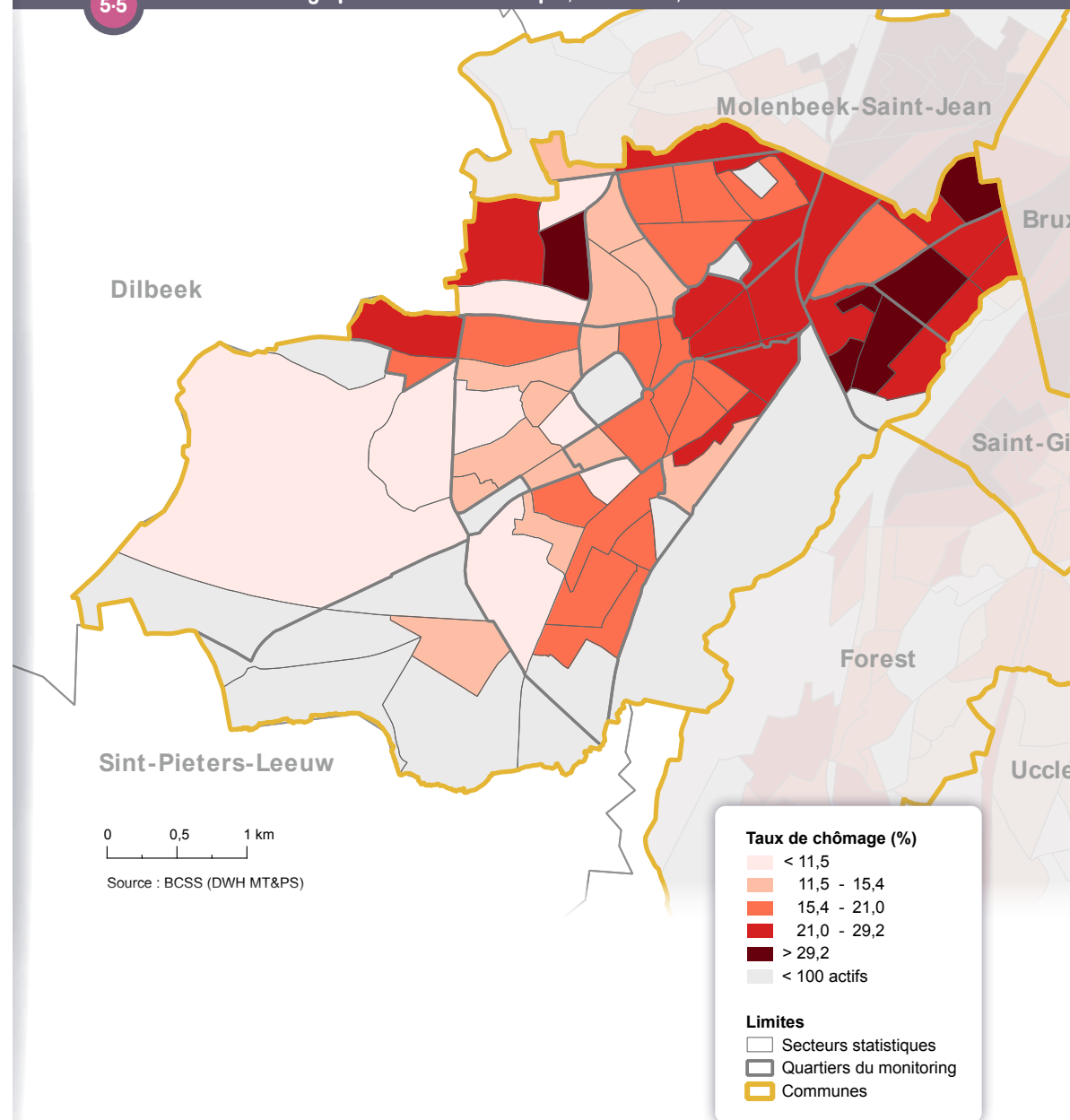
Source : Steunpunt Werk

Note : Depuis 2017, les personnes employées par les institutions européennes et internationales sont également comptabilisées dans la population en emploi. Avant 2017, il n'existait pas de statistiques détaillées sur l'emploi dans ces institutions et ces personnes étaient considérées à tort comme inactives. Par conséquent, jusqu'en 2016, le **taux d'emploi** et le **taux d'activité** sont sous-estimés et le **taux de chômage**, surestimé.

Les taux globaux masquent les inégalités importantes au sein de la commune 5-5. En effet, les **taux de chômage** sont particulièrement élevés dans la partie nord-est d'Anderlecht (Cureghem), à proximité du canal (faisant partie du **croissant pauvre** de la Région) ainsi que dans les quartiers de logements sociaux, en particulier au nord de la commune (Moortebeek-Peterbos).

5-5

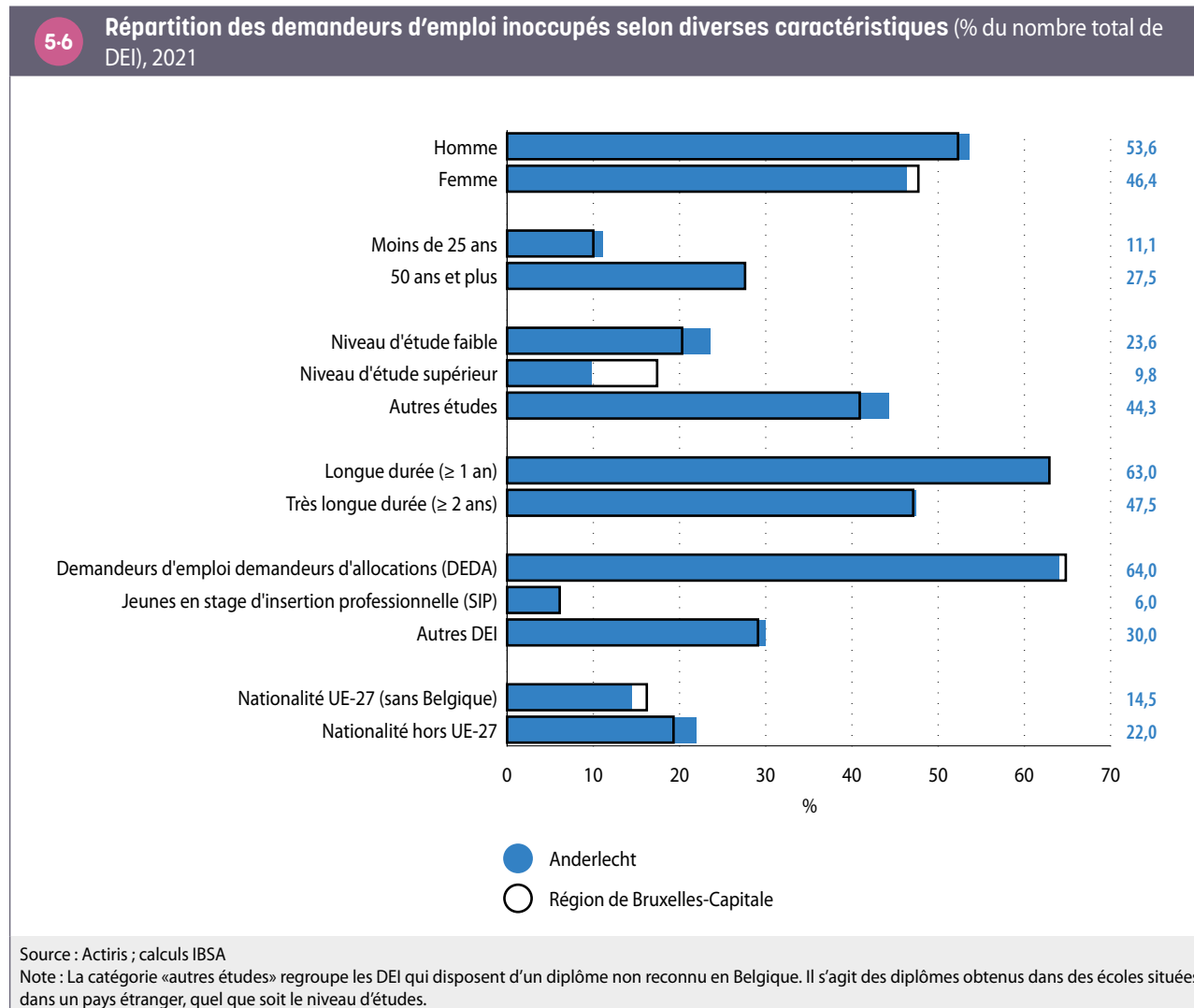
### Taux de chômage par secteur statistique, Anderlecht, 2018





### 5.3. PROFIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS

Le profil des **demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)** – inscrits chez Actiris – diffère sensiblement à Anderlecht et au niveau de la Région. La différence la plus notable concerne le niveau de diplôme : en proportion, les DEI faiblement scolarisés et dont le diplôme n'est pas reconnu en Belgique («Autres études») sont plus fortement représentés. En lien avec ce dernier constat, la proportion de ressortissants non européens y est plus importante. Enfin, on y retrouve – en proportion – un peu plus d'hommes, de jeunes (moins de 25 ans) et de DEI non rémunérés par l'ONEM («autres DEI») que dans la Région **5-6**.

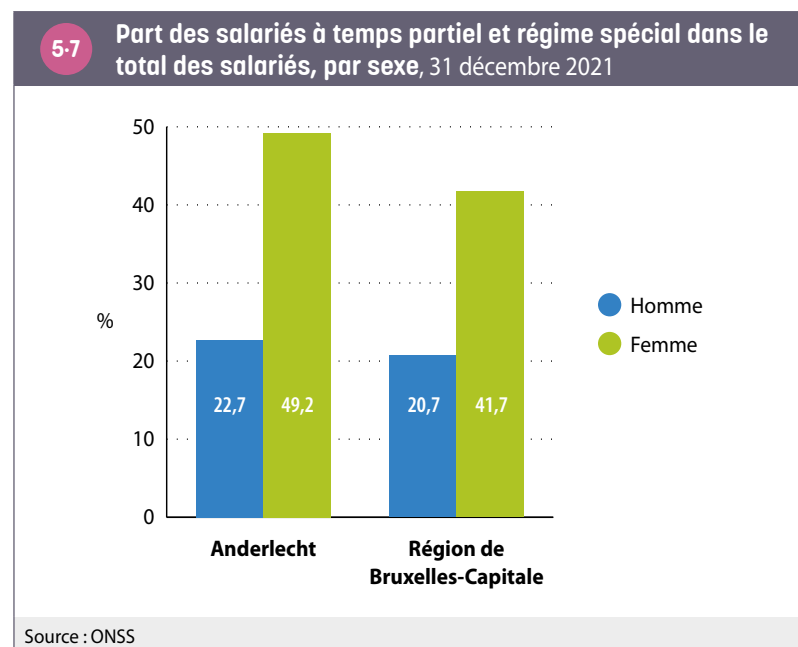


## 5.4. CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS ANDERLECHTOIS

En 2019, 31 983 résidents anderlechtois sont salariés. Parmi eux, 20 % travaillent dans leur commune de résidence et 80 % en dehors d'Anderlecht<sup>16</sup>. Contrairement au chapitre suivant («Activités économiques»), le présent chapitre porte sur les caractéristiques des salariés qui résident à Anderlecht.

### Salariés à temps partiel

De manière générale, à Anderlecht comme à l'échelle régionale, le temps partiel touche nettement plus souvent les femmes que les hommes. En outre, le temps partiel est nettement plus fréquent parmi les salariés anderlechtois qu'en moyenne régionale, en particulier parmi les femmes. En effet, moins d'un quart des hommes (23 %) et près de la moitié des femmes (49 %) sont à temps partiel parmi les salariés anderlechtois, contre respectivement 20 % et 42 % en Région bruxelloise **5-7**. Rappelons que les femmes anderlechtoises présentent déjà un **taux d'emploi** relativement bas. La position des femmes anderlechtoises sur le marché du travail apparaît donc défavorable au vu de ces indicateurs.

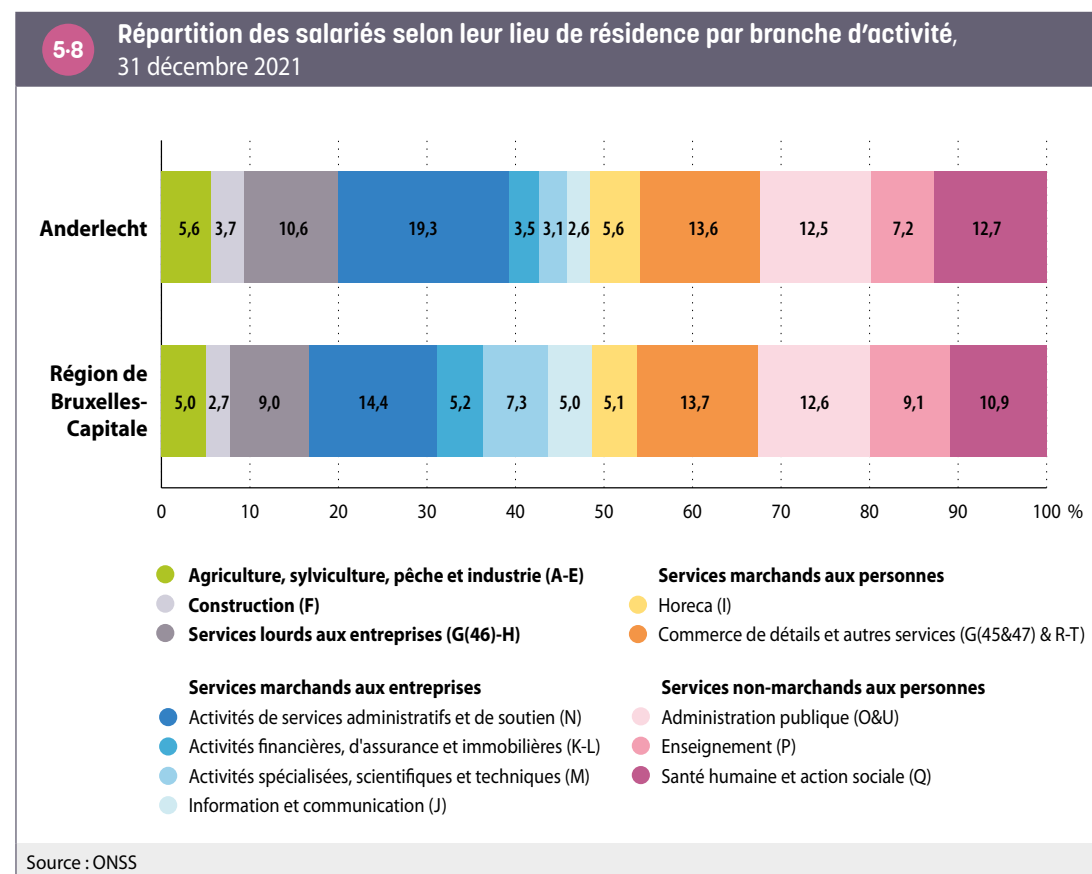


16 Source : Steunpunt Werk.

### Les branches d'activités des salariés anderlechtois

Pour les salariés qui résident à Anderlecht comme à l'échelle régionale, les secteurs d'activités les plus représentés sont les activités de **services administratifs et de soutien** (19 % des salariés), le **commerce de détails et autres services** (14 %), la santé humaine et action sociale (13 %), l'administration publique (13 %) et les **services lourds aux entreprises** – qui incluent le secteur du transport et entreposage et le commerce de gros – (11 %).

En comparaison avec la répartition régionale, les salariés anderlechtois sont plus représentés dans le secteur des services administratifs et de soutien et dans les services lourds aux entreprises. C'est aussi le cas, entre autres, dans les secteurs de la santé humaine et de l'action sociale, et de la construction. À l'inverse, ils sont sous-représentés dans le secteur de l'information et la communication, des activités financières, d'assurance et immobilières et de l'enseignement **5-8**.



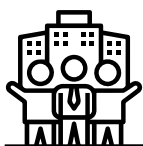
# 6. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

6-1

Portrait-robot de l'activité économique à Anderlecht, 2019



**8 632**  
sièges sociaux  
assujettis à la TVA



**2 856**  
unités locales  
d'établissement



**50 643**  
salariés



**9 459**  
indépendants



**32**  
emplois dans les institutions  
internationales

## 6.1. SITUATION GÉNÉRALE

Sur le territoire anderlechtois, en 2019, on dénombre 8 632 **sièges sociaux** d'entreprises assujetties à la TVA et 2 856 **unités d'établissement** (sièges d'exploitation des entreprises ayant au minimum un salarié déclaré à l'ONSS)<sup>17</sup>. Ces établissements accueillent 50 643 salariés (qui travaillent dans la commune, quel que soit leur lieu de résidence). Enfin, 9 459 indépendants exercent leur activité à Anderlecht<sup>18</sup> 6-1. Il est à noter que seuls 32 emplois sont liés aux institutions européennes et internationales sur le territoire anderlechtois.

## 6.2. LES SPÉCIFICITÉS ÉCONOMIQUES ANDERLECHTOISES

Au regard de l'ensemble de la Région bruxelloise, les emplois situés à Anderlecht ont les caractéristiques suivantes 6-2 :

- les indépendants et les ouvriers sont relativement plus nombreux que dans l'ensemble de la Région bruxelloise ;
- les fonctionnaires sont relativement moins nombreux que dans l'ensemble de la Région bruxelloise ;
- les hommes salariés sont relativement plus nombreux que les femmes salariées.

17 Le nombre de **sièges sociaux** d'entreprises assujetties à la TVA est pratiquement toujours plus élevé que le nombre **unité d'établissement** au sein d'une commune. Cela est dû au fait que les statistiques des assujettis à la TVA reprennent les entreprises qui ne déclarent aucun salarié à l'ONSS, comme c'est le cas d'un grand nombre d'indépendants. Ces entreprises sans salarié ne sont pas prises en compte dans les statistiques sur les unités locales d'établissement.

6-2

Caractéristiques des travailleurs, au lieu de travail, 2019

	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
Part des indépendants parmi les travailleurs	15,7 %	13,2 %
<b>Répartition de l'emploi salarié selon le statut</b>		
Part des ouvriers	25,3 %	20,1 %
Part des employés	61,0 %	61,9 %
Part des fonctionnaires	13,7 %	17,9 %
<b>Répartition homme-femme parmi les salariés</b>		
Part des femmes	47,5 %	51,2 %
Part des hommes	52,5 %	48,8 %
Sources : Steunpunt Werk, ONSS ; calculs IBSA		
Note : les données relatives au statut et au sexe concernent les salariés tels que les compte l'ONSS.		

Tant le «stock» d'entreprises que la dynamique de création d'entreprises sont, tous deux, inférieures à Anderlecht par rapport à la situation régionale 6-3 :

- d'une part, il y a moins de **sièges sociaux** et **unité d'établissements** par habitant que pour l'ensemble de la Région bruxelloise ;
- d'autre part, l'**indicateur de la dynamique entrepreneuriale**, qui évalue la différence entre la création et la cessation d'entreprises sur une année, est plus faible à Anderlecht que pour l'ensemble de la Région bruxelloise.

18 Une entreprise peut être reliée à une personne morale (les SA, SPRL, coopératives) ou à une personne physique (un indépendant). Un **siège social** correspond à l'établissement central d'une entreprise (l'unique si elle a 1 établissement, le lieu duquel le bilan annuel est émis si elle en a plusieurs). Les statistiques comptabilisent le nombre d'entreprises qui ont un numéro de TVA. Toutes les entreprises n'ont pas de numéro de TVA, comme les professions libérales par exemple. Le nombre d'**indépendants** correspond au nombre d'inscrits à l'INASTI. Ici, tous les indépendants sont, en principe, renseignés, y compris les aidants.

Ce qui apparaît comme une plus faible dynamique entrepreneuriale s'explique en partie par les spécificités des entreprises anderlechtoises : la part des entreprises de grande taille est plus importante que celles de l'ensemble de la Région bruxelloise. *A contrario*, la proportion de petites entreprises est plus faible à Anderlecht.

6.3 Caractéristiques du tissu d'entreprises, 2020		
	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
Nombre de sièges sociaux pour 1 000 habitants	71,7	92,9
Nombre d'établissements pour 1 000 habitants	23,5	30,9
Indicateur de la dynamique entrepreneuriale	1,8 %	2,9 %
Part des établissements de 1 à 4 salariés	61,8 %	64,8 %
Part des établissements de 5 à 9 salariés	15,1 %	14,6 %
Part des établissements de 10 à 49 salariés	17,0 %	15,6 %
Part des établissements de 50 à 199 salariés	4,5 %	3,7 %
Part des établissements de plus de 200 salariés	1,6 %	1,3 %

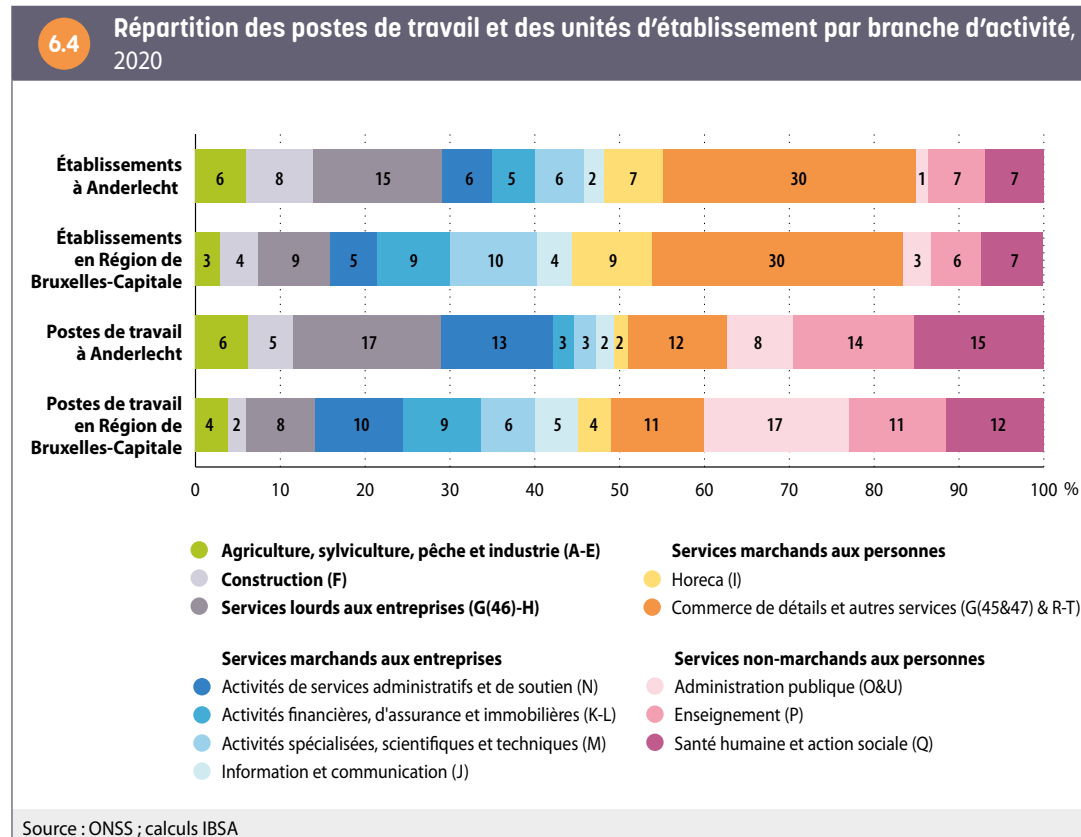
Sources : ONSS, Statbel, IBSA ; calculs IBSA

Ces spécificités s'expliquent essentiellement par les spécialisations sectorielles d'Anderlecht en comparaison avec la Région 6.4 :

- l'industrie, la construction et les **services lourds aux entreprises** sont plus implantés à Anderlecht tant en postes de travail qu'en unités d'établissement ;
- parmi les services marchands aux entreprises, seules les activités de **services administratifs et de soutien** sont plus implantées à Anderlecht, au contraire des autres secteurs ;
- en ce qui concerne les services marchands aux personnes, les activités liées au commerce et aux loisirs sont un peu plus représentées, à l'inverse des activités de l'horeca ;
- enfin, les activités de l'enseignement et du secteur de la santé et du social proposent, en proportion, plus de postes de travail, au contraire de l'administration publique.

La spécialisation dans les secteurs économiques lourds, comme l'industrie ou le tertiaire lourd, et dans certains services non-marchands expliquent à la fois :

- un plus grand nombre de salariés qui sont des hommes et/ou des ouvriers ;
- la plus faible proportion de fonctionnaires parmi les salariés travaillant à Anderlecht ;
- la plus grande taille des entreprises implantées dans la commune.



Les principaux pôles économiques situés à Anderlecht expliquent les spécialisations sectorielles communales :

- les abords du Canal et du Boulevard Industriel accueillent des entreprises actives dans l'industrie, la construction et le tertiaire lourd (logistique et commerce de gros), mais aussi des activités de **services administratifs et de soutien** ;
- différents pôles commerciaux en milieu urbain dense, le long des pénétantes urbaines, ou en périphérie (Cora, IKEA et Westland) expliquent la spécialisation dans les activités commerciales et de loisirs ;
- la présence de plusieurs centres hospitaliers (Erasme, Bracops, Sainte-Anne - Saint-Rémi...), de campus (Ceria et Erasme) et d'écoles librement organisées expliquent une spécialisation communale dans les activités de l'enseignement et de la santé et du social ;
- autour de l'hôpital Erasme, un parc d'affaires accueille un ensemble hétérogène d'entreprises dans les services marchands aux entreprises, dans le commerce de gros ou liés à l'activité hospitalière comme le siège des mutuelles libres ;
- sans oublier les nombreuses entreprises et emplois associés qui restent historiquement implantés dans le milieu urbain dense.

Ainsi, les spécificités économiques anderlechtoises sont fortement influencées par les entreprises qui trouvent des opportunités immobilières et foncières dans deux types de lieux :

- le long de l'axe économique historique du Canal et du Boulevard Industriel, bien connecté à la voie d'eau et à l'autoroute ;
- dans les parcs commerciaux et d'affaires périphériques, situés à proximité immédiate des axes routiers et de transport en commun.

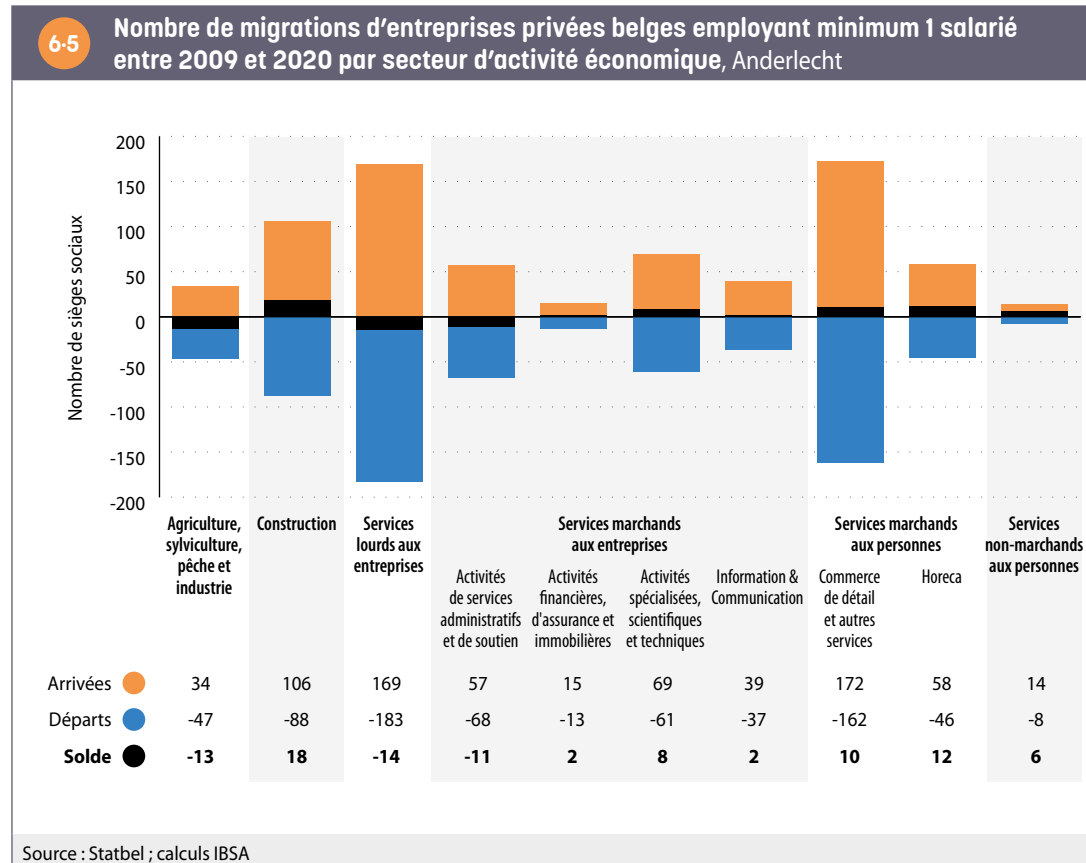
### 6.3. MIGRATIONS D'ENTREPRISES

Entre 2009 et 2020, le **solde migratoire d'entreprises** d'Anderlecht est positif. La commune a gagné des entreprises du fait des migrations des **sièges sociaux** des entreprises privées belges employant minimum un salarié<sup>19</sup>. 733 entreprises se sont installées à Anderlecht alors que 713 ont quitté la commune, sur la période 2009-2020.

Le solde migratoire d'entreprises d'Anderlecht dépend essentiellement des variations observées dans cinq secteurs **6-5** :

- le solde migratoire positif pour les entreprises des secteurs de la construction (+18), des services marchands aux personnes (+22) et des services non-marchands aux personnes (+6) ;
- le solde migratoire négatif pour les entreprises actives dans l'industrie (-13) et les services lourds à la production (-14).

En raison des migrations d'entreprises sur la période 2009-2020, Anderlecht connaît une légère évolution de son tissu économique depuis les activités tournées vers les entreprises vers des activités tournées vers les personnes.



Si on distingue les migrations des entreprises anderlechtoises en fonction de la région d'origine ou de destination (toujours pour la période 2009-2020), Anderlecht connaît :

- un solde migratoire négatif vis-à-vis des migrations en provenance ou à destination de la Flandre ou de la Wallonie (-87 entreprises, soit 4 pour 1 000) ;
- un solde migratoire positif vis-à-vis du 18 autres communes bruxelloises (+107 entreprises, soit 5 pour 1 000).

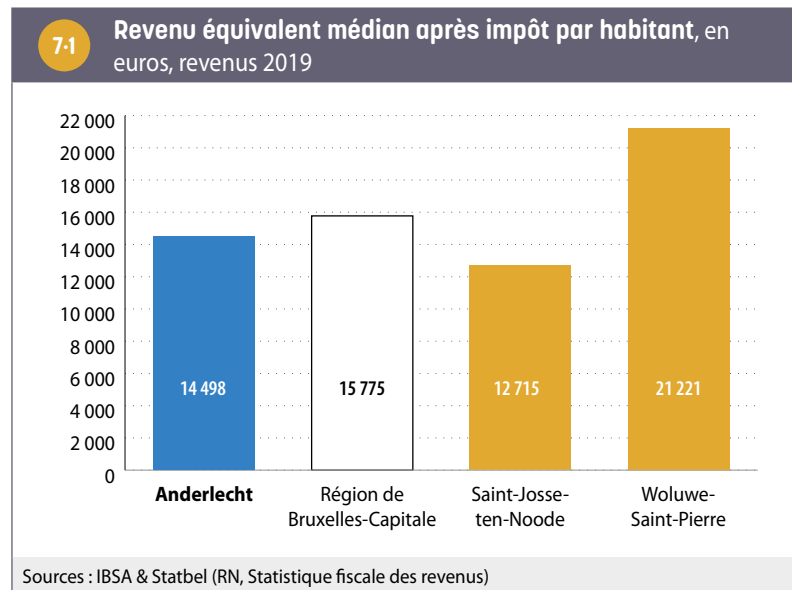
La spécialisation du tissu économique anderlechtois rend la commune vulnérable aux départs vers les autres régions belges. Par contre, la disponibilité d'espaces à vocation économique à Anderlecht permet de compenser par une certaine attractivité vis-à-vis des autres communes bruxelloises.

<sup>19</sup> L'analyse des migrations repose sur les déplacements intercommunaux des **sièges sociaux** des entreprises privées belges, employant au minimum un salarié, sur la période 2009-2020 (voir Focus de l'IBSA n°54 et 55 pour plus de détails méthodologiques).

# 7. REVENUS

## 7.1. REVENUS FISCAUX

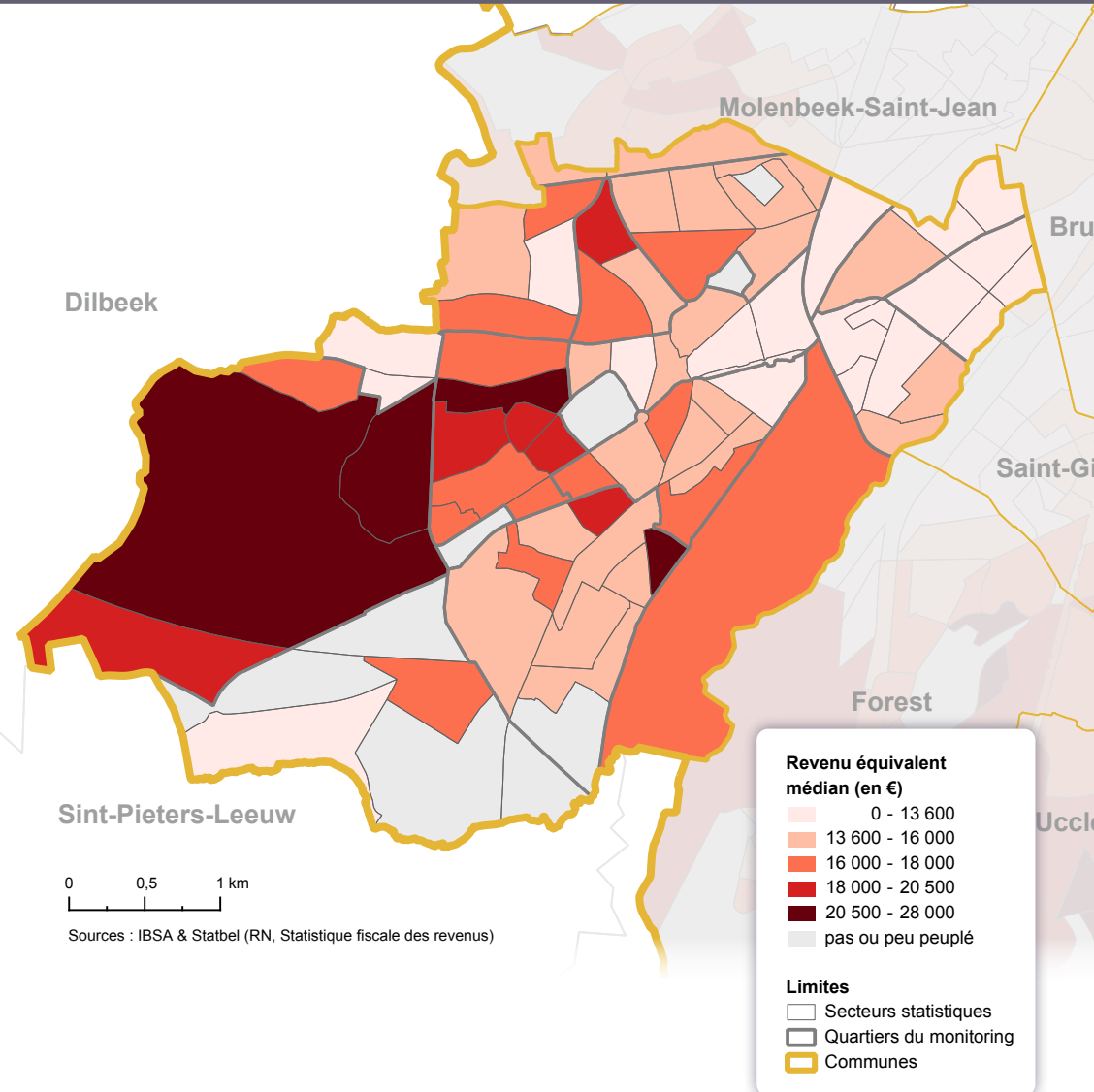
À partir des [statistiques fiscales](#) et en tenant compte de la composition des ménages, le [revenu équivalent médian par habitant après impôt](#)<sup>20</sup> s'élève à 14 498 euros à Anderlecht pour l'année 2019, environ 8 % en deçà de la médiane bruxelloise. C'est dans la commune de Saint-Josse que ce revenu est le plus faible et à Woluwe-Saint-Pierre qu'il est le plus élevé [7-1](#).



Les [revenus équivalents médians après impôt](#) varient de façon importante sur le territoire anderlechtois [7-2](#). La plupart des [secteurs statistiques](#) avec des revenus médians élevés se concentrent dans l'ouest de la commune, dans les [quartiers](#) de Neerpede et de Scherdemaël. Au contraire, dans les trois quartiers

<sup>20</sup> Dans ce chapitre, les termes «revenu médian» ou «revenu équivalent médian» sont utilisés aléatoirement pour désigner «revenu équivalent médian par habitant après impôt».

**7-2** Revenu équivalent médian après impôt par habitant par secteur statistique, Anderlecht, en euros, revenus 2019



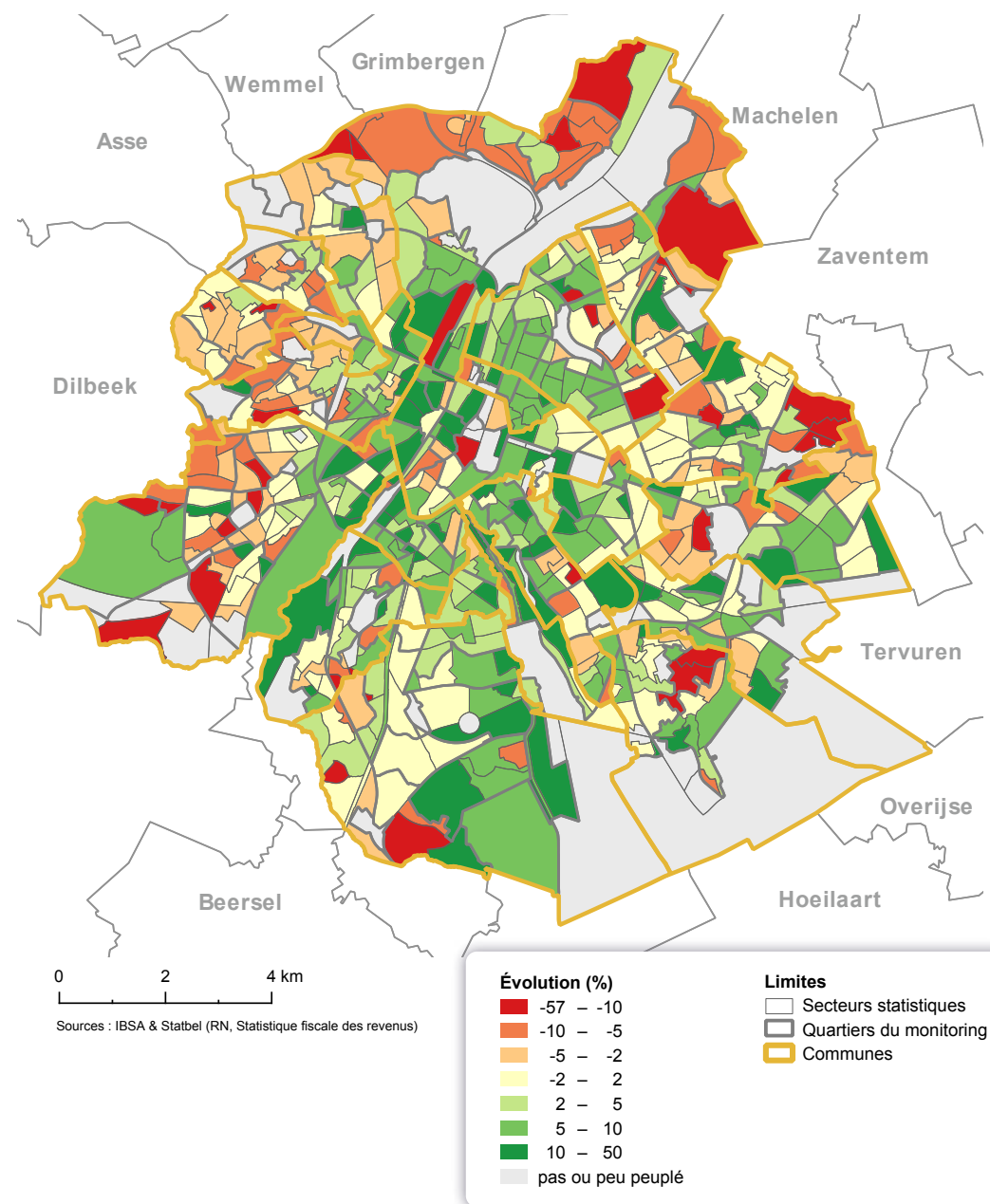
de Cureghem, à l'est d'Anderlecht, presque tous les secteurs présentent un revenu équivalent médian inférieur à 13 600€. Ces trois quartiers font d'ailleurs partie du **croissant pauvre** de la Région. Dans les autres quartiers de la commune, les revenus médians varient, avec notamment des valeurs très basses dans des secteurs caractérisés par la présence importante de logements sociaux (Peterbos et Bon Air) ou d'étudiants (près du site de l'Hôpital Erasme). Certains secteurs du centre de la commune, autour de la rue Wayez, présentent eux aussi des revenus médians très faibles.

La carte 7.3 représente l'évolution des revenus en termes réels<sup>21</sup> par **secteur statistique** entre 2009 et 2019 en Région bruxelloise. De manière générale, une augmentation du revenu équivalent médian a lieu en **première couronne** urbaine, en particulier le long du canal au niveau du **croissant pauvre** (bien que cela reste une des zones les plus précarisées de la Capitale). Une augmentation se produit également dans de nombreux secteurs aisés notamment dans le quadrant sud-est de la **deuxième couronne**. À l'inverse, une diminution des revenus est observée dans de nombreux **secteurs statistiques** de deuxième couronne, en particulier dans le nord-ouest de la région, mais également dans bon nombre de secteurs constitués de logements sociaux<sup>22</sup>.

À Anderlecht, les revenus médians augmentent dans la plupart des **secteurs statistiques** qui composent les **quartiers** pauvres de l'est de la commune situés le long du canal, mais aussi dans le quartier aisé de Neerpede. À l'inverse, le revenu équivalent médian a baissé dans la plupart des secteurs statistiques de la partie centrale de la commune (au sein des quartiers Bizet-Roue-Ceria, Scherdemael, la partie ouest de Centre-Wayez, Moortebeek-Peterbos et Buffon) ainsi que dans les quartiers de logements sociaux (Bon Air en particulier). Ces évolutions de revenus peuvent être à la fois la conséquence de l'évolution des revenus des habitants restés sur place tout au long de cette période, mais aussi des mouvements de population (migrations, naissances et décès) et de l'évolution de leurs caractéristiques.

7.3

### Évolution du revenu équivalent médian après impôt par habitant par secteur statistique, Région de Bruxelles-Capitale, en %, revenus 2009-2019



21 Il s'agit de l'évolution des revenus réels ou à prix constants, c'est-à-dire dont les effets de l'inflation ont été neutralisés.

22 Pour plus d'information sur ces évolutions, voir IBSA (2021).

Malgré les importantes disparités géographiques au sein de la commune, le degré d'**inégalité**, mesuré par le **coefficient de Gini**, apparaît moins élevé à Anderlecht qu'en moyenne dans les 19 communes **7-4**.

Ceci s'explique notamment par la plus faible présence à Anderlecht de personnes avec des revenus équivalents élevés (au-delà de 25 000 €) **7-5**.

<b>7-4 Coefficient de Gini sur base du revenu équivalent par personne, revenus 2019</b>		
	<b>Anderlecht</b>	<b>Moyenne des 19 communes</b>
Coefficient de Gini - Revenu total net imposable équivalent par personne	0,36	0,41
Coefficient de Gini - Revenu équivalent après impôt par personne	0,29	0,33

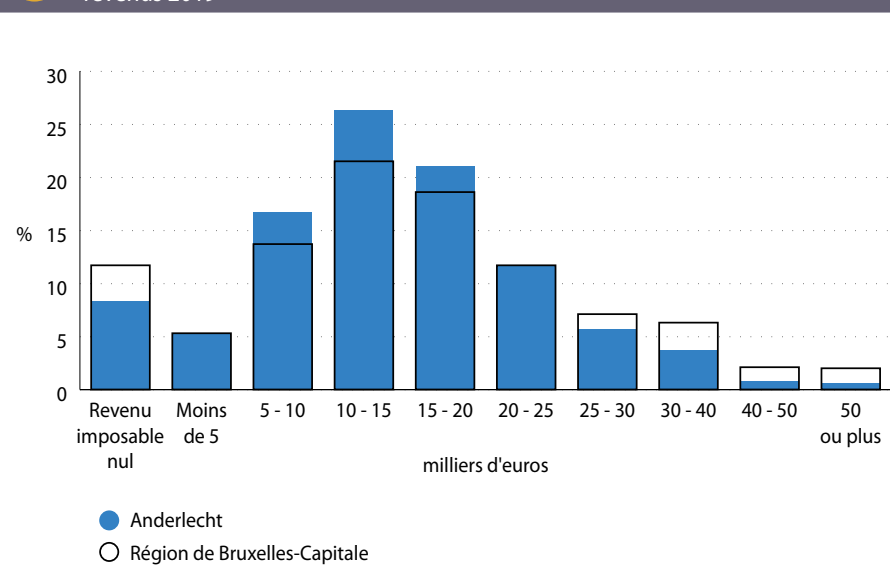
Sources : IBSA & Statbel (RN, Statistique fiscale des revenus)

Les personnes déclarant des **revenus équivalents après impôts** dans les classes de revenus supérieurs (au-delà de 25 000 euros, mais surtout les classes les plus élevées) sont donc nettement moins représentées à Anderlecht qu'à l'échelle régionale. Les habitants aux revenus équivalents très bas à moyens (classes de 5 000 à 25 000 euros) sont quant à eux, surreprésentés à Anderlecht par rapport au reste de la Région **7-5**.

La part de la population vivant dans un ménage avec un revenu total net imposable nul est moins importante à Anderlecht qu'en Région de Bruxelles-Capitale. Les déclarations dont le revenu total net imposable est nul concernent des personnes qui perçoivent des revenus exonérés ou qui ne déclarent aucun revenu à l'impôt des personnes physiques. Il peut s'agir de bénéficiaires d'allocations sociales non imposables (par exemple le **revenu d'intégration sociale** et les allocations aux personnes handicapées), mais aussi de fonctionnaires internationaux, de certains étudiants, etc.

Ces catégories de contribuables peuvent également se retrouver, dans certains cas, dans les classes des revenus équivalents très bas (inférieurs à 5 000 euros) alors que, pour certains, leurs revenus effectifs sont en réalité plus élevés. Ces classes de revenus doivent être interprétées avec prudence étant donnés les biais inhérents à la **statistique fiscale** (cf. glossaire).

**7-5 Distribution de la population selon le revenu équivalent après impôt, revenus 2019**



Sources : IBSA & Statbel (RN, Statistique fiscale des revenus)

Note : Par souci de simplicité, les classes sont nommées avec des chiffres ronds, en réalité seule la borne inférieure de chaque classe y est incluse.



Si l'on s'intéresse aux revenus imposables déclarés individuellement par les contribuables à Anderlecht, le revenu imposable médian des femmes est inférieur à celui des hommes comme dans le reste de la Région de Bruxelles-Capitale <sup>7.6</sup>. Il existe toutefois des différences selon la situation familiale. Le revenu imposable médian des femmes est inférieur à celui des hommes dans le cas des personnes en couple (avec ou sans enfants) et des parents isolés (familles monoparentales). En revanche, à Anderlecht comme en Région bruxelloise, le revenu imposable médian des femmes vivant seules est supérieur à celui des hommes isolés.

### 7.6 Revenu imposable médian des déclarants par sexe et par position dans le ménage, en euros, revenus 2019

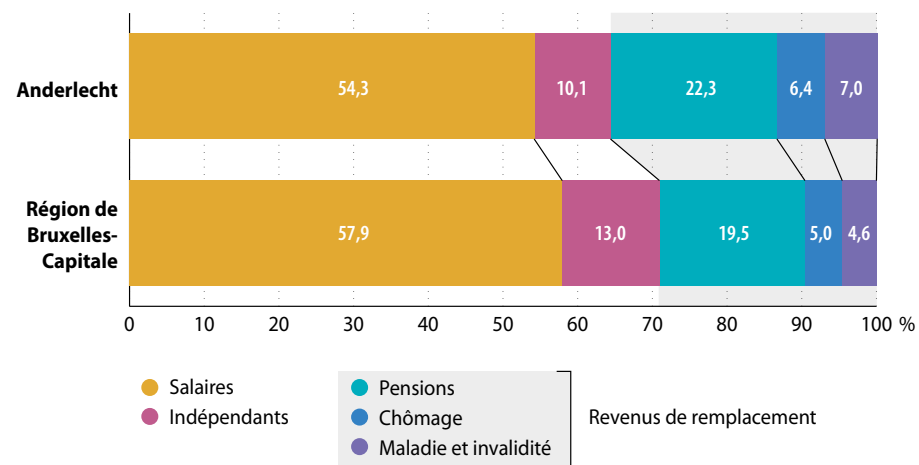
	Anderlecht			Région de Bruxelles-Capitale		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Individu isolé	16 461	17 634	17 123	18 090	19 182	18 753
Individu en couple sans enfant	21 050	16 216	18 941	23 208	18 087	21 060
Individu en couple avec enfant(s)	21 793	15 471	19 478	23 438	17 525	21 052
Parent famille monoparentale	19 596	16 959	17 254	21 221	18 032	18 495
<b>Total</b>	<b>19 902</b>	<b>16 604</b>	<b>18 305</b>	<b>21 751</b>	<b>18 408</b>	<b>19 886</b>

Sources : IBSA & Statbel (RN, Statistique fiscale des revenus)

Note : • Seuls les déclarants âgés de 18 ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont repris dans ce tableau.  
 • Les déclarants avec un revenu imposable (corrige du quotient conjugal) nul ou négatif ont été écartés avant de calculer le revenu médian.  
 • La ligne "Total" ne reprend que les déclarants avec les types de position dans le ménage présentés dans ce tableau. Les revenus des membres des ménages collectifs, les enfants, les autres membres d'un ménage ou les individus appartenant à d'autres types de ménages ne sont pas pris en compte pour le calcul des médianes dans cette ligne "Total".

L'analyse de la source de ces revenus fiscaux en 2019 montre que la part des revenus de remplacement est un peu plus élevée à Anderlecht qu'au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, que ce soit au niveau des pensions, des allocations de chômage ou des indemnités de maladie et d'invalidité. À l'inverse, les revenus issus du travail salarié et indépendant représentent respectivement 54 % et 10 % à Anderlecht, soit des parts inférieures à celles correspondantes au niveau de la Région (58 % et 13 %) <sup>7.7</sup>.

### 7.7 Composantes du revenu net globalisé, revenus 2019



Sources : IBSA & Statbel (Statistique fiscale des revenus)

Note : Les revenus des indépendants sont généralement sous-estimés dans les déclarations à l'impôt des personnes physiques.

## 7.2. PERSONNES VIVANT AVEC UNE ALLOCATION

Le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement (allocations de chômage ou indemnités d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale constitue un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un **revenu faible**, proche voire parfois inférieur au **seuil de risque de pauvreté**.

De manière générale, le pourcentage de la population qui vit avec une allocation de chômage, une indemnité d'invalidité ou une allocation d'aide sociale est plus important à Anderlecht qu'à l'échelle de la Région bruxelloise **7-8**. Parmi la population anderlechtoise d'âge actif (18-64 ans), 8 % vit avec un **revenu d'intégration sociale (RIS)** ou **équivalent (ERIS)**, 9 % avec une allocation de chômage, 5 % avec une indemnité d'invalidité et 2,6 % avec une allocation aux personnes handicapées.

Parmi les jeunes adultes (18-24), un sur six vit avec un RIS (ou un ERIS) à Anderlecht. Parmi les personnes âgées (65 ans et plus), 14,5 % perçoivent la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) et 8 % une allocation aux personnes handicapées.

L'une des évolutions marquantes, à Anderlecht comme à l'échelle régionale, concerne l'augmentation du nombre de personnes percevant un RIS (CPAS) et, en parallèle, la baisse du nombre de personnes percevant une allocation de chômage ou d'insertion (ONEM). Ces tendances sont particulièrement marquées chez les jeunes adultes. Elles s'expliquent entre autres par des réformes du droit aux allocations de chômage et plus particulièrement des allocations d'insertion, dans le sens d'un durcissement des conditions d'accès à ces allocations (voir chapitre **5**, Marché du travail). D'autres facteurs peuvent également entrer en ligne de compte pour expliquer la baisse du nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage/d'insertion (mesures en faveur de l'emploi ou la formation, conjoncture et hausse de l'emploi...) et la croissance du nombre de RIS (hausse des RIS «étudiants», augmentation de la précarité...).

7-8

Nombre et pourcentage de personnes vivant avec une allocation de chômage, d'invalidité ou d'aide sociale par classe d'âge, janvier 2011 et 2021

	Anderlecht			Région de Bruxelles-Capitale	
	Nombre (2021)	% (2011)	% (2021)	% (2011)	% (2021)
<b>Population âgée de 18 à 24 ans</b>	11 180	100	100	100	100
Revenu d'intégration sociale ou équivalent (CPAS)	1 862	10,0	16,7	9,1	15,4
Allocation de chômage ou d'insertion (1)	306	9,9	2,7	7,9	2,5
<b>Population âgée de 18 à 64 ans</b>	74 860	100	100	100	100
Revenu d'intégration sociale ou équivalent (CPAS)	6 151	6,4	8,2	5,0	6,0
Allocation de chômage ou d'insertion (1)	7 028	16,1	9,4	13,2	8,5
Indemnités d'invalidité (2)	0	0,0	0,0	3,4	5,1
Allocations aux personnes handicapées (2)	1 943	2,3	2,6	1,8	2,0
<b>Population âgée de 65 ans et plus</b>	15 166	100	100	100	100
Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)	2 202	9,4	14,5	9,3	12,7
Allocations aux personnes handicapées (2)	1 218	7,0	8,0	6,0	6,4

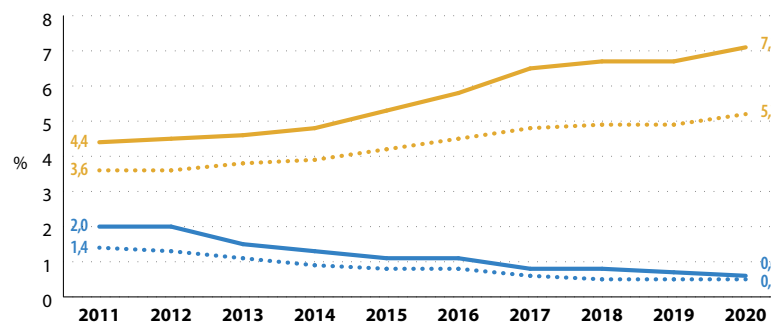
Sources : SPP IS, ONEM, INAMI, SPF Sécurité sociale - DGPH, SFP, Statbel (RN) ; calculs IBSA  
 (1) Il s'agit du nombre de paiements des allocations.  
 (2) Données pour le mois de décembre 2010 et décembre 2020.

L'évolution des parts des bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population (18-64 ans) à Anderlecht ces 10 dernières années suit une tendance similaire à celle à l'échelle régionale. La part des bénéficiaires du RIS a toutefois augmenté de façon plus importante à Anderlecht et l'écart est ainsi plus marqué en 2020 qu'en 2011 entre la Région et la commune **7.9**.

Par ailleurs, entre 2012 et 2020 (avant la guerre en Ukraine), le nombre de bénéficiaires de l'ERIS baisse fortement. Cette tendance peut s'expliquer par des baisses de flux migratoires et par certaines mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration. Cela a impliqué sur cette période une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière. Une partie de ces populations sont également dirigées vers des milieux d'accueil. Soulignons donc que ces chiffres datent d'avant la guerre en Ukraine et l'arrivée de réfugiés en provenance de ce pays, les réfugiés ukrainiens en protection temporaire ayant droit (sous les conditions requises) à l'ERIS.

7.9

### Évolution de la part des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent dans la population âgée de 18 à 64 ans, en moyenne annuelle, 2011-2020



Nombre RIS	
Anderlecht	2 974 3 101 3 244 3 413 3 777 4 156 4 708 4 883 4 914 5 293
Région bruxelloise	.....
Nombre ERIS	
Anderlecht	1 362 1 343 1 082 907 818 801 588 548 498 454
Région bruxelloise	.....

Sources : SPP IS &amp; Statbel (RN) ; calculs IBSA

## 7.3. BÉNÉFICIAIRES DE L'INTERVENTION MAJORÉE (BIM)

Le nombre de **bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)** pour l'assurance soins de santé peut être utilisé comme un indicateur du nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles.

En janvier 2021, 42 968 personnes ont droit à une intervention majorée à Anderlecht en tant que titulaires ou comme personnes à charge, soit 35 % de la population anderlechtoise (contre 26,5 % au niveau régional). Les pourcentages de BIM dans la population sont supérieurs à ceux de la Région bruxelloise, quelle que soit la catégorie d'âge. La différence est particulièrement marquée chez les plus jeunes et les plus âgés. En effet, la part des enfants et adolescents anderlechtois vivant dans des conditions financières difficiles apparaît particulièrement élevée par rapport à celle, déjà importante, observée au niveau de la Région (42 % de BIM chez les moins de 18 ans à Anderlecht contre 33 % en Région bruxelloise). Les pourcentages chez les personnes âgées (65 ans) sont équivalents à ceux observés chez les moins de 18 ans **7.10**.

7.10

### Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (BIM), par classe d'âge et par sexe, janvier 2021

Classe d'âge	Anderlecht			Région de Bruxelles-Capitale					
	Nombre de bénéficiaires <sup>(1)</sup>		Total	Pourcentage de bénéficiaires <sup>(1)</sup> dans la population		Total	Pourcentage de bénéficiaires <sup>(1)</sup> dans la population		
	Homme	Femme		Homme	Femme		Homme	Femme	Total
Moins de 18 ans	6 836	6 554	13 390	42,2	41,8	42,0	32,7	32,7	32,7
18 - 24 ans	2 075	2 194	4 269	36,8	39,6	38,2	31,8	31,7	31,8
25 - 64 ans	8 583	10 420	19 003	26,2	33,7	29,8	19,4	23,8	21,6
65 ans et plus	2 388	3 918	6 306	38,4	43,8	41,6	30,6	35,3	33,4
<b>Total</b>	<b>19 882</b>	<b>23 086</b>	<b>42 968</b>	<b>32,7</b>	<b>37,8</b>	<b>35,2</b>	<b>24,8</b>	<b>28,2</b>	<b>26,5</b>

Sources : IBSA, BCSS (DWH MT&amp;PS), Statbel (RN)

(1) Titulaires et personnes à charge.

# 8. FINANCES COMMUNALES

## 8.1. INDICATEURS CLÉS POUR LES FINANCES COMMUNALES

Le budget ordinaire de la commune concerne l'ensemble des recettes et dépenses qui ont un caractère régulier et habituel. Les recettes et les dépenses relatives aux investissements ne sont pas régulières. Elles sont considérées séparément, dans le budget dit «extraordinaire».

Sur la période 2015-2020, Anderlecht affichait un solde ordinaire positif pour les années 2016 à 2019, avec des recettes supérieures aux dépenses. Toutefois, en 2020, en raison de la crise du Covid-19, les dépenses de la commune ont augmenté plus rapidement que ses recettes. Par conséquent, le service ordinaire affichait un solde négatif cette année-là.

Les recettes et les dépenses d'une commune dépendent fortement de sa population. Ainsi, afin de pouvoir comparer les communes, les recettes et les dépenses, mais aussi la dette et les investissements, sont exprimés **par habitant**.

Dans les comptes 2015-2020, les recettes et les dépenses ordinaires par habitant, ainsi que la dette par habitant, étaient en moyenne plus faibles à Anderlecht que pour l'ensemble des 19 communes bruxelloises. En revanche, les dépenses d'investissement par habitant de la commune étaient légèrement supérieures **8-1**.

<b>8-1</b> Indicateurs clés des finances communales, moyenne des comptes 2015-2020	<b>Anderlecht</b>	<b>19 communes bruxelloises</b>
Recettes ordinaires en euros par habitant	1 451	1 922
Dépenses ordinaires en euros par habitant	1 431	1 886
Dette en euros par habitant	1 144	1 463
Dépenses d'investissements en euros par habitant	308	292

Sources : SPRB - BPL & Statbel (RN) ; calculs IBSA

## 8.2. STRUCTURE DES PRINCIPALES RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES

La somme des **fonds et dotations**<sup>23</sup> constitue la plus grande source de **recettes** pour Anderlecht. La part de cette source s'élève à 48 % pour Anderlecht contre 38 % pour l'ensemble des 19 communes (moyenne des comptes 2015-2020). La dotation générale aux communes représente 22 % des recettes d'Anderlecht, tandis que les autres fonds et dotations représentent 26 % **8-2**. La réforme de la dotation générale de l'année 2017, financée en partie par la suppression de certaines autres dotations et en partie par des fonds nouveaux, a permis à Anderlecht de disposer d'un montant plus élevé de fonds et de dotations à partir de 2017, renforçant ainsi la compensation de la baisse des recettes propres de la commune par les dotations régionales. Ramenée au nombre d'habitants, la dotation générale d'Anderlecht sur la période 2015-2020 est supérieure celle de l'ensemble des 19 communes, tandis que les autres fonds et dotations se situent en dessous.

Les centimes additionnels sur le **précompte immobilier** représentent la deuxième source de recettes pour Anderlecht<sup>24</sup>. Leur part dans les recettes ordinaires est légèrement inférieure à celle des 19 communes réunies (25 % des recettes ordinaires à Anderlecht contre 29 % pour les 19 communes, moyenne des comptes 2015-2020). Ramenée au nombre d'habitants, la commune présente un revenu du précompte immobilier inférieur aux 19 communes bruxelloises réunies, bien que le pourcentage des centimes additionnels sur le précompte immobilier soit légèrement supérieur. Ce rendement légèrement plus faible pourrait notamment s'expliquer par une densité de bureaux plus faible, une part plus importante de logements sociaux et l'ancienneté du parc immobilier.

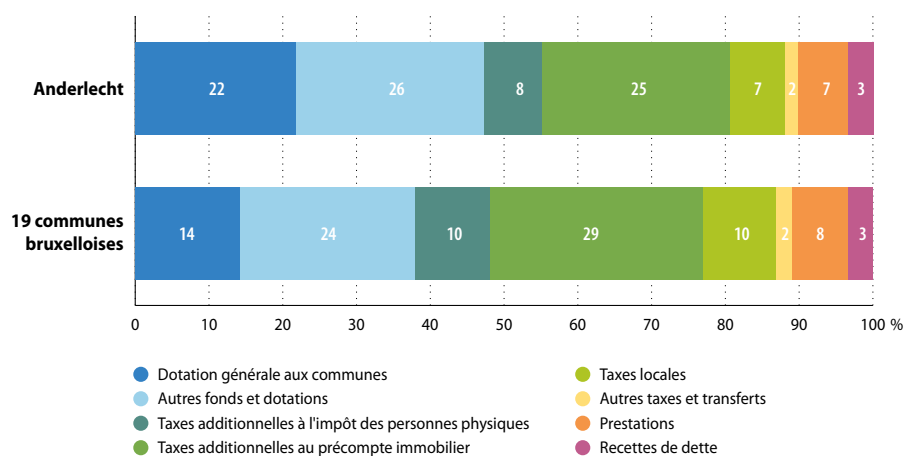
Les recettes des taxes communales (7 %) et les centimes additionnels sur l'**impôt des personnes physiques**<sup>25</sup> (8 %) sont également des sources de revenus importantes pour la commune. Leur part est cependant inférieure à la moyenne des 19 communes. Comme pour la plupart des autres communes du nord-ouest et du centre de la Région, les recettes de l'impôt sur les personnes physiques par habitant sont relativement faibles à Anderlecht. En effet, le revenu médian est plus faible à Anderlecht qu'au niveau régional (voir chapitre **7**, Revenus).

23 Dotation générale aux communes (DGC) : montant alloué par la Région de Bruxelles-Capitale pour assurer le financement général. Autres fonds et dotations : montants alloués à des fins spécifiques.

24 Impôt sur les biens immobiliers, tels que les logements et les terrains.

25 Impôt sur le revenu des particuliers, tel que les salaires et les prestations.

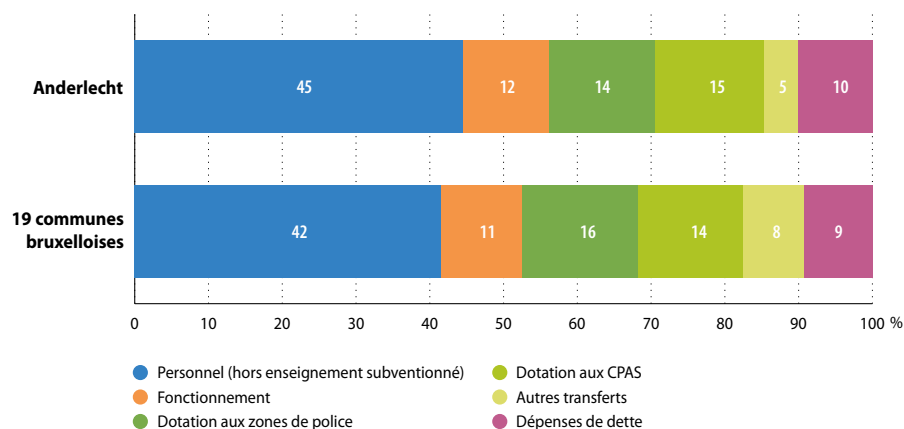
### 8-2 Répartition des recettes ordinaires (hors enseignement subventionné), moyenne des comptes 2015-2020



Source : SPRB - BPL ; calculs IBSA

Remarques : • Les prestations font référence aux recettes liées à la fourniture de biens et services par la commune (par exemple, les revenus locatifs d'un bâtiment).  
• Les recettes de dette comprennent principalement les dividendes perçus par les communes de la part des intercommunales, ainsi que les intérêts de crédit.

### 8-3 Répartition des dépenses ordinaires (hors enseignement subventionné), moyenne des comptes 2015-2020



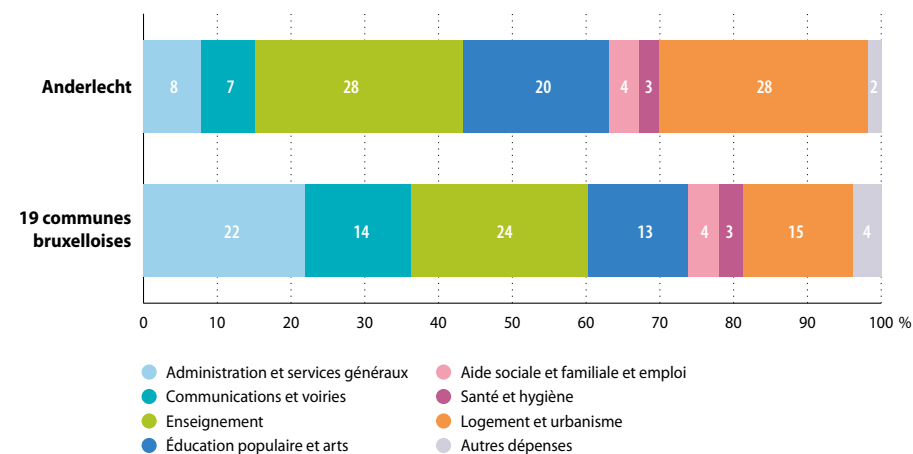
Source : SPRB - BPL ; calculs IBSA

Comme dans les autres communes, les frais de personnel constituent la principale **dépense** de la commune d'Anderlecht. Au cours de la période 2015-2020, une moyenne de 45 % des dépenses ordinaires a été consacrée aux frais de personnel de l'administration communale, contre 42 % pour les 19 communes **8-3**. Les dépenses de fonctionnement, la dotation au CPAS et les dépenses de remboursement d'emprunts sont plus élevées à Anderlecht que dans l'ensemble des 19 communes, contrairement à la dotation aux zones de police et autres transferts (la moyenne régionale étant tirée vers le haut par la Ville de Bruxelles).

## 8.3. INVESTISSEMENTS

Les **dépenses d'investissement** fluctuent fortement d'une année à l'autre. On constate toutefois que l'enseignement et le logement/l'urbanisme ont représenté une part importante des investissements à Anderlecht pour la période 2015-2020 (ils représentent chacun 28 % des dépenses d'investissement, contre 24 % et 15 % pour les 19 communes). En revanche, l'administration et les services généraux représentent une part relativement plus faible des investissements à Anderlecht pour cette période (8 % contre 22 % pour les 19 communes) **8-4**.

### 8-4 Répartition des dépenses d'investissement par fonction, moyenne des comptes 2015-2020



Source : SPRB - BPL ; calculs IBSA

# 9. LOGEMENT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 18 784 bâtiments (15 447 résidentiels et 3 337 non résidentiels) et 53 032 logements sont recensés à Anderlecht, dont 5 139 logements sociaux.

À l'heure de la présente rédaction, nous ne disposons pas de données suffisamment récentes sur le montant des loyers à l'échelle des communes. Les dernières données disponibles relatives au montant des loyers à l'échelle communale datent de 2018. À ce moment-là, le loyer moyen était de 647 euros, contre 739 euros à l'échelle régionale<sup>26</sup>. De manière générale dans la Région, le montant du loyer, de même que celui des charges (énergies et eau) pèsent lourd dans le budget de nombreux ménages bruxellois. C'est l'une des premières causes de surendettement des ménages<sup>27</sup>. Les fortes augmentations du prix de l'énergie (gaz et électricité principalement) au cours de l'année 2022 n'ont pu qu'accroître ce phénomène.

## 9.1. CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI RÉSIDENTIEL

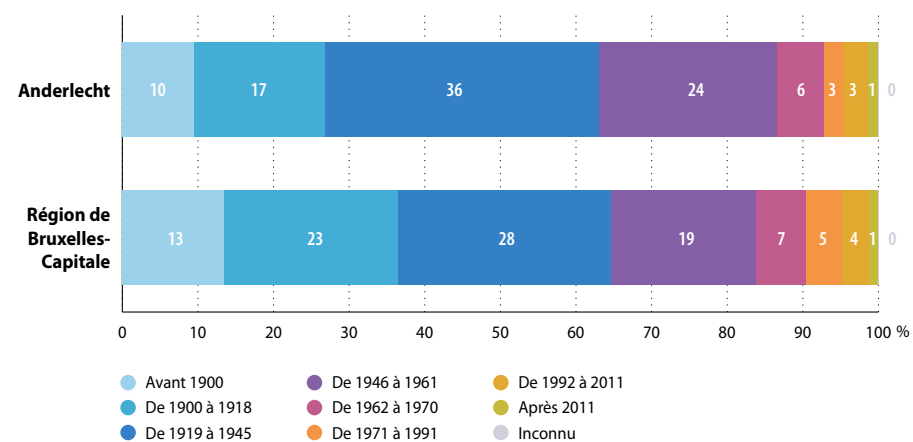
À Anderlecht, parmi les 15 447 bâtiments résidentiels, 72 % sont des maisons deux façades<sup>28</sup>, contre 64 % en Région bruxelloise **9-1**.

<b>9-1 Répartition des bâtiments résidentiels par type (nature cadastrale), 2021</b>				
	Maisons 2 façades	Maisons 3 façades	Maisons 4 façades	Immeubles à appartements
Anderlecht	72 %	9 %	2 %	16 %
Région de Bruxelles-Capitale	64 %	9 %	4 %	23 %

Sources : Statbel & SPF Finances - AGDP

À Anderlecht, les bâtiments résidentiels anciens à très anciens – construits avant 1919 – (26 % du parc) sont proportionnellement moins représentés qu'au niveau régional (où ces bâtiments représentent 36 % du parc). Les bâtiments résidentiels plus récents, construits à partir des années 1970, sont eux aussi sous-représentés dans la commune (7 % contre 9 % en Région bruxelloise). Plus de la moitié des bâtiments résidentiels anderlechtois ont été construits entre 1919 et 1961 (59 %, contre 47 % pour la Région) **9-2**.

### **9-2 Répartition des bâtiments résidentiels selon la période de construction, 1<sup>er</sup> janvier 2021**



Sources : Statbel & SPF Finances - AGDP

Note : L'année de construction est celle où la construction de tout le bâtiment a été terminée. Il ne s'agit donc pas de la dernière rénovation.

<sup>26</sup> SLRB, Observatoire des loyers, enquête 2018 <https://slrb-bghm.brussels/sites/default/files/media/publication/documents/slrbs-obsloyer-enquete2018-fr-web.pdf>

<sup>27</sup> Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2020).

<sup>28</sup> Certains de ces bâtiments, identifiés comme maisons au niveau du bâti, sont parfois divisés en plusieurs logements.

L'âge du bâti varie au sein de la commune. Anderlecht se situe à cheval entre la **première couronne** urbaine (à l'est de la commune), au bâti plus ancien (et plus souvent caractérisée par des problèmes de salubrité), et la **deuxième couronne** (à l'ouest), au bâti plus récent.

Sur la base du Censur 2011, les logements de grande taille comprenant plus de 6 pièces apparaissent sous-représentés à Anderlecht par rapport à la situation régionale (cf. Zoom sur les communes, édition 2016). Ce, alors que les familles nombreuses sont surreprésentées dans la commune (voir chapitre 2, Population). Cela peut se traduire par des problèmes de surpeuplement dans les **quartiers** densément peuplés du **croissant pauvre**, à l'est de la commune.

Toujours sur base des données du Censur 2011, il apparaît que la part de logements occupés par leur **propriétaire** est légèrement plus élevée à Anderlecht (40 %) qu'à l'échelle de la Région (38 %).

## 9.2. PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX ET AUTRES LOGEMENTS À FINALITÉ SOCIALE

Au 31 décembre 2020, la commune d'Anderlecht compte 5 139 **logements sociaux**, soit 193 de plus qu'en 2010. Rapporté au nombre de ménages, le nombre de logements sociaux est plus important à Anderlecht qu'à l'échelle régionale : on compte 10 logements sociaux pour 100 ménages dans la commune, contre seulement 7,2 pour 100 ménages au niveau de la Région 9-3.

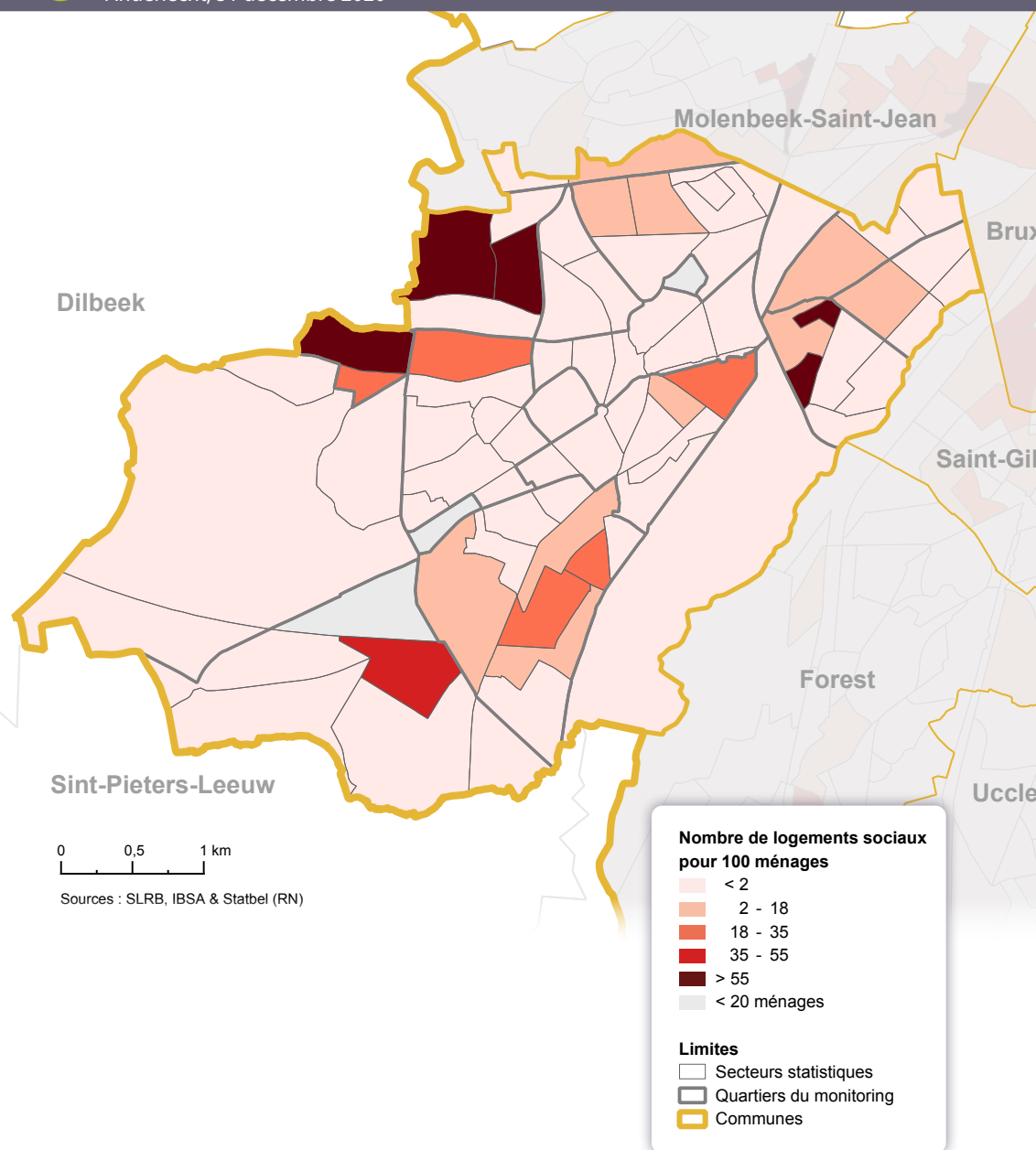
Par ailleurs, 5 375 ménages anderlechtois (5 507 en ajoutant les demandes de logements modérés et moyens), soit 10 % des ménages de la commune, sont inscrits sur la liste d'attente pour accéder à un logement social en Région bruxelloise<sup>29</sup>.

9-3 Parc et proportion de logements sociaux, 31 décembre 2020		
	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
Nombre de logements sociaux	5 139	40 089
Nombre de logements sociaux pour 100 ménages privés	10,0	7,2
Sources : SLRB, Statbel (RN) ; calculs IBSA		

29 Sources : SLRB et Statbel ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

9-4

### Nombre de logements sociaux pour 100 ménages par secteur statistique, Anderlecht, 31 décembre 2020



Les logements sociaux se trouvent à plusieurs endroits de la commune <sup>9-4</sup>. Les cités-jardins de La Roue, Bon Air, Vogelzang et Moortebeek ainsi que l'ensemble moderniste d'immeubles élevés du Peeterbos constituent des espaces spécifiques, bien que dispersés dans la commune. La concentration de logements sociaux est particulièrement élevée dans le nord de la commune (Peeterbos, Moortebeek et Bon Air). Il faut y ajouter de nombreux ensembles plus petits ou plus en continuité avec le reste du tissu urbain : cité de la Bougie, le quartier du square Albert 1<sup>er</sup> ou encore la cité Gets, sans compter l'important parc social dispersé à Cureghem Vétérinaire et Rosée, ou dans le centre historique.

Outre les logements sociaux, il existe d'autres «**logements à finalité sociale**». Cette catégorie de logements englobe le logement social, mais également d'autres «*logements produits ou encadrés dans le cadre d'une politique publique régionale, que ce soit au niveau de la fixation du loyer ou des conditions d'acquisition et/ou de revente des biens*»<sup>30</sup>. Les critères d'accès ou le caractère social permanent ou non de ces logements diffèrent toutefois au sein de cette large catégorie.

Concernant le **parc locatif**, outre les logements sociaux loués par les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), il existe un certain nombre d'autres **logements publics** potentiellement à caractère social (logements communaux, du CPAS, du Fonds du logement et, plus rarement, de la Régie foncière régionale). Comme dans le cas du logement social, la durée de la finalité sociale est permanente. Ceux-ci sont au nombre de 527 à Anderlecht<sup>31</sup>. Il faut toutefois noter que, de manière générale en Région bruxelloise, une partie de ces logements sont loués à des prix proches du marché privé (et sont donc réservés à la classe moyenne).

Par ailleurs, un certain nombre de logements appartenant à des propriétaires privés sont gérés par des **agences immobilières sociales** (AIS) à des loyers inférieurs aux prix du marché, à destination de ménages à bas revenus. Le loyer que paie le locataire est notamment défini en fonction du loyer qui a été convenu avec le propriétaire du logement. Par ailleurs, contrairement aux logements publics, la finalité sociale de ces logements n'est pas permanente. Elle dépend de la volonté du propriétaire privé. La durée minimale d'un contrat avec une AIS est de 3 ans. À Anderlecht, 1 113 logements sont loués via des AIS au 30/09/2019.

Enfin, au niveau de l'**acquisitif**, il existe également différents dispositifs visant à rendre l'achat d'un logement plus accessible. Certains dispositifs publics visent à produire des logements et à les vendre à un prix inférieur au marché<sup>32</sup>, d'autres visent à rendre l'accès au crédit plus facile, afin de permettre l'achat sur le marché privé<sup>33</sup>. Au total, on dénombre 2 346 logements acquisitifs à finalité sociale à Anderlecht<sup>34</sup> <sup>9-5</sup>.

#### 9-5 Nombre de logements à finalité sociale (hormis les logements sociaux), locatifs et acquisitifs, 2019 et 2020

	Locatifs		Acquisitifs
	Logements publics (hors logements sociaux)	Logements privés (AIS)	
Anderlecht	527	1 113	2 346
Région de Bruxelles-Capitale	7 526	6 962	11 079

Sources : Fonds du logement, Citydev, urban.brussels/DRU, CLTB, Bruxelles-Logement, Régie Foncière régionale

30 Perspective.brussels (2021).

31 388 logements communaux (commune et CPAS, hors logements libres) au 31/12/2019, 138 logements du Fonds du logement au 01/01/2019 et 1 logement de la Régie foncière régionale au 01/01/2017.

32 Il s'agit par exemple des logements vendus par le Fonds du Logement, par Citydev ou dans le cadre de contrats de quartiers.

33 Il s'agit par exemple des prêts accordés par le Fonds du Logement.

34 Il s'agit ici : des logements vendus par le Fonds du Logement au 31/12/2020, des logements issus des Contrats de quartiers durables au 31/12/2020, des logements Citydev vendus depuis 2010 et des prêts actifs du Fonds du Logement au 31/12/2019.



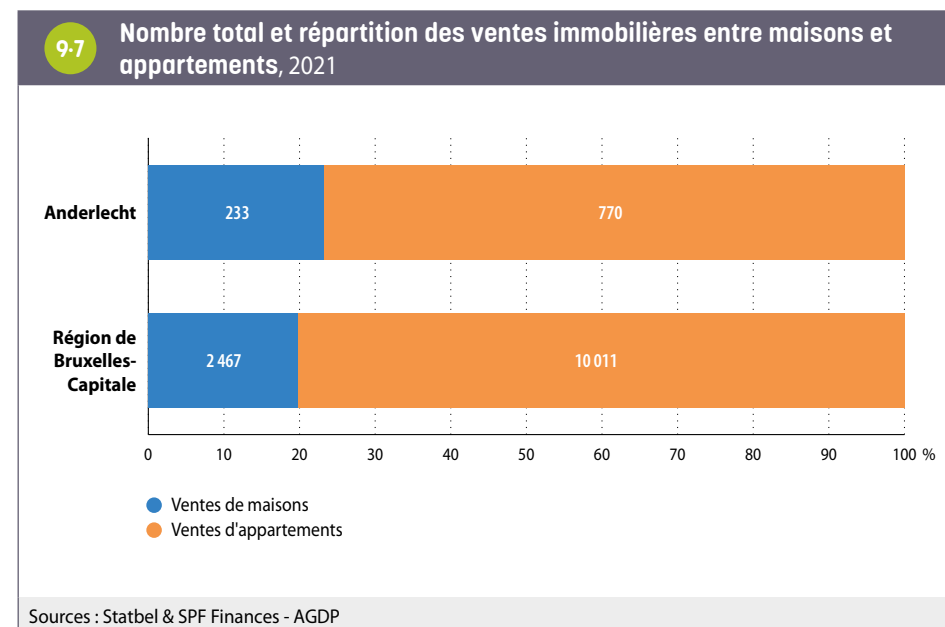
### 9.3. PRIX DE VENTES IMMOBILIÈRES

De manière générale, le prix de l'immobilier est plus bas à Anderlecht que dans la Région. En 2021, le prix médian des ventes d'appartements est de 184 000 euros, contre 240 000 euros pour la Région **9-6**. Entre 2011 et 2021, le prix de vente médian des appartements corrigé de l'inflation a augmenté de façon importante à Anderlecht comme en Région bruxelloise (respectivement +20 % contre +22 %).

<b>9-6 Prix de ventes immobilières (en euros de 2021) et nombre de transactions, 2011 et 2021</b>				
	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale	
	2011	2021	2011	2021
<b>Maisons deux et trois façades</b>				
Prix médian	274 000 €	320 000 €	385 000 €	455 000 €
Nombre de transactions	196	227	2 115	2 317
<b>Appartements</b>				
Prix médian	153 000 €	184 000 €	196 000 €	240 000 €
Nombre de transactions	602	770	8 276	10 011
<b>Nombre total de transactions pour 100 ménages<sup>1</sup></b>	1,67	1,94	1,98	2,23

Sources : Statbel (RN) & SPF Finances (AGDP) ; calculs IBSA  
 (1) Cet indicateur inclut également les ventes immobilières des maisons 4 façades.

Comme en Région bruxelloise, en 2021, la majorité des transactions à Anderlecht concerne des appartements, mais la proportion de ventes de maisons y est légèrement plus importante qu'à l'échelle de la Région **9-7**.



# 10. MOBILITÉ ET ENVIRONNEMENT

## 10.1. MOBILITÉ

### Motorisation des ménages

On dénombre 0,6 voiture par ménage à Anderlecht. Il s'agit d'une valeur égale à celle de la Région. Ce taux de motorisation place Anderlecht 12<sup>e</sup> sur les 19 communes bruxelloises, loin derrière Woluwe-Saint-Pierre (0,95 voiture par ménage, commune la plus fortement motorisée). Globalement, le niveau de motorisation des ménages dépend d'un ensemble de facteurs, dont le revenu du ménage, la composition et l'âge de ses membres (e.a. la présence d'enfant(s) dans le ménage), la densité locale de services (commerces, etc.), l'existence d'alternatives à la mobilité motorisée privée<sup>35</sup>.

À Anderlecht, 52 % des ménages n'ont pas de voitures, ce qui correspond également à la part régionale, 39 % des ménages possèdent une seule voiture, et 8,8 % en possèdent au moins deux. Ici également, les valeurs de la commune ne s'éloignent pas fortement des valeurs moyennes observées en Région bruxelloise, bien que les ménages possédant deux voitures ou plus y soient légèrement moins représentés <sup>10-1</sup>.

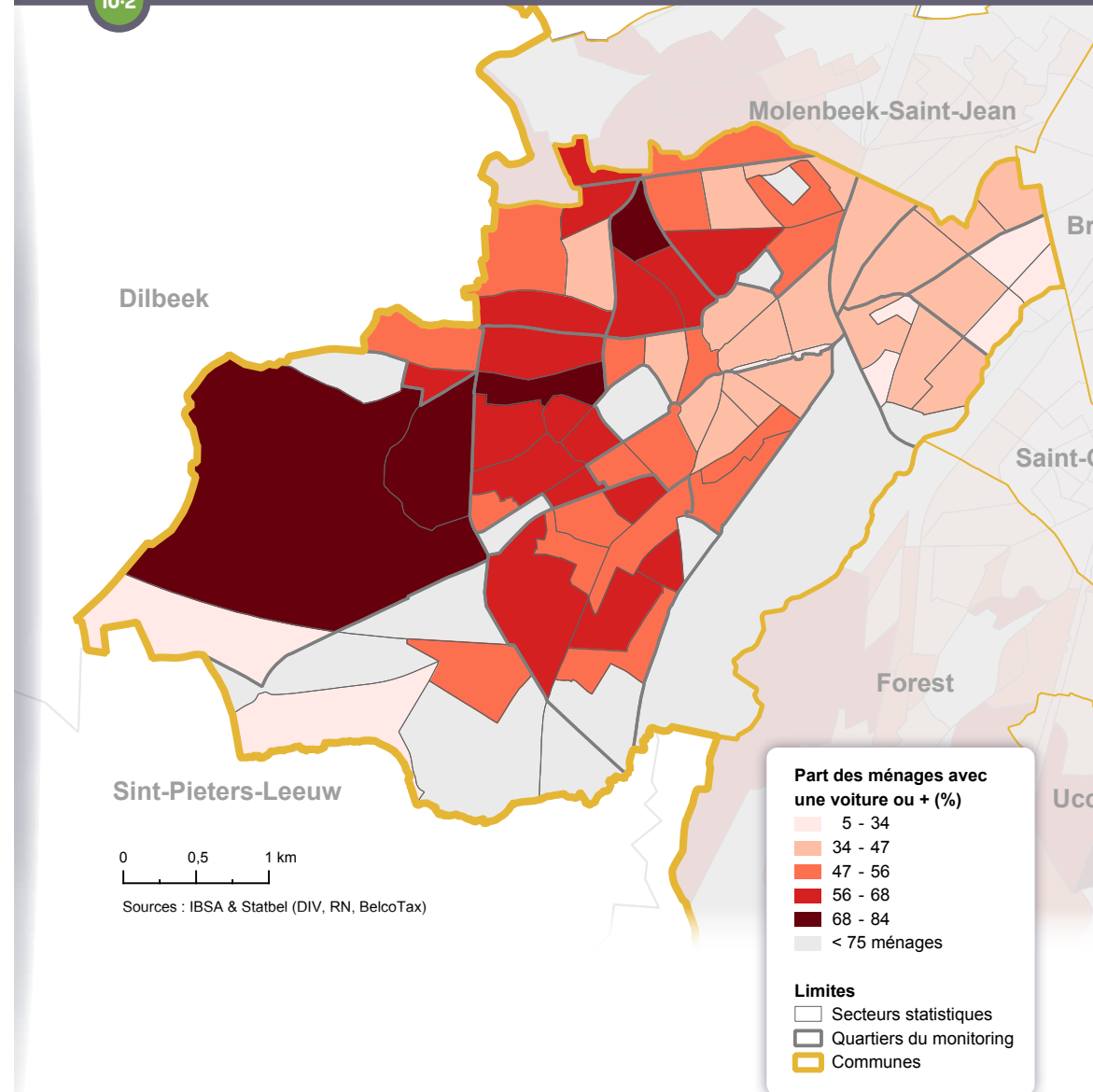
10-1 Motorisation des ménages, 2019			Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
Part des ménages avec ...	0 voiture	%	52,2	52,3
	1 voiture	%	39,0	37,7
	2 voitures ou plus	%	8,8	10,0
Voitures par ménage		Taux	0,6	0,6
Part des ménages avec une voiture de société		%	3,9	7,7

Source : Statbel ; calculs IBSA

35 Voir IBSA (2019).

10-2

Part des ménages motorisés par secteur statistique, Anderlecht, 2019



Anderlecht comprend à la fois des espaces bien desservis en transports en commun, densément peuplés et caractérisés par des revenus plus faibles en **première couronne**, et des espaces moins densément peuplés en **deuxième couronne**, moins bien connectés et peuplés d'habitants plus aisés. En conséquence, la part de ménages motorisés varie au sein de la commune, comme dans d'autres communes vastes **10-2**. Ainsi, à Cureghem, moins d'un ménage sur trois dispose (au moins) d'une voiture. De manière générale les ménages résidant dans les **quartiers** situés à l'est de la ligne de chemin de fer sont peu motorisés : moins de la moitié des ménages disposent d'une voiture (ou plus). Dans les quartiers de l'ouest de la commune, la majorité des ménages (et jusqu'à 84 % d'entre eux) sont motorisés. Certains facteurs locaux peuvent expliquer des faibles taux de motorisations des ménages : campus étudiants (Erasme), quartiers de logements sociaux (Peterbos, Moortebeek, Bon Air, Goujon, Albert Ier), secteur de chaussée (Wayez).

La part des ménages disposant d'une voiture de société est inférieure à Anderlecht par rapport à la Région (3,9 % contre 7,7 %). Il s'agit d'une valeur particulièrement faible au regard des autres communes : Anderlecht est la 2<sup>e</sup> commune de la région avec la part des ménages disposant d'une voiture de société la plus faible, juste après Saint-Josse (2,6 %). La part la plus élevée est observée à Woluwe-Saint-Pierre (16 %).

Ceci s'explique essentiellement par le **taux d'emploi** légèrement plus faible et les caractéristiques de l'emploi occupé par les Anderlechtois (plus de temps partiels, répartition employés - ouvriers, secteurs d'activité, rémunération...). En effet, en Belgique, la probabilité de disposer d'une voiture de société augmente avec le niveau de salaire du travailleur (May et al., 2019).

## Voitures partagées

Les premières voitures partagées Cambio ont été mise en service en 2003. De façon générale, l'offre Cambio (mesurée en nombre d'emplacements) a augmenté de façon importante jusqu'en 2017, et s'est relativement stabilisée depuis (Parking.Brussels 2020). L'offre est inégalement répartie au sein de la Région, et se concentre dans le centre et dans les communes de **première couronne**, particulièrement à l'est.

L'offre est plus faible à Anderlecht que dans la Région **10-3**. En 2021, on y dénombre ainsi 17 emplacements, soit un pour 7 172 habitants, contre un pour 1 886 pour l'ensemble de la Région. Le nombre d'habitants par emplacement est donc près de quatre fois plus important en Région bruxelloise en général qu'à Anderlecht. Ces données placent Anderlecht dans la position de la commune la moins bien équipée en termes d'offre Cambio. À Ixelles, commune la mieux équipée, on dénombre un emplacement pour 1 094 habitants.

Les véhicules partagés Cambio situés dans la commune sont un peu plus utilisés que dans la Région dans son ensemble. Ainsi, au cours de l'année 2021, chaque véhicule partagé a été réservé 441 fois en moyenne, contre 439 fois dans la Région.

10-3 Offre et demande en voitures partagées Cambio, 2021				
		Anderlecht (max en terme d'hab./empl.)	Région de Bruxelles- Capitale	Ixelles (min en terme d'hab./empl.)
Offre / Emplacements	Emplacements	17	647	80
	Habitants par emplacement	7 172	1 886	1 094
Demande / Réservations	Réservations	7 502	284 252	27 350
	Réservations par emplacement	441	439	342
Source : parking.brussels				

## 10.2. ENVIRONNEMENT

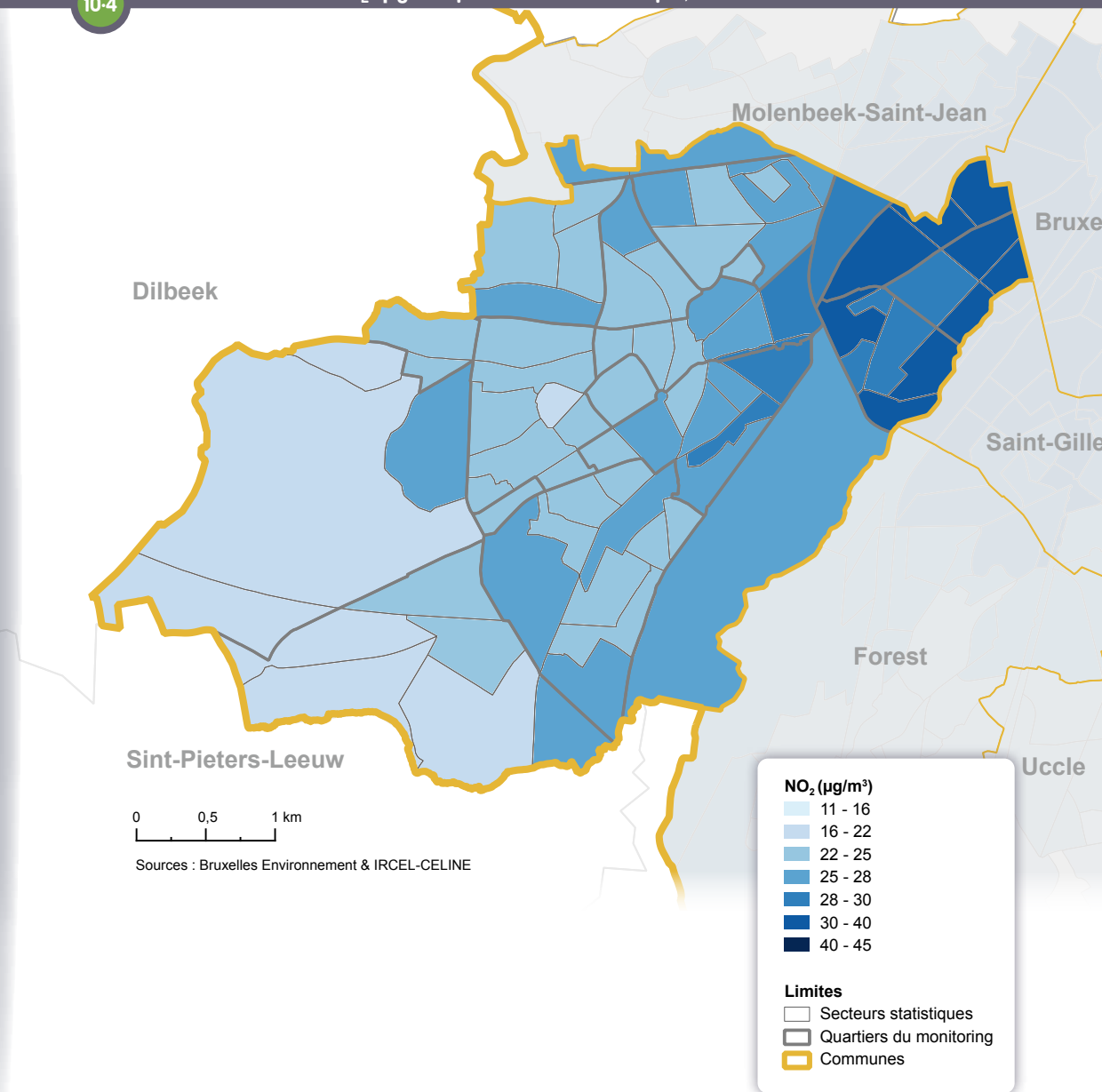
### Pollution atmosphérique

Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) est un gaz nocif pour la santé humaine. On considère ainsi qu'à Bruxelles, de l'ordre de 4,71 % de la mortalité est attribuable à la pollution au NO<sub>2</sub>, soit près de 400 décès par an (Andrieu *et al.*, 2020). Les sources principales de pollution de l'air extérieur (tous polluants confondus) sont liées au trafic routier, au chauffage des bâtiments, à la production d'énergie et à l'incinération des déchets. Concernant spécifiquement le NO<sub>2</sub>, on considère que, à Bruxelles, 44 % des concentrations seraient liées au trafic routier, et que 45 % seraient dues à une contribution externe à la Région (Bruxelles Environnement 2022).

En Région bruxelloise (2021), les [concentrations moyennes annuelles en NO<sub>2</sub>](#) relevées dans les différentes stations de mesure de la qualité de l'air sont inférieures aux valeurs guides de l'UE (40 µg/m<sup>3</sup>), mais systématiquement supérieures au seuil recommandé depuis 2021 par l'OMS (10 µg/m<sup>3</sup>) (Bruxelles Environnement 2022).

La [concentration en NO<sub>2</sub>](#) est inégalement répartie en Région bruxelloise, certains [secteurs statistiques](#) étant jusqu'à quatre fois plus pollués que d'autres (Andrieux *et al.*, 2020). À Anderlecht, les secteurs les plus concernés par cette pollution sont ceux de la [première couronne](#), caractérisés par une densité de logements importante ainsi que des flux automobiles (parfois de transit) importants [10-4](#).

10-4

Concentrations en NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>) par secteur statistique, Anderlecht 2019

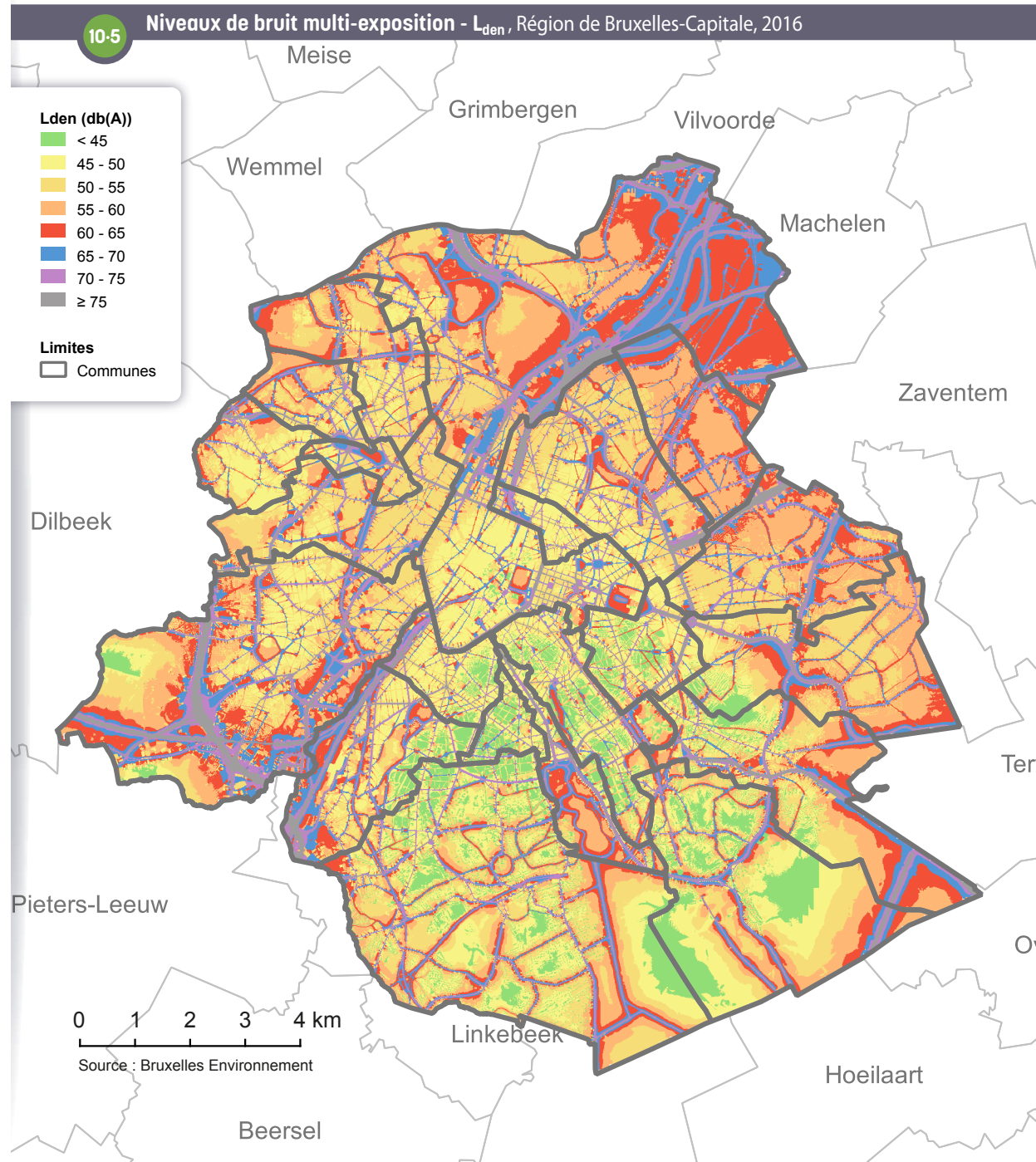
## Pollution sonore

Les effets de la pollution sonore sont multiples : on distingue ainsi les effets auditifs (pertes auditives, acouphènes, etc.) et les effets non-auditifs (perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, petit poids de naissance et prématurité, troubles cognitifs chez les enfants, effets sur la santé mentale, etc.). On estime que «le bruit environnemental lié au transport routier seul est responsable en Région bruxelloise de la perte de plus de 10 103 années de vie en bonne santé par an» (Andrieux et al., 2020).

En Région bruxelloise, environ 70 % de la population est exposée à des niveaux sonores moyens sur 24h liés au trafic routier supérieurs aux valeurs guides fixées par l'OMS (53 décibels - dB) (idem).

La carte des niveaux de bruit <sup>10-5</sup> est construite en prenant en considération la combinaison des bruits émis par différents modes de transports (routier, aérien et ferroviaire). Il s'agit ici de la situation moyenne sur 24h. À Anderlecht, les infrastructures ferroviaires et routières expliquent la répartition des nuisances sonores. Les zones les plus concernées (avec des niveaux de bruits dépassant les 65 dB en moyenne) sont en effet les zones traversées par les grandes lignes de chemin de fer (entre la Gare de Bruxelles-Midi et Neerstalle, entre la Gare de Bruxelles-Midi et Neerpede le long de la ligne vers Gand, à proximité de la gare de l'Ouest) ou par le ring<sup>36</sup>.

<sup>36</sup> D'autres grands axes de circulation parcourent la commune et peuvent générer des nuisances sonores, même si leur influence ne se marque pas de façon visible sur la carte (boulevard Industriel, boulevard Simonet, chaussée de Mons, chaussée de Ninove, etc.).



## Espaces verts

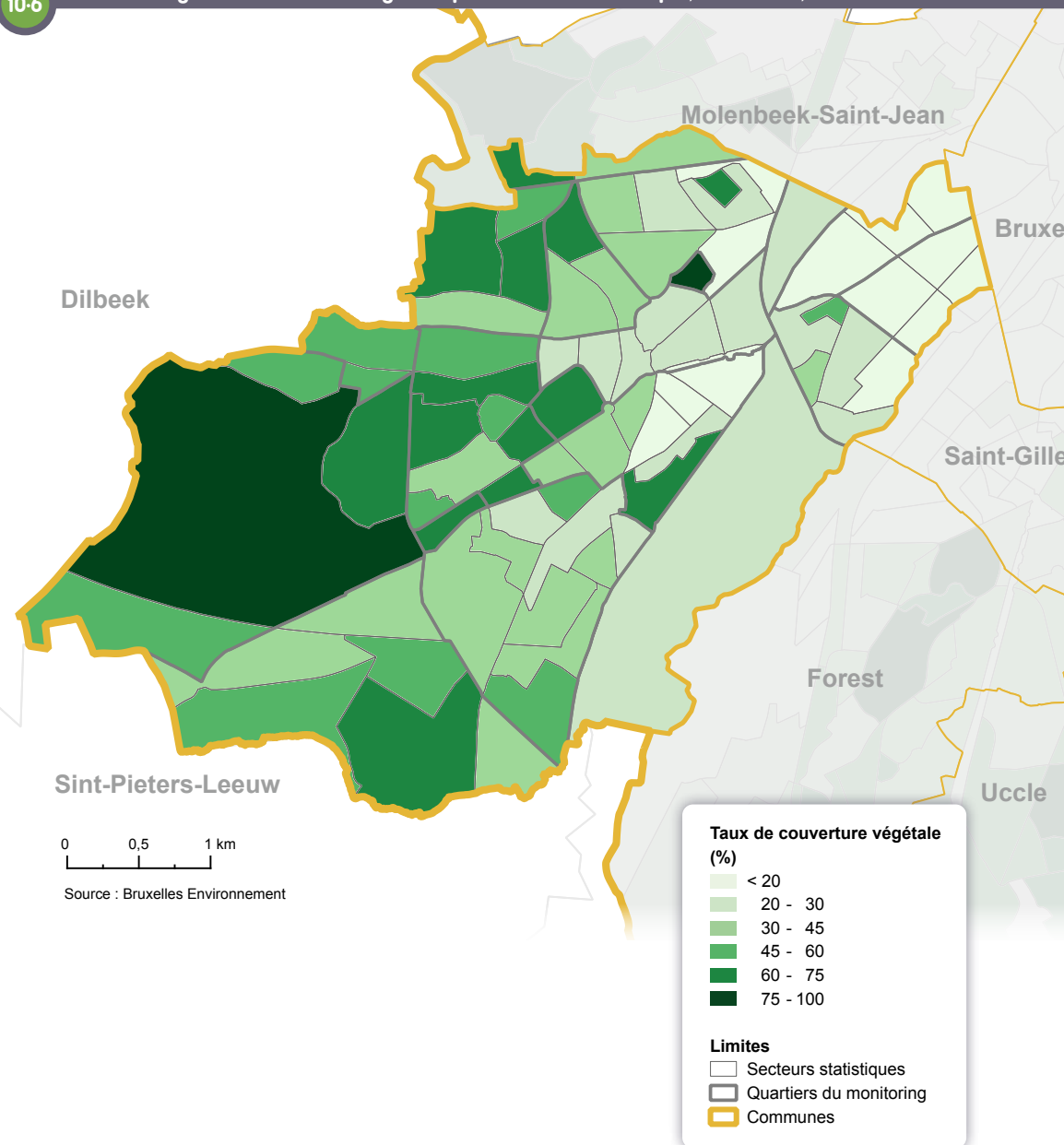
Outre leur rôle sur la préservation de la faune et de la flore, les espaces verts sont aussi des éléments qui améliorent la qualité de vie et la santé. La présence d'espaces verts est ainsi associée à une meilleure humeur, une restauration des capacités d'attention, à une réduction du stress. De façon moins directe, la présence d'espaces verts contribue à encourager l'activité physique, à améliorer la qualité de l'air, à réduire l'exposition au bruit et aux zones de chaleurs, et donc à réduire le risque de développer certaines maladies (Andrieu *et al.*, 2020). Au-delà de ces effets sur la santé, les espaces verts sont aussi des lieux de rencontre qui peuvent améliorer la cohésion sociale.

Anderlecht apparaît comme une commune en moyenne *moins verte* en comparaison avec la Région dans son ensemble (qui inclut notamment la forêt de Soignes), et ce malgré la subsistance de vastes espaces agricoles dans l'ouest du territoire municipal. En effet, 46 % du territoire communale est sous couverture végétale (contre 52 % pour l'ensemble de la région) et 20 % sous couverture arborée (contre 33 % pour l'ensemble de la région).

La commune est caractérisée par une variation importante de couverture végétale **10-6**. Dans les **quartiers** de la **première couronne**, de Cureghem à la ligne de chemin de fer, seul moins de 20 % de la surface est concernée par une couverture végétale. Dans l'ouest de la commune, le territoire est en très grande majorité végétalisé puisque, outre les différents parcs (de la Pede, des Étangs, le Parc Astrid...), il y subsiste de vastes espaces encore dédiés à l'agriculture<sup>37</sup>.

10-6

Pourcentage de couverture végétale par secteur statistique, Anderlecht, 2020



<sup>37</sup> Par ailleurs, certains espaces sportifs sont également couverts de végétation, entre autres le golf d'Anderlecht (43ha).

Néanmoins, ces espaces agricoles ne sont pas à proprement parler des espaces verts accessibles au public. À Anderlecht, 41 % du territoire (7,3/17,7 km<sup>2</sup>) est considéré comme en carence en espaces verts et récréatifs accessibles au public. Cette valeur élevée s'explique à la fois par la présence de zones résidentielles pauvres en espaces verts et récréatifs accessibles au public et par la présence de zonings ou friches industrielles et d'espaces agricoles également pauvres en espaces verts accessibles, importants en superficie mais peu peuplés. Le nombre de m<sup>2</sup> d'espaces verts accessibles par habitant est deux fois moins important qu'à l'échelle de la région (12 m<sup>2</sup>/hab. contre 25 m<sup>2</sup>/hab.) **10-7**.

<b>10-7 Caractéristiques des surfaces vertes</b>			
	<b>Année de référence</b>	<b>Anderlecht</b>	<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>
Surface de la végétation (km <sup>2</sup> )	2020	8,2	85,0
Surface de la couverture arborée (km <sup>2</sup> )		3,6	53,6
Part du territoire sous couverture végétale (%)		46	52
Part du territoire sous couverture arborée (%)		20	33
Superficie des espaces verts et récréatifs accessibles au public (km <sup>2</sup> )	2021	1,4	30,2
Superficie du territoire où il existe une carence en espaces verts et récréatifs accessibles au public (km <sup>2</sup> )		7,3	43,7
Part du territoire en espaces verts et récréatifs accessibles au public (%)		8	19
Part du territoire carencé en espaces verts et récréatifs accessibles au public (%)		40	27
Densité des espaces verts et récréatifs accessibles au public par habitant (m <sup>2</sup> /hab)		12	25

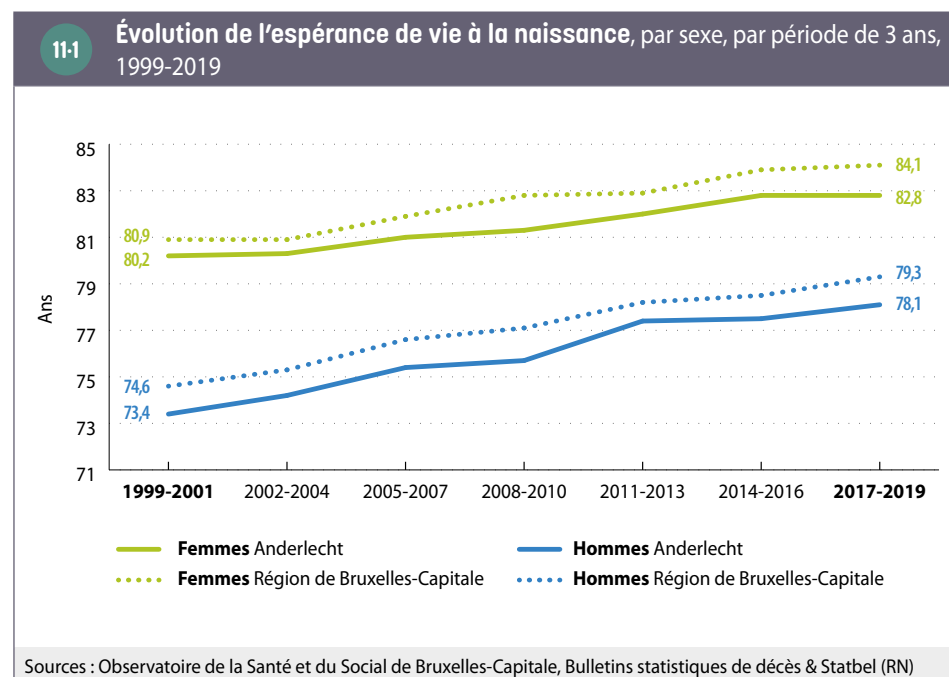
Sources : Bruxelles Environnement, Statbel ; calculs Bruxelles Environnement & IBSA

# 11. SANTÉ

## 11.1. ESPÉRANCE DE VIE ET MORTALITÉ

### Espérance de vie

L'espérance de vie à la naissance est moins élevée à Anderlecht qu'en Région bruxelloise : sur la période 2017-2019, elle est de 82,8 ans pour les femmes et de 78,1 ans pour les hommes à Anderlecht, contre respectivement 84,1 ans et 79,3 ans au niveau de la Région bruxelloise <sup>11-1</sup>. Entre 1999 et 2019, l'espérance de vie a augmenté plus rapidement pour les hommes que pour les femmes, tant à Anderlecht qu'en Région bruxelloise.



L'espérance de vie inférieure à Anderlecht s'explique par la situation socioéconomique plus défavorable des habitants d'Anderlecht qu'en moyenne régionale. La pauvreté et la santé sont fortement liées. Cela s'explique à la fois par les conditions de vie défavorables (conditions de logements, de travail, accès difficile à une alimentation saine, stress dû à la précarité...) et un accès plus difficile aux soins de santé<sup>38</sup>.

### La mortalité prématurée (avant 75 ans)

À Anderlecht, le taux de mortalité prématurée (avant 75 ans) standardisé pour l'âge est de 545 pour 100 000 hommes et de 300 pour 100 000 femmes pour la période 2010-2019 <sup>11-2</sup>. Ces chiffres sont nettement plus élevés qu'en Région bruxelloise (488 par 100 000 hommes et 272 par 100 000 femmes), ce qui contribue à expliquer l'espérance de vie inférieure dans la commune.

Le taux de mortalité prématurée standardisé a baissé de manière importante par rapport à la décennie précédente, tant pour les hommes que pour les femmes. Pour la période 2000-2009, le taux de mortalité prématurée standardisé à Anderlecht était de 685 pour 100 000 hommes et de 369 pour 100 000 femmes.

Le tableau <sup>11-2</sup> présente les principales causes de décès prématurés. À Anderlecht, les 3 causes les plus importantes chez les hommes sont les cancers de l'appareil respiratoire (larynx, de la trachée, des poumons et des bronches), les cardiopathies ischémiques et les maladies chroniques des voies respiratoires inférieures. Pour les femmes, il s'agit des cancers de l'appareil respiratoire, du cancer du sein et des **cardiopathies ischémiques**. Les principales causes de décès seraient différentes si l'on tenait également compte des personnes âgées de 75 ans ou plus. La pneumonie, la démence et la maladie d'Alzheimer, par exemple, sont d'importantes causes de décès chez les personnes âgées de 75 ans et plus résidant en Région bruxelloise.

38 Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019).



11-2

## Taux de mortalité prématurée (&lt; 75 ans) pour les principales causes de décès prématurés, par sexe, 2010-2019

	HOMMES			FEMMES		
	Nombre de décès Anderlecht	Taux de mortalité standardisé (1) Anderlecht (/100 000)	Taux de mortalité standardisé (1) Région de Bruxelles-Capitale (/100 000)	Nombre de décès Anderlecht	Taux de mortalité standardisé (1) Anderlecht (/100 000)	Taux de mortalité standardisé (1) Région de Bruxelles-Capitale (/100 000)
<b>Toutes les causes de décès</b>	<b>1 944</b>	<b>545,0</b>	<b>487,8</b>	<b>1 188</b>	<b>300,3</b>	<b>272,2</b>
Cancer du larynx, de la trachée, des poumons et des bronches	219	65,1	55,8	102	26,7	25,3
Cardiopathies ischémiques	179	52,4	43,0	58	15,5	13,0
Maladies chroniques des voies respiratoires inférieures (y inclus bronchite, asthme, emphysème)	94	30,2	23,5	57	15,4	14,0
Maladies cérébrovasculaires	84	25,1	20,9	50	13,2	11,4
Maladies hépatiques chroniques	73	19,0	16,8	49	12,2	7,6
Suicide (2)	80	16,8	16,3	24	5,6	7,6
Cancer du sein	0	-	0,3	86	21,6	24,1
Cancer du pancréas	36	10,7	11,4	25	6,3	7,6
Cancer du côlon	34	10,4	10,8	27	7,2	6,5
Cancers des tissus lymphoïde, hématopoïétique et apparentés (p. ex : lymphomes, leucémies, ...)	34	9,9	12,4	27	7,1	6,9
Accidents de la route	36	7,1	4,5	< 10	-	-
Cancer de la prostate	35	11,9	8,8	-	-	-

Sources : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Bulletins statistiques de décès & Statbel (RN)

(1) **Standardisation** directe en utilisant la population européenne de référence de 2013.

(2) Le nombre de décès par suicide est sous-estimé : un certain nombre de suicides sont enregistrés comme des événements dont le caractère intentionnel n'est pas défini.

- Classement sur base du nombre total de décès (hommes et femmes) par cause de décès.
- Seules les causes de décès ayant entraîné au moins 10 décès pour l'un ou l'autre sexe sont incluses dans ce tableau. S'il y a moins de 10 cas, les taux de mortalité standardisés ne sont pas présentés.

Tant pour les hommes que les femmes et pour la plupart des causes de décès, il y a, en proportion, légèrement plus de décès prématurés à Anderlecht qu'à l'échelle de la Région. Pour rappel, les différences entre communes en matière d'**espérance de vie** et de mortalité prématurée sont liées à la situation socio-économique des habitants. La pauvreté, dans toutes ses dimensions, peut entraîner une détérioration de l'état de santé, et une mauvaise santé peut conduire à l'appauvrissement des personnes. Les inégalités sociales de santé touchent tous les âges et s'observent pour la majorité des problèmes de santé<sup>39</sup>.

Chez les Anderlechtoises, le cancer du sein en tant que cause précoce de décès est néanmoins un peu moins fréquent que dans la région. Cela est probablement dû au fait que les facteurs de risque et de protection du cancer du sein présentent souvent une relation inverse avec le statut socio-économique des femmes, à l'opposé d'autres problèmes de santé. Par exemple, le fait d'avoir un premier enfant à un âge plus précoce est un facteur de protection contre le cancer du sein, tandis que les traitements hormonaux de substitution augmentent les risques.

<sup>39</sup> Pour en savoir plus sur les inégalités sociales de santé à Bruxelles, voir : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale. 2019.

## Mortinatalité et mortalité infantile

Les taux de **mortinatalité** et de **mortalité infantile**, calculés sur la période de cinq ans allant de 2015 à 2019, sont, à Anderlecht, assez proches de ceux de la Région **11-3**.

11-3 Mortinatalité et mortalité infantile, 2015-2019			
	Anderlecht (1)		Région de Bruxelles-Capitale (2)
	Nombre total de décès	Pour 1 000	Pour 1 000
Mortinatalité (sur le nombre de bébés nés vivants et de mort-nés)	61	6,0	6,2
Mortalité infantile (sur le nombre de bébés nés vivants)	42	4,2	3,5

Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, *Bulletins statistiques de naissances et de décès* (1)/(2) Il s'agit des naissances pour lesquelles le lieu de résidence habituel de la mère est situé à (1) Anderlecht/ (2) en Région bruxelloise.

## 11.2. ÉTAT DE SANTÉ GÉNÉRAL

Sur la base des données administratives et de remboursement des soins et des médicaments de l'Agence InterMutualiste (AIM)<sup>40</sup>, nous pouvons estimer la prévalence d'un certain nombre de pathologies et le recours aux soins (préventifs) (voir section 11.3). Il est important de rappeler que ces données sont disponibles pour toute personne en Belgique ayant droit à l'assurance maladie obligatoire et en ordre par rapport à celle-ci (appelées ci-après «bénéficiaires»); ces données ne concernent donc pas la totalité de la population officielle inscrite au Registre national<sup>41</sup>. En outre, une pathologie n'est identifiée que si les patients se rendent chez le médecin pour un diagnostic et/ou achètent (ou peuvent acheter) les médicaments nécessaires, ce qui peut conduire à une sous-estimation de certaines pathologies (Observatoire de la Santé et du Social, 2019).

40 L'AIM rassemble les informations concernant tous les remboursements de soins par les sept mutualités en Belgique.

41 À Bruxelles, la population ayant droit à l'assurance maladie obligatoire correspond à 91,6 % de la population inscrite au Registre national. C'est moins que pour l'ensemble du pays (98 %) (Atlas AIM, 2021). La différence entre les deux sources de données est liée, entre autres, à la période de référence utilisée, à la part des travailleurs internationaux bénéficiant d'une assurance privée, à la part d'étrangers et à la part des personnes qui ne sont pas en ordre d'assurance maladie obligatoire. Pour plus de détails, voir : <https://atlas.aim-ima.be/base-de-donnees/?rw=1&lang=fr>. Les personnes non comptabilisées dans la population officielle sont également exclues des analyses, car elles ne sont pas affiliées au régime d'assurance maladie obligatoire (étudiants non domiciliés dans l'une des communes bruxelloises, demandeurs d'asile, étrangers en situation de séjour irrégulière, diplomates et leur famille, etc.).

## Maladies chroniques

À Anderlecht, on estime que 6,8 % des bénéficiaires sont diabétiques, 1,2 % souffrent d'une maladie cardiaque et 8,3 % des bénéficiaires de 50 ans et plus sont atteints d'une bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) (prévalence non standardisée). Après standardisation pour l'âge, il ressort que ces maladies chroniques sont plus fréquentes à Anderlecht que dans la Région **11-4**. Ces disparités en matière de santé sont, ici encore, en grande partie liées aux conditions de vie socio-économiques plus difficiles de nombreux habitants d'Anderlecht.

11-4 Prévalence de certaines maladies chroniques, 2020			
	Taux de prévalence non standardisé Anderlecht (pour 100 000)	Taux de prévalence standardisé (1) Anderlecht (pour 100 000)	Taux de prévalence standardisé (1) Région de Bruxelles-Capitale (pour 100 000)
Diabète (2)	6 800,0	9 028,5	7 777,1
Maladies cardiaques (3)	1 196,5	1 581,4	1 244,6
Bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) chez les 50 ans et plus (4)	8 266,8	11 162,4	9 258,4

Source : AIM

(1) *Standardisation* directe pour l'âge en utilisant la population européenne de référence de 2013.

(2) Nous examinons ici les médicaments remboursés pour le diabète. Le diabète peut également survenir pendant la grossesse. Comme il s'agit d'un phénomène temporaire et pas d'une maladie chronique, le diabète gestationnel n'est pas pris en compte ici. Il est important de garder à l'esprit que le diabète est souvent non diagnostiqué (Van der Heyden *et al.*, 2019). Pour les détails méthodologiques concernant cet indicateur, voir Avalosse *et al.*, 2019.

(3) Nous examinons ici un groupe de médicaments typiquement utilisés en cas de décompensation cardiaque, d'angine de poitrine et de trouble du rythme cardiaque. Cela ne couvre pas toutes les maladies cardiovasculaires, mais l'utilisation de ces médicaments est un bon indicateur de maladie cardiaque (voir Avalosse *et al.*, 2019).

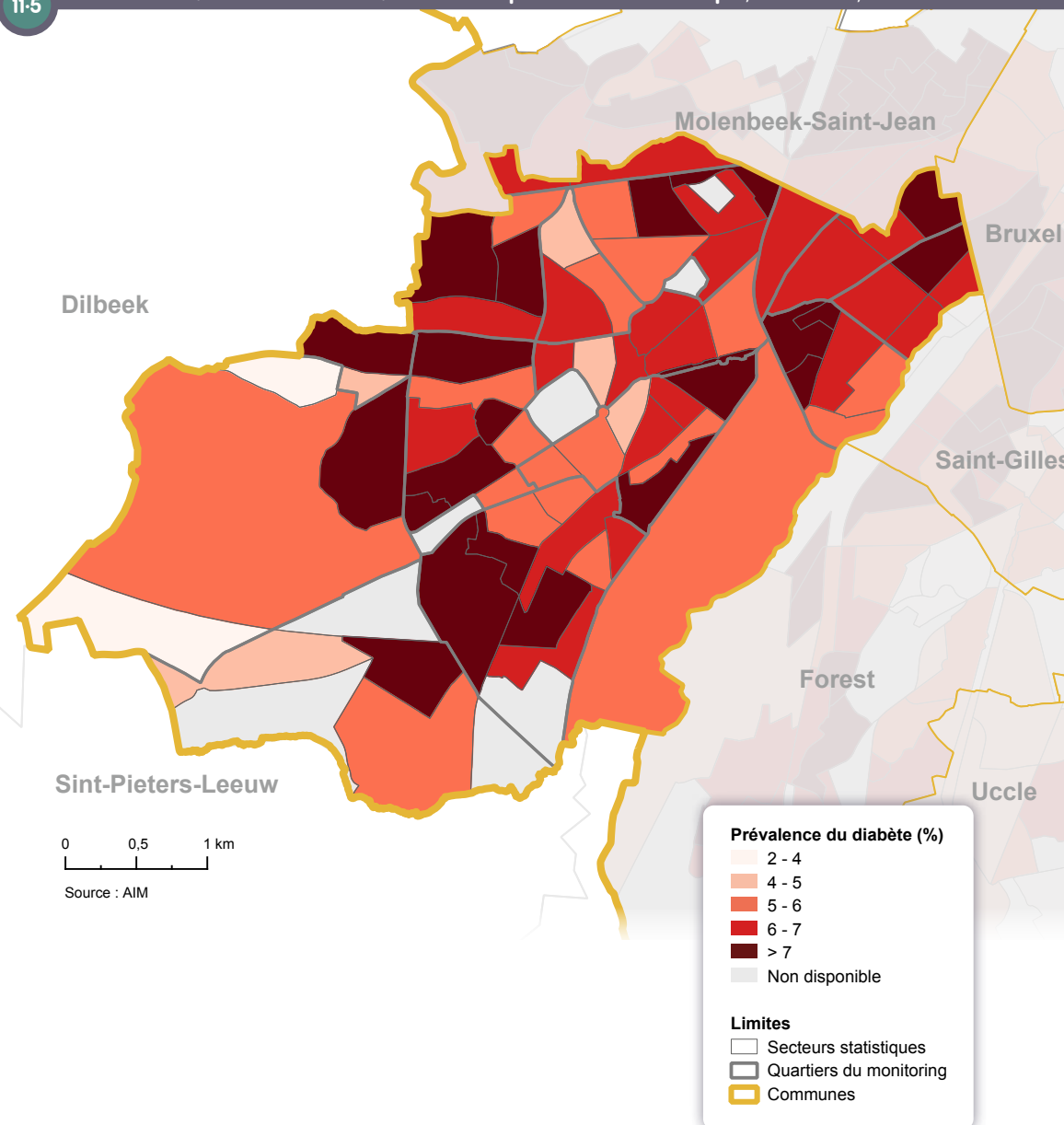
(4) Nous considérons ici spécifiquement les médicaments destinés au traitement de la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) (voir Avalosse *et al.*, 2019). La bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) est une maladie pulmonaire grave et fréquente qui se caractérise par une obstruction progressive des voies respiratoires. Pour cet indicateur, toutes les prévalences sont exprimées pour 100 000 bénéficiaires de l'assurance maladie âgés de 50 ans et plus.

La prévalence du diabète n'est pas la même dans tous les **secteurs statistiques** d'Anderlecht **11-5**. Elle est particulièrement élevée dans les secteurs à plus faibles revenus (entre autres les **quartiers** de Cureghem et ceux comptant beaucoup de logements sociaux).

Par ailleurs, 10 % des bénéficiaires à Anderlecht ont le «statut affection chronique» auprès de l'assurance maladie obligatoire<sup>42</sup>. Après **standardisation pour l'âge**, cette proportion est légèrement plus élevée à Anderlecht (12 %) que dans la Région (11 %). Il convient de souligner que ces chiffres ne sont pas déterminés uniquement par la prévalence des maladies chroniques, mais également par le fait de bénéficier de suffisamment de soins remboursés et par la possibilité pour les personnes d'obtenir ce statut<sup>43</sup>.

11-5

### Prévalence (non standardisée) du diabète par secteur statistique, Anderlecht, 2020



42 Pour en savoir plus sur le «statut affection chronique», consultez le site web de l'INAMI : [www.inami.fgov.be](http://www.inami.fgov.be).

43 L'obtention du «statut affection chronique» est soumise à diverses conditions. Par exemple, il faut, qu'il y ait eu chaque trimestre pendant 2 ans suffisamment de remboursements pour pouvoir bénéficier de ce statut. Selon une étude de l'AIM (Rygaert *et al.*, 2021), l'indicateur ne nous donne qu'une image du «nombre de personnes ayant des dépenses élevées et de longue durée». Il existe en outre divers obstacles administratifs et autres à l'acquisition de certains droits, comme cela pourrait également être le cas avec ce statut (Observatoire de la Santé et du Social, 2017). Il est donc très probable que ce statut sous-estime le nombre de malades chroniques (tant ceux dont les dépenses de santé sont élevées que ceux dont les dépenses sont faibles).

## Incidence du cancer

Le cancer du poumon, le cancer colorectal, le cancer du sein (chez la femme) et le cancer de la prostate (chez l'homme) sont, à l'exclusion des cancers de la peau non-mélanomes, les cancers les plus fréquents en Région bruxelloise **11-6**. Par rapport à la Région, l'incidence standardisée de ces cancers chez les hommes à Anderlecht sont plus élevées pour la période 2016-2019. Les incidences standardisées des 3 principaux cancers chez la femme sont assez similaires à celles de la Région. Le cancer du sein est même légèrement moins fréquent chez les femmes d'Anderlecht, ce qui est cohérent avec le taux de mortalité prématurée relativement plus faible pour ce cancer (cf. section 11.1).

Les cancers de la peau non-mélanomes sont également fréquents. À Anderlecht, on estime qu'ils touchent 32 hommes sur 100 000 et 36 femmes sur 100 000 (incidence brute). Chez les femmes à Anderlecht, ce type de cancer survient avec la même fréquence que le cancer du poumon<sup>44</sup>.

<b>11-6 Taux d'incidence bruts et standardisés du cancer du poumon, du cancer colorectal, du cancer de la prostate (chez l'homme) et du cancer du sein (chez la femme) (1), par sexe, 2016-2019</b>			
	<b>Taux d'incidence brut Anderlecht (par 100 000)</b>	<b>Taux d'incidence standardisé (2) Anderlecht (par 100 000)</b>	<b>Taux d'incidence standardisé (2) Région bruxelloise (par 100 000)</b>
<b>Hommes</b>			
Prostate	100,2	173,0	165,5
Poumons-bronches	77,3	125,8	106,6
Colorectal	62,4	101,8	86,5
<b>Femmes</b>			
Sein	142,7	175,6	185,2
Colorectal	47,9	58,8	58,4
Poumons-bronches	36,1	48,2	50,5

Source : Fondation Registre du Cancer

(1) Le top 3 des cancers les plus fréquents a été déterminé au niveau régional sur base du nombre absolu de cas. Sont présentés, ici pour Anderlecht, les chiffres pour les cancers se situant dans ce top 3. Les cancers de la peau non-mélanomes sont exclus, car l'enregistrement de ces cancers, dont la grande majorité ne mettent pas en jeu le pronostic vital, n'est pas complet ni bien harmonisé. Les chiffres doivent donc être interprétés avec prudence (Fondation Registre du Cancer, 2022).

(2) Standardisation directe pour l'âge en utilisant la population européenne de référence de 2013. La Fondation Registre du Cancer a également calculé, pour ces cancers, les ratios d'incidence standardisés (SIR : Standardised Incidence Ratio) et leurs intervalles de confiance (95 %), ainsi que l'intervalle de confiance des taux d'incidence standardisés. Ces chiffres sont disponibles dans le glossaire.

44 Voir note 1 du Tableau 11-6.

### 11.3. PRÉVENTION

Grâce aux soins de santé préventifs, certains problèmes de santé peuvent être évités ou traités à un stade précoce, avec en conséquence une issue plus favorable.

Au niveau international, il est recommandé d'organiser un dépistage systématique du cancer colorectal et, chez les femmes, du cancer du sein et du col de l'utérus. Un programme de dépistage organisé du cancer du sein («mammotest») pour les femmes de 50 à 69 ans est mis en place en Région bruxelloise depuis juin 2002. Un projet pilote de dépistage du cancer colorectal chez les personnes âgées de 50 à 74 ans a été lancé en Région bruxelloise fin octobre 2018<sup>45</sup>. Pour le cancer du col de l'utérus, en revanche, il n'existe pas de programme de dépistage organisé à Bruxelles.

Les taux de participation au dépistage de ces différents cancers à Anderlecht sont proches de ceux de l'ensemble de la Région **11-7**. La participation est cependant faible par rapport aux autres régions et aux objectifs internationaux.

Seuls 25 % des Anderlechtois se rendent chez le dentiste pour une consultation préventive (Région : 27 %). Ce chiffre est particulièrement bas, sachant qu'il est recommandé à tout le monde d'effectuer un contrôle annuel. Par ailleurs, un peu plus de la moitié des 65 ans et plus vivant à domicile à Anderlecht ont été vaccinés contre la grippe en 2020. Ce chiffre est également proche de celui de la Région.

11-7 Dépistage du cancer, soins bucco-dentaires préventifs et vaccination contre la grippe, 2018-2021			
		Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
Dépistage du cancer du sein (femmes de 50 à 69 ans)	Mammotest (période 2018-2019)	10,9 %	10,4 %
	Mammotest et/ou mammographie (période 2018-2019)	48,4 %	51,0 %
Dépistage du cancer du colorectal (50-74 ans)	Colotest (2021) (1)	15,7 % (♂) - 14,2 % (♀)	17,4 % (♂) - 16,7 % (♀)
Dépistage du cancer du col de l'utérus (femmes de 25 à 64 ans)	Frottis (période 2017-2019)	27,8 %	25,1 %
Soins bucco-dentaires préventifs	Au moins 2 contacts préventifs avec le dentiste (période 2018-2020) (2)	25,3 %	27,3 %
Vaccination contre la grippe (personnes de 65 ans et plus vivant à domicile)	2020 (3)	51,0 %	52,2 %
Sources : AIM, Bruprev, Statbel (RN) ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale			
(1) Le taux de couverture du dépistage du cancer colorectal devrait être calculé sur une période de 2 ans, ce qui correspond à la durée nécessaire pour inviter l'ensemble de la population cible. Il a été calculé ici sur base d'une seule année, l'année 2021, étant donné que le projet pilote a démarré en 2018, et compte tenu de l'impact que la pandémie de Covid-19 a eu sur le projet.			
(2) Part des bénéficiaires de l'assurance maladie ayant eu au moins 2 contacts préventifs avec le dentiste au cours de deux années différentes sur une période de trois années civiles consécutives (année x, année x-1, année x-2).			
(3) Part des bénéficiaires de l'assurance maladie.			

45 Au moment de la rédaction, le projet pilote est en cours jusqu'à fin 2023.

## 11.4. FOCUS SUR LES PERSONNES ÂGÉES

### Résidents des maisons de repos

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Anderlecht compte 17 maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS) sur son territoire, pour un total de 1 992 lits (dont 839 lits MRS<sup>46</sup> pour les personnes âgées lourdement dépendantes) (Iriscare, 2022). Cela signifie que 13 % des habitants d'Anderlecht âgés de 65 ans et plus devaient pouvoir en théorie trouver une place dans une MR(S) dans leur commune. Bien que la fermeture d'une MR(S) en 2021 ait entraîné la suppression de quelque 150 lits, ce pourcentage reste nettement supérieur à la moyenne des 19 communes bruxelloises (8,9 %). Il y a également, sur le territoire d'Anderlecht, une MRS reconnue par la Communauté flamande avec 120 lits (néerlandophones) qui ne sont pas inclus dans le calcul ci-dessus.

En 2018, 1 335 habitants d'Anderlecht âgés de 65 ans et plus (1 031 femmes et 304 hommes) ont séjourné dans une MR(S), ce qui représente 8,5 % de ce groupe d'âge<sup>47</sup>. Pour l'ensemble de la Région, cette part est de 7,7 %. Les habitantes d'Anderlecht sont plus nombreuses à vivre dans une MRS (11 % de l'ensemble des femmes de 65 ans et plus) que les hommes (4,7 %). Pour l'ensemble de la Région, cette part est de 9,5 % pour l'ensemble des femmes de 65 ans et plus, et de 5 % pour les hommes de 65 ans et plus. L'espérance de vie plus élevée des femmes signifie d'une part qu'il y a relativement plus de femmes que d'hommes dans les catégories d'âge les plus élevées, mais aussi que, statistiquement parlant, les hommes ont plus de chances de vivre encore avec leur partenaire féminine dans les dernières années de leur vie, tandis que les femmes ont plus de chances de survivre à leur partenaire masculin. Par conséquent, lorsque les besoins en soins liés à l'âge augmentent, les femmes sont, plus souvent que les hommes, dans l'impossibilité de compter sur l'aide de leur partenaire encore en vie et doivent donc s'installer dans une MR(S).

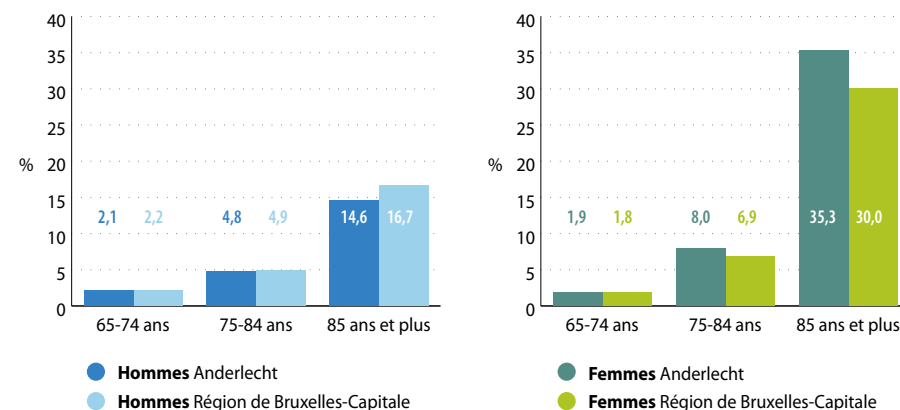
La figure 11-8 donne un aperçu plus détaillé de la répartition par âge des résidents de MR(S) à Anderlecht en 2018. Elle montre également que la surreprésentation relative par rapport à la Région ne concerne que les femmes. Plus de la moitié (703/1 335) des résidents de MR(S) à Anderlecht sont des femmes âgées de 85 ans ou plus (non illustré).

46 La plupart des maisons de repos sont reconnues comme des maisons de repos et de soins (MRS). Elles bénéficient d'un subside plus élevé pour les personnes âgées nécessitant des soins lourds (lits MRS).

47 Il s'agit de personnes domiciliées à Anderlecht et qui résident dans une maison de repos, qu'elle soit ou non située sur la commune d'Anderlecht. Il ne s'agit donc pas du nombre de résidents des maisons de repos sur la commune d'Anderlecht, puisqu'elles accueillent également des résidents domiciliés en dehors d'Anderlecht. Notons que toutefois, la grande majorité des personnes en MR(S) sont domiciliées dans leur MR(S).

11-8

### Pourcentage de la population âgée de 65 ans et plus résidant dans une maison de repos, par groupe d'âge, 2018



Source : AIM

Le pourcentage d'anderlechtois résidant en MR(S) **bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)** est de 45 % en 2018. Dans la population anderlechtoise totale âgée de 65 ans et plus, cette part est de 39 %, ce qui signifie que les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) sont surreprésentés dans les MR(S) à Anderlecht. Pour l'ensemble de la Région, ces pourcentages sont respectivement de 42 % et 33 %<sup>48</sup>.

48 Source : AIM, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

# GLOSSAIRE

**Aide médicale urgente (AMU) :** cette aide constitue une intervention dans les frais médicaux urgents (médecin, hôpital, pharmacie, etc.) octroyés par les CPAS pour les personnes en séjour irrégulier en Belgique en cas de problèmes de santé.

**Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) :** afin d'améliorer l'accès financier aux soins de santé des personnes ayant un faible revenu, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi qu'à leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions peuvent chacune donner droit à l'intervention majorée : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné (MENA) ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

**Bulletins statistiques de naissances et de décès :** les statistiques de naissances et de décès peuvent être établies à partir de deux sources : le Registre national ([population officielle](#)) et les bulletins statistiques de naissances et décès. Cette dernière source inclut l'ensemble des naissances et des décès qui surviennent sur le territoire, y compris des personnes qui ne sont pas inscrites au Registre national mais qui résident habituellement dans la commune (par exemple de personnes sans-papiers). En revanche, les Bulletins ne comptabilisent pas les naissances et décès qui ont eu lieu à l'étranger.

Pour plus d'informations : [www.vivalis.brussels](http://www.vivalis.brussels)

**Cardiopathie ischémique :** la CI, également appelée maladie coronarienne, désigne les problèmes cardiaques causés par un rétrécissement des artères coronaires (athérosclérose), entraînant une réduction de la circulation sanguine et de l'apport en oxygène au muscle cardiaque (ischémie). Les principaux facteurs de risque de la cardiopathie ischémique comprennent des facteurs physiques comme l'hypertension artérielle, l'hypercholestérolémie, le diabète et des facteurs comportementaux tels que le tabagisme, une mauvaise alimentation, l'abus d'alcool et le manque d'exercice.

Pour plus d'informations : [www.belgiqueenbonnesante.be](http://www.belgiqueenbonnesante.be)

**Coefficient de Gini :** le coefficient de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de revenus. Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où les revenus de chacun seraient égaux. À l'inverse, il est égal à 1 dans une situation d'inégalité extrême (où tous les revenus sauf un seraient nuls). Il est calculé ici sur base des [statistiques fiscales](#), hors déclarations de revenu total net imposable nul.

**Commerce de détails et autres services (G(45 & 47), R, S, T) :** ce secteur d'activités regroupe le commerce de détails y compris le commerce de la réparation de véhicules automobiles et de motos, le secteur des arts, spectacles et activités récréatives, les «autres activités de services» qui incluent notamment les activités des organisations associatives, et les activités des ménages employant du personnel domestique et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services destinés à leur propre usage.

Pour plus d'informations : <https://data.be/fr/nace>

**Concentration en NO<sub>2</sub> :** il s'agit de la masse de NO<sub>2</sub> (en microgramme, µg) mesurée par unité de volume d'air (en mètre cube, m<sup>3</sup>). Il ne s'agit donc pas d'une mesure des émissions locales de gaz, mais de la présence locale de ce gaz, quelle que soit son origine.

**Croissant pauvre :** zone de la Région bruxelloise concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les [quartiers en première couronne](#) nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région et qui forment un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

**DASPA :** le Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés est une structure d'enseignement établie au sein d'un établissement scolaire. Il vise l'accueil, la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants dans l'enseignement ordinaire dans le système éducatif de la Communauté française, à partir de la troisième année de l'enseignement maternel. Un DASPA est une étape de scolarisation intermédiaire pouvant durer jusqu'à 2 ans et pendant laquelle l'élève bénéficie notamment d'un enseignement intensif du français.

Pour plus d'informations : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

**Demandeur d'emploi inoccupé (DEI) :** personne sans emploi inscrite auprès du service public d'emploi de sa région (Actiris en Région bruxelloise).

**Deuxième couronne** : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les **quartiers** ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La deuxième ou seconde couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette seconde couronne s'est développée après la **première couronne** et a atteint les limites de la Région de Bruxelles-Capitale vers 1960.

**Enseignement en alternance** : l'enseignement en alternance combine la formation générale et la pratique professionnelle. Les élèves passent deux jours par semaine en cours et trois jours en entreprise. Cet enseignement est dispensé dans un établissement appelé CEFA (Centre d'Éducation et de Formation en Alternance), en Communauté française, ou un CDO (Centrum voor Deeltijds Onderwijs), en Communauté flamande.

**Enseignement modulaire** : l'enseignement modulaire est une forme d'enseignement dans laquelle la matière est divisée en cours ou en modules qui peuvent être suivis séparément et pour lesquels un «certificat partiel» est délivré à chaque fois. Ceux qui auront suivi avec succès tous les modules de la formation recevront le diplôme de cette formation.

**Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS)** : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du Droit à l'aide sociale pour les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit au **revenu d'intégration sociale** car elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, mais qui sont dans une situation de besoin similaire. Il s'agit en grande partie de candidats-réfugiés, de personnes en protection temporaire et d'autres personnes de nationalité étrangère qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrites au Registre de population. Les montants sont identiques à ceux du revenu d'intégration sociale.

Pour plus d'informations : [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be)

**Espérance de vie à la naissance** : l'espérance de vie à la naissance est le nombre d'années qu'un enfant né durant une année donnée peut espérer vivre si les taux de mortalité par âge de la population ayant prévalu au cours de cette année demeurent inchangés durant toute sa vie. L'espérance de vie n'est donc pas une prédiction, mais décrit de manière synthétique le cumul des risques de décès pour chaque tranche d'âge au cours de la période étudiée.

**Incidence** : l'incidence correspond au nombre de nouveaux cas d'une maladie diagnostiqués pendant une période déterminée, rapporté au nombre de personnes prises en considération durant la même période (exprimée dans le chapitre Santé en N/100 000).

**Indicateur de la dynamique entrepreneuriale** : cet indicateur, calculé par l'IBSA, mesure le taux de création nette d'entreprises. Il est calculé comme le ratio entre d'une part, les créations nettes d'entreprises (différence entre les créations et les cessations) et, d'autre part, le nombre

moyen d'entreprises actives sur la période considérée. L'indicateur est calculé à partir des données de Statbel relatives aux mouvements démographiques des entreprises assujetties à la TVA.

**Indicateur conjoncturel de fécondité** : cet indicateur est la somme des taux de fécondité par âge d'une année/période. Il peut être interprété comme le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait, durant toute sa vie féconde, les conditions de fécondité observées cette année/période-là.

**L<sub>den</sub>** : l'indicateur de niveau de bruit L<sub>den</sub> (Level day-evening-night) représente le niveau de bruit annuel moyen perçu au cours d'une journée de 24h. Le L<sub>den</sub> s'exprime de la manière suivante :

$$L_{den} = 10 * \log \frac{1}{24} \left( 12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}} \right)$$

L'indicateur découpe cette journée en trois périodes, représentées par leurs niveaux sonores correspondants :

- La période du jour L<sub>day</sub> de 7h à 19h
- La période de soirée L<sub>evening</sub> de 19h à 23h ; une correction pénalisante de 5 décibels (dB) est ajoutée
- La période de nuit L<sub>night</sub> de 23h à 7h ; une correction pénalisante de 10 dB est ajoutée

**Maillage vert et bleu** : programme environnemental en Région de Bruxelles-Capitale ayant pour objectifs de créer des espaces verts, de les relier par des rues plantées, de faire revivre les rivières, à destination des habitants et également dans une visée écologique. Initié en 1996, il a été inscrit en 1999 dans le Plan régional d'affectation du sol (PRAS).

**Mortalité infantile (taux)** : nombre de décès d'enfants nés vivants survenus avant le premier anniversaire de l'enfant (0 à 364 jours révolus) pour 1 000 enfants nés vivants.

**Mortinatalité (taux)** : la mortinatalité ou la mortalité foetale correspond au nombre de décès survenant avant ou pendant l'accouchement à partir du moment où le fœtus a au moins 500 g ou après minimum 22 semaines de gestation, pour 1 000 naissances totales (vivantes et mort-nés).

**OKAN (Onthaalonderwijs voor anderstalige kinderen)** : enseignement d'accueil pour enfants allophones dans l'enseignement néerlandophone. L'enseignement d'accueil pour les nouveaux arrivants allophones est destiné aux élèves qui n'ont pas la nationalité belge ou néerlandaise, qui arrivent en Belgique et qui ne maîtrisent pas suffisamment le néerlandais. L'enseignement d'accueil permet à ces élèves d'apprendre le néerlandais le plus vite possible. Pour plus d'informations : [www.onderwijsinbrussel.be](http://www.onderwijsinbrussel.be)



**Population active :** la population active d'un territoire fait référence aux résidents de ce territoire qui sont effectivement présents sur le marché du travail, qu'ils soient en emploi (population active occupée) ou au chômage (population active inoccupée).

**Population officielle :** ensemble des individus légalement domiciliés auprès de leur administration communale, à l'exception des demandeurs d'asile.

**Population scolaire :** population des élèves inscrits de manière régulière dans un établissement scolaire. La population scolaire peut différer de la population officielle aux mêmes âges pour plusieurs raisons : les enfants sans titre de séjour peuvent être inscrits dans une école même s'ils ne sont pas inscrits au Registre de la population, certains enfants sont scolarisés à domicile, etc.

**Première couronne :** dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les **quartiers** ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La première couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette première couronne sera complètement urbanisée vers 1930. Les quartiers de **deuxième couronne** se sont urbanisés ensuite.

**Quartiers :** les quartiers de la Région bruxelloise tels qu'utilisés dans cette publication sont ceux du Monitoring des quartiers. Un quartier est une somme de **secteurs statistiques** spatialement contigus, regroupés en fonction notamment de leurs caractéristiques sociodémographiques et physiques.

Pour plus d'informations : <https://monitoringdesquartiers.brussels/>

**Ratio d'incidence standardisé (SIR : «Standardised Incidence Ratio»):** rapport entre le nombre total de cas dans la commune et le nombre «attendu» de cas dans la commune (obtenu en appliquant le taux d'incidence par groupe d'âge de la Région aux habitants de la commune).

Cet indicateur permet d'estimer si l'incidence dans une commune est statistiquement significativement différente de celle observée pour la Région. La différence est statistiquement significative si la valeur 100 ne se situe pas dans l'intervalle de confiance de 95 %, avec une marge d'erreur de 5 %. Cependant, une valeur de SIR inférieure à 200, même si elle est significative, n'indique qu'une faible différence (Fondation Registre du Cancer, 2022).

Ratio d'incidence standardisé et intervalles de confiance relatifs à l'incidence du cancer du poumon, du côlon, de la prostate (chez les hommes) et du sein (chez les femmes), 2016-2019						
	Taux d'incidence standardisé (1) Anderlecht (par 100 000)	Intervalle de confiance à 95 % du taux d'incidence standardisé (1) Anderlecht	Taux d'incidence standardisé (1) Région bruxelloise (par 100 000)	Intervalle de confiance à 95 % du taux d'incidence standardisé (1) Région bruxelloise	SIR	Intervalle de confiance à 95 % du SIR Anderlecht
<b>Hommes</b>						
Prostate	173,0	[150,6 ; 195,4]	165,5	[158,7 ; 172,4]	104,3	[91,0 ; 117,6]
Poumons-bronches	125,8	[107,1 ; 144,4]	106,6	[101,2 ; 111,9]	119,3	[101,9 ; 136,6]
Colorectal	101,8	[84,9 ; 118,7]	86,5	[81,6 ; 91,3]	119,5	[100,2 ; 138,9]
<b>Femmes</b>						
Sein	175,6	[156,6 ; 194,5]	185,2	[179,2 ; 191,2]	95,3	[85,2 ; 105,4]
Colorectal	58,8	[47,7 ; 69,9]	58,4	[55,0 ; 61,8]	99,2	[81,0 ; 117,4]
Poumons-bronches	48,2	[37,8 ; 58,5]	50,5	[47,2 ; 53,7]	93,4	[73,6 ; 113,1]

(1) Standardisation directe pour l'âge en utilisant la population européenne de référence de 2013.  
Source : Fondation Registre du Cancer, 2022

**Registre d'attente :** registre créée en 1994 dans chaque commune et centralisé au niveau du Registre national, qui reprend l'enregistrement des personnes se déclarant réfugiés ou demandant la reconnaissance du statut de réfugié.

**Revenu d'intégration sociale (RIS) :** le RIS (appelé avant 2002 minimum de moyens d'existence ou minimex) est une forme spécifique du Droit à l'intégration sociale. Il s'agit d'un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de moyens d'existence suffisants et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens (droit résiduaire). Le bénéficiaire doit en outre satisfaire d'autres conditions d'octroi, en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Pour plus d'informations : [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be)

**Revenu équivalent médian par habitant après impôt :**

- **Revenu après impôt :** il s'agit du revenu imposable diminué de l'impôt dû. Il est plus proche que le revenu imposable des notions de revenu disponible, de niveau de vie et de pouvoir d'achat.
- **Revenu équivalent par habitant :** chaque habitant se voit attribuer un revenu identique à l'ensemble des membres de son ménage. Ce revenu est calculé en divisant le revenu total du ménage par sa taille équivalente. Celle-ci est obtenue à partir d'une échelle d'équivalence qui accorde un poids différent à chaque membre du ménage afin de prendre en compte les économies d'échelle qu'apporte la vie en commun.
- **Revenu médian :** il s'agit du revenu qui se trouve au milieu de la distribution quand on classe les personnes selon leur revenu en ordre croissant. La médiane est moins sensible que la moyenne aux valeurs extrêmes.

Pour plus d'informations, voir la méthodologie sur le site de l'IBSA : <https://ibsa.brussels/themes/revenus-et-depenses-des-menages/statistique-fiscale-des-revenus>

**Secteurs statistiques :** les secteurs statistiques représentent l'unité territoriale de base la plus fine et résulte de la subdivision du territoire par Statbel, sur base des caractéristiques structurelles d'ordre social, économique, urbanistique et morphologique.

**Services administratifs et de soutien (N) :** ce secteur d'activités regroupe les services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises ; les services relatifs aux bâtiments, notamment le nettoyage des bâtiments ; les activités liées à l'emploi, notamment celles des agences d'intérim ; les activités de location et les activités d'enquête et de sécurité. Pour plus d'informations : <https://data.be/fr/nace>

**Services lourds aux entreprises (G-46 & H) :** ce secteur d'activités reprend le commerce de gros (à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles), ainsi que le secteur des transports et entreposages.

**Seuil de risque de pauvreté :** à l'instar des autres pays de l'Union européenne, la Belgique utilise un seuil de pauvreté relatif pour mesurer la part de la population présentant un risque de pauvreté. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2021 (revenus de 2020), ce seuil est de 1 287 euros par mois pour une personne isolée, 2 059 euros par mois pour un parent seul avec deux enfants et 2 703 euros par mois pour un couple avec deux enfants. Les personnes disposant d'un revenu disponible équivalent inférieur à ce seuil sont considérées comme en risque de pauvreté.

**Siège social :** établissement d'une entreprise qui constitue son adresse juridique officielle.

**Standardisation (pour l'âge) :** les paramètres de santé sont fortement liés à l'âge. La standardisation pour l'âge tient compte des différences de structure d'âge entre la Région et une commune donnée, ce qui permet des comparaisons «à âge égal». La standardisation est obtenue en appliquant les chiffres respectifs observés par groupe d'âge à une population standard. Ces chiffres standardisés diffèrent donc des chiffres «réels» et ne sont utilisés que pour faire abstraction des différences d'âge dans les populations à comparer.

**Statistiques fiscales :** ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc par repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par

ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).

**Solde migratoire d'entreprises :** différence entre le nombre d'entreprises (au sens du [siège social](#)) qui se sont installées sur une commune et le nombre d'entreprises qui ont quitté la commune au cours d'une période analysée.

**Taux d'activité :** pourcentage de la [population active](#) dans la population en âge de travailler (15-64 ans).

**Taux d'emploi :** pourcentage de la population active occupée (en emploi) dans la population en âge de travailler (15-64 ans).

**Taux de chômage :** pourcentage de la population au chômage (population active inoccupée) dans la [population active](#).

**Taux de couverture de l'accueil :** nombre de places d'accueil dans la commune rapporté au nombre d'enfants de moins de trois ans domiciliés dans la commune.

**Taux de natalité :** le taux de natalité est le rapport entre le nombre annuel de naissances et la population totale.

**UE-14 (hors Belgique) :** Ensemble des pays ayant adhéré à l'Union européenne avant 2004 (et encore membre de l'Union européenne en 2022), à l'exception de la Belgique, soit : Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède.

**UE-13 :** Ensemble des pays ayant adhéré à l'Union européenne après 2003, soit : Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.

**Unités d'établissement :** une unité d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. Les unités d'établissement sont par exemple des ateliers, des magasins, des points de vente, des bureaux, des directions, des sièges, des agences ou encore des succursales.

# ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>Actiris</b>	Office Régional Bruxellois de l'Emploi	<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
<b>AIM</b>	Agence InterMutualiste	<b>OKAN</b>	Onthaalonderwijs Anderstalige Nieuwkomers
<b>BCSS</b>	Banque Carrefour de la Sécurité Sociale	<b>ONE</b>	Office de la Naissance et de l'Enfance
<b>BIM</b>	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé	<b>ONEM</b>	Office National de l'Emploi
<b>BPL</b>	Bruxelles Pouvoirs Locaux	<b>ONP</b>	Office national des Pensions
<b>Bruprev</b>	Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein et du côlon	<b>ONSS</b>	Office national de sécurité sociale
<b>COCOM</b>	Commission Communautaire Commune	<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé
<b>CPAS</b>	Centre public d'action sociale	<b>PRAS</b>	Plan Régional d'Affectation du Sol
<b>DB</b>	Décibels	<b>RN</b>	Registre national
<b>DEI</b>	Demandeurs d'emploi inoccupés	<b>RIS</b>	Revenu d'intégration sociale
<b>ERIS</b>	Équivalent au revenu d'intégration sociale	<b>SLRB</b>	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
<b>EU-SILC</b>	European Union – Statistics on Income and Living Conditions	<b>SPF</b>	Service public fédéral
<b>GRAPA</b>	Garantie de revenu aux personnes âgées	<b>SPP</b>	Service public fédéral de programmation
<b>HORECA</b>	Secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés	<b>SPRB</b>	Service public régional de Bruxelles
<b>IBSA</b>	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse	<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>INAMI</b>	Institut national d'assurance maladie-invalidité	<b>UE</b>	Union Européenne
<b>IPP</b>	Impôt des personnes physiques	<b>ULB</b>	Université libre de Bruxelles
<b>MENA</b>	Mineur étranger non accompagné	<b>VUB</b>	Vrije Universiteit Brussel
		<b>WSE</b>	Steunpunt Werk en Sociale Economie

# EN SAVOIR PLUS

Monitoring des Quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale :

<https://monitoringdesquartiers.brussels/>

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse :

[www.ibsa.brussels](http://www.ibsa.brussels)

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale :

[www.vivalis.brussels](http://www.vivalis.brussels)

# BIBLIOGRAPHIE

Andrieux J., Eggen M., Bouland C. (2020), *État des connaissances sur les liens entre environnement et santé en Région de Bruxelles-Capitale*, Centre de Recherche en Santé Environnementale et Santé au Travail (École de Santé Publique, Université libre de Bruxelles), Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 94 p.

Avalosse H., Maron L., Lona M., et al. (2019), *Inégalités sociales en santé*, Agence InterMutualiste (AIM), Bruxelles

Bruxelles Environnement (2022), *Qualité de l'air : concentration en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)*. In *L'environnement à Bruxelles. Etat des lieux*. En ligne : <https://environnement.brussels/citoyen/outils-et-donnees/etat-des-lieux-de-lenvironnement/qualite-de-lair-exterieur-etat-des-lieux#qualite-de-lair-concentration-en-dioxyde-dazote-no2>. Consulté le 12-12-2022

Hub.brussels, ULB & Perspective.brussels. 2019. Le commerce bruxellois en chiffres. Structuration du paysage commercial. Bruxelles : Hub.brussels. [https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/article\\_3\\_-\\_hub\\_-\\_vf\\_final.pdf](https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/article_3_-_hub_-_vf_final.pdf)

Institut bruxellois de statistique et d'analyse, Wilmotte P.-F. (2022), *Quelles entreprises s'installent ou quittent la Région de Bruxelles-Capitale ?*, Focus de l'IBSA n° 55

Institut bruxellois de statistique et d'analyse, Wilmotte P.-F. (2022), *Les implications de la migration des entreprises belges pour la Région de Bruxelles-Capitale*, Focus de l'IBSA n°54

Institut bruxellois de statistique et d'analyse, Hermia J.-P. et Treutens P.-P. (2021), *Évolution récente des revenus dans les quartiers bruxellois*, Focus de l'IBSA n°41

Institut bruxellois de statistique et d'analyse, Ermans T. (2019), *Les ménages bruxellois et la voiture*, Focus de l'IBSA n°32

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse et Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2016), *Zoom sur les communes : Anderlecht*.

Jaumain S. (Dir.) (2008), *La Région de Bruxelles-Capitale. Histoire et Patrimoine des communes de Belgique*, Bruxelles, Editions Racine, 624 p.

May X., Ermans T. et Hoofman N. (2019), «*Les voitures de société : diagnostics et enjeux d'un régime fiscal*», Brussels Studies [En ligne], Notes de synthèse, n° 133. URL : <http://journals.openedition.org/brussels/2366> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/brussels.2366>

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2020), *La problématique du surendettement en Région bruxelloise, conséquence et facteur aggravant de situations de pauvreté : présentation et analyse de données issues de quatre services de médiation de dettes et de la Centrale des crédits aux particuliers*, Commission communautaire commune, Bruxelles

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019), *Tous égaux face à la santé à Bruxelles ? Données récentes et cartographie sur les inégalités sociales de santé*, Commission communautaire commune, Bruxelles

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2017), *Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise*, Rapport thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune, Bruxelles

Parking.Brussels (2020), *Autopartage - Rapport d'évaluation de la couverture régionale 2020*, 16 p.

Perspective.brussels (2021), *Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles* n°5, 43 p.

Roberfroid D., Dauvrin M., Keygnaert I., Desomer A., Kerstens B., Camberlin C., Gysen J., Lorant V., Derluyn I. (2015), *Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ?* Synthèse. Health Services Research (HSR). Bruxelles : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). KCE Reports 257Bs. D/2015/10.273/109.

Rygaert X., Vaes B., Vanoverloop J. et al. (2021), *Maladies chroniques chez les personnes avec le statut affection chronique : leçons d'un couplage entre les données d'Intego et l'Agence InterMutualiste, Agence InterMutualiste (AIM), Bruxelles*

Van der Heyden J., Nguyen D., Renard F. et al. (2019), *Enquête de santé 2018*, Bruxelles, Belgique : Sciensano ; Rapport n° : 2019/14.440/89

# Zoom sur les communes : Anderlecht

La publication «Zoom sur les communes» de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse et de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale rassemble et analyse des indicateurs démographiques, socio-économiques, de bien-être et de santé de la population pour chacune des 19 communes bruxelloises. Cette publication constitue un outil d'aide à la décision au niveau local en permettant aux acteurs de mieux connaître les caractéristiques de la population et du territoire sur lesquels ils travaillent.

[www.ibsa.brussels](http://www.ibsa.brussels)  
[www.vivalis.brussels](http://www.vivalis.brussels)